

*Contrat No. 15 et Soumissions en général—
Prétendue influence
indue.*

13127. Est-ce à cela que vous faites allusion?—Oui.

13128. Croyez-vous que Sir Charles Tupper ait eu quelque chose à faire avec cela?—Non; mais je crois qu'ils se sont retirés de l'entreprise ensuite.

13129. Ils se sont retirés ensuite, croyez-vous?—Ou bien ils se sont retirés, ou leurs cautions ont retiré leur garantie pour M. Whitehead; quelque chose de ce genre là, je crois.

13130. Le 16 janvier 1877, M. Mackenzie, en sa qualité de ministre des Travaux-Publics, rapporta au conseil privé que M. Whitehead a demandé à être associé à Sutton et Thompson, et il a recommandé que cette demande soit accordée?—Oui.

13131. Etes-vous encore d'opinion que cela n'a été accompli que plus tard, et que vous l'avez négocié?—Je suis encore d'opinion que Sutton et Thompson se sont retirés de l'entreprise en 1878, ou bien que leurs cautions se sont retirées, ou qu'il a fallu s'en procurer deux autres. Je suis sous cette impression; je ne voudrais pas en faire serment, mais je suis sous l'impression qu'il y a eu quelque chose dans ce genre là. Cautions.

13132. Etes-vous encore sous l'impression que c'est à propos de cette affaire que vous avez entamé des négociations au nom de M. Whitehead?—Oui. Je suis encore sous cette impression. Je devins alors, je crois, une de ses cautions, et il voulait faire un emprunt considérable sur son outillage. Je ne me rappelle pas exactement à combien se montait cet emprunt.

13133. Dites-vous que vous êtes devenu caution vis-à-vis du Gouvernement pour M. Whitehead, pour un contrat qui lui aurait été accordé?—Oui. Je ne me rappelle pas lequel. Je n'ai pas la moindre souvenance du contrat dont il s'agissait.

13134. Mais vous dites que vous êtes sous l'impression que c'était pour le contrat où Sutton et Thompson étaient intéressés?—Oui. Je crois qu'ils voulaient se retirer et que M. Whitehead était obligé de donner de nouvelles cautions.

13135. D'après le contenu de certains rapports et de lettres qui se trouvent dans un livre bleu, nous voyons que le sénateur McDonald devint sa seule caution, après que Sutton et Thompson se furent retirés; lorsqu'ils n'eurent plus aucun intérêt dans le contrat, M. McDonald a fourni seul la garantie immobilière pour tout le contrat?—Oui, M. le président, mais il faut, outre la garantie de 5 pour cent, il faut toujours que deux autres cautions signent un cautionnement, indépendamment des 5 pour cent, garantissant que l'entrepreneur exécutera entièrement le contrat. Substitution de cautions.

13136. Et voulez-vous dire que outre la garantie de l'honorable M. McDonald et de ses immeubles, vous lui avez été adjoint de quelque autre manière comme caution supplémentaire?—Oui.

13137. Par rapport au contrat de Sutton et Thompson?—Je ne pourrais pas dire de quel contrat il s'agissait.

13138. J'ai compris que vous l'aviez affirmé?—J'ai seulement affirmé ceci, que certains paiements ne pouvaient être faits avant qu'on se fût procuré de nouvelles cautions.

Contrat No. 15 et Soumissions en général. Prétendue influence indue.

13139. Et cette difficulté a été surmontée au moyen de votre cautionnement?—Oui; parce que je me rappelle avoir les documents. C'était là l'embarras; il ne pouvait rien faire. Ensuite est venue l'affaire de l'emprunt.

Le ministère de la justice refusa d'autoriser le paiement de \$70,000, à moins que la garantie ne fût fournie.

13140. Vous passez à l'affaire suivante, mais nous n'avons pas encore terminé celle-ci. Voulez-vous rafraîchir vos souvenirs et nous dire quel avantage il obtint en changeant ces cautions. Voulez-vous dire que le gouvernement refusait de payer à cause de l'état où se trouvaient les pièces?—Le gouvernement n'a pas refusé de payer, mais il ne pouvait pas le faire. Le département de la justice naturellement, ne voulait pas permettre de faire les paiements avant que les pièces fussent régulièrement soumises au gouvernement et approuvées par le Ministre de la Justice, ou le député ministre, je ne sais lequel. Le département refusait de faire aucune transaction avant qu'un nouveau cautionnement ne fût fourni.

13141. Quelle somme d'argent dépendait de la conclusion de cet arrangement?—Je ne le sais pas; peut-être \$70,000. Je ne sais pas quelle était la somme, mais je crois qu'il a reçu \$70,000.

13142. Avez-vous l'intention de donner comme le résumé de vos explications sur ce point, ceci: que M. Whitehead se trouvait dans l'embarras suivant, qu'il lui était dû \$70,000 ou à peu près, et qu'il ne pouvait les recevoir jusqu'à ce que le gouvernement eût accepté de nouvelles cautions; que vous êtes devenu une nouvelle caution, et l'avez ainsi tiré d'embarras, et que le gouvernement était représenté en cette affaire par Sir Charles Tupper?—Je ne pourrais pas jurer qu'il fût dans des embarras financiers.

13143. Je ne vous demande pas s'il était dans des embarras financiers; je vous demande s'il était dans l'embarras?—Il dût se conformer aux règlements du département.

13144. Et il ne pouvait pas le faire avant que vous eussiez arrangé l'affaire avec Sir Charles Tupper et que vous fussiez devenu caution?—Je n'ai pas dit que ce fût avec Sir Charles Tupper.

Le nom du témoin est soumis à M. Trudeau qui se satisfait.

13145. Avec M. Trudeau, alors?—Oui, il me semble que mon nom a été soumis à M. Trudeau qui s'en est déclaré satisfait. Voilà ce qui est arrivé; mais je n'en suis pas parfaitement positif.

13146. Voulez-vous écrire cela, et je vais envoyer un messenger à M. Trudeau pour voir s'il peut trouver un document de ce genre?—Oui, (La lettre est écrite et envoyée).

Somme subséquente de \$12,000; comment elle est payée.

13147. Après la livraison de ces traites au montant d'environ \$14,000, quelle est la transaction suivante par laquelle il vous a donné soit de l'argent, soit des billets?—La transaction suivante a été, je crois, l'avance que j'ai mentionnée dans ma déposition de \$12,000 je crois.

13148. Voulez-vous expliquer à quel propos il vous a donné ces \$12,000 en billets?—Oui. J'ai expliqué à M. Whitehead—nous avons parlé de la chose plusieurs fois, à propos des affaires en général, je lui ai expliqué que je n'avais besoin pour le moment que de billets. Cela naturellement n'était pas me faire un présent; ce n'était que m'aider à

Contrat No. 13 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

sortir d'embarras. Je lui dis que j'étais sérieusement embarrassé, et il me répondit : "Vous ne faillirez pas, si je puis faire quelque chose pour vous aider." Lorsque ces billets m'ont été donnés, je croyais trouver une occasion de désintéresser les autres actionnaires, et j'étais décidé à le faire, mais je suis revenu sur cette décision.

13149. Je dois vous prier de ne vous occuper maintenant que du fait que ces billets vous ont été donnés?—Il m'a remis ces billets à cette époque simplement pour m'en servir. C'étaient des billets de complaisance. A ce moment,

13150. Comme billets de complaisance?—Oui pour m'en servir. Whitehead fait soumission pour les sections A, B, C. sections A, B, C.

13151. On soumissionnait?—Oui.

13152. Je veux quelque chose de précis. Au commencement cette avance de billets n'était qu'une affaire de complaisance?—Certainement; c'est ce que j'ai compris. Je n'avais aucun droit à ces billets.

13153. Il avait le droit de les reprendre même si les choses avaient tourné autrement, dès que M. Bain les aurait demandés?—Certainement. J'ai attendu jusqu'à ce que j'aie pu savoir si les négociations pourraient aboutir, et lorsque j'ai vu que les négociations n'avaient pas abouti, pour ma part, j'ai serré les billets et ne m'en suis jamais servi. Quand les négociations ne réussissaient pas, le témoin ne faisait pas usage des billets.

13154. Vous parlez d'une transaction subséquente. Je me borne à vous interroger sur la première transaction. Lorsqu'il vous a remis cet argent, devons-nous comprendre que c'était simplement une affaire de complaisance de sa part?—Simplement une affaire de complaisance. Je l'ai compris ainsi et lui de même, je suppose. Billets de pure complaisance.

13155. C'est ainsi que vous l'avez compris?—C'est ainsi que je l'ai compris. J'aurais été obligé de payer la somme si je m'étais servi des billets, et je lui dis en ce moment-là que je pourrais ne pas m'en servir. Je le lui ai dit explicitement.

13156. Vous croyez alors qu'il est arrivé quelque chose par la suite qui lui a donné une compensation pour la valeur de ces billets, de sorte qu'il est devenu absolument responsable, non pas comme fournissant des billets de complaisance, mais comme le faiseur réel?—Certainement.

13157. Voulez-vous m'expliquer quel est cet arrangement subséquent?—L'arrangement qu'il a conclu avec moi le liait vis-à-vis de moi.

13158. Vous voulez parler d'un arrangement postérieur aux billets de complaisance?—Oui, qui ont immédiatement suivi le changement, mais l'arrangement a été fait avant cela—en janvier 1879—et ces transactions n'ont eu lieu que quelques mois après. Comment les billets de complaisance sont devenus des billets pour valeur reçue.

13159. Quel était cet arrangement?—Je ne pourrais jurer des termes de l'arrangement, je puis en donner une idée générale.

13160. Est-il contenu dans quelque document?—Oui, au commencement.

13161. C'est l'idée générale du premier arrangement?—Oui.

Contrat No. 16 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Whitehead proposa au témoin de s'associer avec lui pour faire soumission pour les sections A, B, C.

Mackintosh intéressé pour un tiers si Whitehead était le plus bas soumissionnaire, sinon, il pouvait se retirer en recevant une certaine somme.

13162. Je veux parler de l'arrangement primitif, avant qu'un second arrangement n'intervint. J'ai bien peur qu'il y ait quelque confusion, pour moi, si vous parlez de plus d'une chose à la fois?—M. Whitehead m'avait écrit plusieurs lettres à propos de ces soumissions; il voulait me faire entrer en société avec lui. Et de fait j'avais pris la résolution d'entreprendre quelque autre affaire. Je perdais une somme considérable avec mon journal, et je ne savais comment cela finirait. Il me dit: "Réfléchissez-y, et entrez en société avec moi; et il ajouta: "J'ai l'outillage, j'ai le matériel roulant et tout ce qu'il faut."

13163. C'était à propos de ce qu'on appelle la section A ou la section B ou la section C?—Tout l'ensemble des travaux, c'est ce qu'on appelle, je crois, la section C. Nous avons discuté la chose, et je lui ai dit: "j'accepte." Je devais trouver quelqu'un pour se porter caution ou donner une garantie. Nous sommes entendus sur ce point. Je devais être intéressé pour un tiers, d'après mon arrangement avec lui, s'il était le plus bas soumissionnaire. Si cependant il n'était pas le plus bas soumissionnaire et qu'il eût à acheter l'entreprise d'un des autres soumissionnaires, ou à fusionner son entreprise avec celle de quelqu'autre soumissionnaire, je devais encore être intéressé pour un tiers, ou bien il aurait le droit de me désintéresser et je me retirerais au cas où ma présence lui causerait quelque embarras. Si les autres soumissionnaires (ceux qui ont obtenu le contrat) avaient les autres sections, je devais abandonner mon intérêt d'un tiers, moyennant compensation. Je suis sous l'impression—naturellement, je ne puis le donner comme un fait—mais la conclusion que j'ai tirée de son désir de résilier l'arrangement existant entre nous, de déchirer le document qui nous liait l'un vis à vis de l'autre, était qu'il était sur le point de conclure des arrangements de ce genre.

13164. C'est ce qui a amené la substitution d'un nouveau document?—Oui.

13165. Mais je ne veux pas aller si loin; je veux comprendre quelle était votre situation au commencement?—Ma situation alors était celle-ci: d'après notre arrangement, s'il était le plus bas soumissionnaire, j'étais intéressé pour un tiers, c'est-à-dire, j'entrais en société avec lui, et j'étais intéressé pour un tiers dans les travaux à exécuter. Mais s'il n'obtenait pas l'entreprise; s'il était obligé de s'allier avec d'autres, et de fusionner son entreprise avec les leurs, j'étais encore intéressé au même titre, mais il se réservait le droit de me désintéresser et de m'obliger à me retirer de l'affaire.

13166. Moyennant une somme fixée?—Oui.

La part de Mackintosh était évaluée à \$40,000 ou \$50,000.

13167. Cette somme a-t-elle été fixée à l'époque?—Je crois qu'elle a été fixée et que mon tiers se montait à \$40,000 ou \$50,000.

13168. C'est la somme qui a été fixée dès l'abord?—Oui, lorsque nous avons rédigé notre arrangement. Il y avait plusieurs autres clauses; s'il en était réduit à acheter l'entreprise de quelqu'autre soumissionnaire, et l'arrangement que nous avons signé tous les deux. C'est cet arrangement qui a été détruit plus tard—pour nul autre motif que le désir de M. Whitehead d'en conclure un autre.

13169. Voulez-vous dire que vous avez été une de ses cautions pour sa soumission au sujet de ces travaux, à propos desquels vous aviez fait

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

cet arrangement, ou bien une des personnes mentionnées dans la soumission?—Je ne paraissais pas dans la soumission.

13170. Je veux dire comme une des cautions offertes?—Je crois que oui, cependant je n'en suis pas parfaitement certain.

Pense qu'il était caution pour la soumission de Whitehead.

13171. Vous rappelez vous si cet arrangement se rapportait à la section A, à la section B, ou à l'ensemble de la section connue sous le nom de section C?—Cela se rapportait à tout l'ensemble des travaux, je crois. Il me semble que la soumission offrait d'exécuter tout l'ensemble des travaux pour \$5,000,000. Je crois que la soumission se montait à cinq millions et quelques piastres.

13172. Ne se rapportait-il pas à quelque portion de ces travaux, et non pas à l'ensemble des travaux?—Non, je crois qu'il se rapportait à tout l'ensemble des travaux. Parce que, au moment où nous avons fait cet arrangement, il me semble que nous ne savions pas encore que le gouvernement dût les diviser en deux sections. Nous ne savions pas cela, lorsque nous avons conclu notre arrangement.

La convention avait trait à toute la section C.

13173. Saviez-vous, avant la publication des annonces demandant des soumissions, que le gouvernement allait donner ces travaux à l'entreprise?—On le disait généralement et je crois qu'un des ministres, dans un discours, déclara qu'on allait les faire exécuter. Il me semble que Sir Charles Tupper a parlé de cela dans un de ses discours à ses commettants lorsqu'il s'est fait élire de nouveau.

13174. Croyez-vous que cet arrangement ait été conclu avant la publication des annonces demandant des soumissions?—Il me semble que oui. Je n'en pourrais pas jurer, mais c'est très probable. Je crois que oui, mais nous ne le savions pas alors. Je me rappelle qu'à cette époque, on devait donner à l'entreprise les travaux des deux sections, mais nous pensions que ces travaux seraient adjugés en bloc, sans division.

La convention passée avant que les soumissions fussent demandées par avis public.

13175. Lorsque le temps arriva de faire des soumissions pour cette partie du chemin de fer, les travaux paraissent avoir été divisés en deux sections, A et B?—Oui.

13176. Et l'on a demandé des soumissions pour chaque section séparément, et aussi pour tout ensemble comme section C?—Certainement.

13177. Vous croyez que vous vous êtes adjoint à lui comme sa caution, dans sa soumission pour la section C?—C'est très probable. Cependant je ne saurais le dire positivement.

13178. Savez-vous si, à cette époque, vous vous êtes porté caution pour quelqu'autre soumissionnaire, quelqu'un de ses concurrents?—J'aurais pu le faire pour cinq ou six s'ils étaient venus me demander de signer pour eux.

13179. Je ne vous demande pas ce que vous auriez pu faire, mais ce que vous avez fait?—Je ne me rappelle pas si je l'ai fait ou non. Il m'arrive souvent de signer des documents de ce genre pour le premier venu.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Signa la soumission de Manning, McDonald & Cie pour la section B.

13180. Pour la section B, la soumission de Manning, McDonald & Cie., porte les noms de Joseph Kavanagh et de C. H. Mackintosh comme cautions?—Oui.

13181. N'était-ce pas une commission rivale de celle de votre ami M. Whitehead?—Je l'ai fait sans y avoir le moindre intérêt, parce qu'on me l'a demandé. Naturellement je ne l'aurais pas refusé au premier venu. D'autres en ont fait autant—en ont signé deux ou trois.

Aida Whitehead à trouver des cautions pour la section B, mais ne réclama rien pour cela.

13182. Vous rappelez-vous avoir aidé M. Whitehead à trouver des cautions pour sa soumission pour la section B seule, s'il a soumissionné pour cette section?—Oui; je crois qu'il y a eu quelque chose de ce genre là, mais je ne me rappelle pas les détails.

13183. Savez-vous s'il a cru que vous méritiez quelque récompense pour se service en particulier? Non; je ne le crois pas. Je dois expliquer que les noms qui figurent dans la soumission ne sont pas nécessairement ceux qui doivent figurer au contrat, comme vous le savez bien, M. le président, c'est pourquoi je n'ai jamais refusé ma signature à aucun de ceux ont pu venir au bureau me la demander et que je connaissais pour d'honnêtes gens d'affaires.

D'après la première convention, le témoin devait avoir une part d'un tiers dans la section C.

13184. Alors la condition primitive de votre arrangement avec M. Whitehead, était que vous auriez une part d'un tiers, s'il réussissait à obtenir le contrat pour toute la section C?—Je crois que c'était pour toute la section, mais je ne crois pas qu'il fût spécifié si c'était la section A, la section B ou la section C.

13185. Mais la description générale se rapportait à la section C?—Peut-être, je ne me rappelle pas si on avait donné des noms aux sections à cette époque.

13186. Mais la description—je ne parle pas seulement de la description de la section C—la description des travaux indiquait que la section C était la partie des travaux qui faisait l'objet du contrat avec lui, d'après lequel vous deviez être intéressé pour un tiers?—Certainement.

13187. Et s'il achetait les droits d'une autre personne dans un des moindres contrats, vous deviez encore être intéressé pour un tiers?—Oui; c'est ce qui a été convenu.

13188. Et s'il voulait vous désintéresser, vous étiez convenus d'une somme déterminée?—Oui.

13189. C'était \$50,000?—Quelque chose comme \$40,000 ou \$50,000. Je ne me rappelle pas laquelle des deux sommes.

Aucune des clauses de la convention n'est remplie de manière à lui donner droit à compensation.

13190. Quelqu'une des conditions de cet arrangement a-t-elle été remplie de manière à vous donner droit à une compensation de ce genre?—Aucune que je sache.

Document substitué à la convention ci-dessus.

13191. Alors comment est-il arrivé que vous ayez eu ensuite droit à une compensation; nous allons maintenant passer à la substitution, si vous voulez?—Certainement. M. Whitehead vint à mon bureau me dire qu'il voulait déchirer ce document. "M. Whitehead," ai-je dit: "Je ne crois pas qu'il se soit écoulé assez de temps pour que nous puissions savoir, s'il faut le déchirer ou non, parce que, d'après ce

que j'ai appris, vous êtes en négociations pour fusionner votre entreprise. A cette époque, j'avais entendu dire que Fraser & Grant allaient se charger de tous les travaux. Je ne me rappelle pas tous les détails aujourd'hui, mais ils allaient se charger des autres soumissions et exécuter tous les travaux. Il me répondit, cependant, " Il n'y a rien de vrai là dedans ; je ne sais pas si cela aboutira à rien. " Je ne me rappelle pas la conversation dans tous ses détails, mais il finit par me dire qu'il paierait en billets, si je le déliais de son engagement. " Cependant, vous allez me donner beaucoup de temps pour le faire," me dit-il. Je répondis : " vous ferez comme vous l'entendrez. " Et le document a été détruit. Je dis alors : " M. Whitehead, il faut que vous me donniez quelque chose qui établisse la nature de la transaction, car on me demandera certainement : " Comment avez-vous eu ces billets. " Je n'ai jamais cru que la chose en viendrait au point où elle est aujourd'hui, mais je croyais que, au point de vue de ma position personnelle, il était préférable que j'eusse un écrit de ce genre. Je ne l'ai trouvé qu'hier ; il était parmi un monceau de papiers que j'avais jetés de côté, et en le cherchant, hier, je l'ai trouvé. Je savais qu'il en serait question devant la commission. Sans doute ce n'est qu'un memorandum, ce n'est pas un document officiel ni légal. Je l'ai simplement rédigé et il l'a signé, mais je savais qu'il ne serait pas lié par ce document, s'il était porté devant une cour de justice ; je ne pensais pas qu'il fût d'aucune valeur.

Contrat No. 1 Est, Soumissions en général—Prétendue influence induc.

Whitehead offre de payer pour \$12,000 de billets, si le témoin veut le libérer de son obligation.

13192. Alors, votre explication touchant cet arrangement substitué au précédent, se résume à ceci : Que à la condition que vous le déchargiez de son engagement précédent, il devait payer une somme de \$12,000 comme compensation ?—Certainement.

13193. Et la raison pour laquelle vous croyez qu'il avait intérêt à être déchargé de cet engagement, c'est que vous pensiez qu'il essayait de s'associer avec un des autres entrepreneurs ?—Précisément.

13194. Et que s'il y réussissait, vous auriez conservé, en vertu du premier arrangement, un intérêt d'un tiers dans son contrat ?—Certainement.

13195. Et pour le délier de cet engagement vous lui avez demandé de payer ces \$12,000 ?—Oui ; mais il me l'a offert volontairement.

13196. Et vous l'avez accepté ?—Oui ; je l'ai accepté. Les billets ont été envoyés tels qu'ils étaient et je devais avoir droit à ce qu'il fussent payés.

13197. A-t-il à ce moment-là admis qu'il était sur le point d'acquiescer un intérêt dans l'un de ces contrats ?—Il ne l'a jamais nié. Il a toujours agi comme s'il était convaincu qu'il finirait par obtenir un intérêt dans l'entreprise.

13198. D'après ce qu'il vous a dit alors, d'après sa conduite, vous a-t-il donné à entendre qu'il obtiendrait le contrat et qu'il vous donnerait cet intérêt d'un tiers dont il avait été convenu ?—Précisément. Je lui ai dit à cette époque : " M. Whitehead, que cela ne vous tracasse point ; laissons les choses comme elles sont ; vous savez parfaitement bien que je ne voudrais pas vous nuire. Si vous voulez vous enarrasser

Pensa qu'il était important pour Whitehead d'être libéré de l'engagement d'accorder un tiers au témoin, parce que Whitehead essayait de s'associer aux entrepreneurs pour la section 42.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

de moi à quelque époque je me retirerais ; ainsi, ne vous tracassez point à ce sujet." Il me dit : " Je voudrais savoir exactement où j'en suis." De sorte que l'arrangement fut conclu.

Date du contrat, mars 1879.

13199. La date précise du contrat, d'après le rapport fait par M. Fleming en 1879, est le 20 mars de la même année?—Oui.

Arrangement passé avec Whitehead en mai 1879.

13200. Votre arrangement a été fait en mai, près de trois mois après?—Le contrat a été fait en mars, mais je ne crois pas qu'il y ait eu rien de fait avant le mois suivant.

13201. Le gouvernement l'avait retardé?—Oui. C'est à cause de cela que M. Whitehead croyait avoir quelque chance. Il en venait tant pour ces travaux qu'il croyait pouvoir y obtenir un intérêt. D'après ce que j'appris de Fraser et Grant à cette époque, ils essayaient d'acheter le propre contrat de M. Whitehead, et cela ne pouvait être fait sans tenir compte de l'intérêt que j'y avais. C'est en janvier, je crois, que nous avons fait l'arrangement, ou vers ce temps-là.

Quant le billet de \$12,000 fut donné par complaisance, le témoin n'insinua pas qu'il s'en servirait devant le comité des comptes publics.

13202. Revenons à l'époque où il vous a donné les \$12,000 en billets, comme vous dites, entièrement comme matière de complaisance ; lui avez-vous donné à entendre à cette époque là que s'il vous donnait ces billets, d'une manière ou d'une autre, cela pourrait lui être utile dans ce que vous alliez entreprendre à propos de son affaire qui était alors soumise au comité des comptes publics?—Non ; rien de plus que ce que j'ai dit. Il venait continuellement chez moi, ou à mon bureau, pour voir ses affaires. Je lui ai dit : " J'ai mes affaires aussi dont il faut que je m'occupe." Il ne vint à l'idée que je pourrais me tirer d'embaras par le moyen que j'ai ensuite adopté, c'est à dire en me faisant avancer des billets par lui. Mais je ne lui ai jamais donné à entendre le moins du monde, et je ne lui ai jamais dit que cet argent devait servir à la corruption, ou qu'il y eût nécessité de l'employer de la sorte.

Le témoin n'a jamais donné à penser à Whitehead qu'il aurait à payer son influence auprès de Haggart et autres membres du parlement.

13203. Ne lui avez vous pas donné à entendre que votre influence auprès de M. Haggart, ou auprès de quelque député pourrait lui être d'une telle utilité, qu'il serait de son intérêt de vous aider en vous avançant cette somme ou une somme quelconque?—Non je ne l'aurais pas convaincu de cela, parce qu'il a été toujours parfaitement convaincu que je pouvais m'occuper de ses affaires et tout ce dont il aurait besoin. Vous me demandez des détails, et je ne puis vous en donner aucun. Des détails de ce genre ne restent pas plus dans ma mémoire deux jours après ; mais il n'a pas passé un jour ici sans venir me demander de faire quelque chose, ou s'il était absent, sans m'écrire à ce sujet. M. Haggart semblait être sa bête noire ; il semblait croire que M. Haggart était trop dur pour lui, et il me l'a dit plusieurs fois. En lui disant que je pouvais voir M. Haggart, je n'ai rien donné à entendre de ce genre, mais peut être a-t-il compris lui-même qu'il s'agissait de quelque chose de ce genre—que je pouvais employer cet argent à me procurer des influences politiques. Mais, comme je l'ai juré explicitement, je ne l'ai pas employé le moins du monde à cet objet. Je ne vois pas que l'impression qu'il a eue puisse être une preuve contre moi en cette affaire.

Presque tous les jours, le témoin avait quelque affaire à régler pour Whitehead.

13204. Je ne dis pas que l'impression d'une personne puisse être une preuve contre une autre personne. Ce n'est que pour arriver aux faits, que je vous pose ces questions?—Certainement.

13205. Lui avez-vous donné à entendre que s'il ne vous donnait pas ces billets, quelque comité ou quelque député pourrait s'occuper de ses affaires à son préjudice?—Je ne lui ai rien donné à entendre que ce qui est contenu dans mon exposé. A propos de cette affaire, il me demandait de consacrer tout mon temps à m'occuper, pour lui, et à voir qu'il ne lui fût fait aucune injustice. Puis nous avons parlé de cette avance de billets. S'il a été sous quelque impression de ce genre, il ne me l'a jamais fait voir, il ne me l'a jamais fait même soupçonner.

Contract No. 113 of Experiments on General-Preference Influence India.

N'a pas donné à penser à Whitehead que s'il ne lui donnait pas de billets, quelque comité ou membre du parlement porterait préjudice ses intérêts.

13206. Je vous demande si vous lui avez dit quelque chose qui pût le mettre sous cette impression?—Je puis jurer positivement que, en ce qui concerne mes actes, je n'ai rien fait pour le mettre sous cette impression.

13207. Les paroles dont vous vous êtes servi ont-elles pu le mettre sous cette impression?—J'ai répété dans la déposition les paroles dont je me suis servi.

13208. Pouvez-vous vous les rappeler?—Oui, je me rappelle avoir dit à M. Whitehead?—" Si vous m'aidez au moyen de ces billets, je serai en position de vous aider dans vos affaires."

A dit à Whitehead : " Si vous m'aidez au moyen de ces billets, je vous aiderai autrement."

13209. Lui avez-vous donné à entendre que si vous ne vous occupiez pas de ses affaires ce serait tant pis pour lui?—Non; je ne crois pas que ce sont mes actes qui lui ont donné à entendre cela.

N'a pas donné à penser à Whitehead que ses intérêts souffriraient si le témoin n'y veillait pas; mais Whitehead a pu penser ainsi.

13210. Ou vos paroles?—Ou mes paroles. Il a pu le penser.

13211. Je ne vous demande pas ce qu'il a pu penser?—Il s'est déclaré parfaitement satisfait, et ne s'est jamais plaint de quoi que ce soit de ce genre.

13212. Je vous demande ce qui, de votre côté, soit dans vos paroles ou dans vos actions, a pu avoir l'effet de le mettre sous cette impression?—Par exemple, il venait me dire : " Je voudrais que vous vous occupassiez de cette affaire et que vous vissiez à ce qu'elle soit arrangée" à propos d'une affaire quelconque, ou bien " Je voudrais que vous vissiez un tel, et que vous eussiez une conversation avec lui." Comme il a fait dans le cas de M. Haggart, mais il ne m'a jamais conseillé d'acheter quelque influence ni de corrompre personne.

13213. Lui avez-vous donné à entendre que si vous ne vous occupiez de son affaire, elle finirait mal?—Non je ne lui ai pas dit qu'elle finirait mal; il m'a demandé de faire mon possible et j'ai dit que je le ferais.

13214. Lui avez-vous donné à entendre qu'il était nécessaire pour ses intérêts, de vous en occuper?—Je lui ai donné à entendre qu'il vaudrait mieux pour lui avoir quelqu'un pour s'en occuper.

Fait comprendre à Whitehead qu'il ferait bien d'avoir quelqu'un pour veiller à ses intérêts.

13215. Et que vous étiez l'homme qu'il lui fallait?—Il m'a parlé de moi particulièrement; mais quant à le forcer, c'était son propre désir; c'est lui qui m'a pressé de m'occuper de ses affaires.

Whitehead engage le témoin à s'en occuper.

13216. Il n'était pas nécessaire qu'il vous pressât, si vous lui avez donné à entendre que c'était de ce qu'il avait de mieux à faire, ne comparez-vous pas que cela enlève la nécessité pour lui de vous presser?—Oui, mais à cette époque-là, je pourrais être tellement pris par mes

Le témoin dit à Whitehead : " Vous êtes témoin de tout ce que vous voyez que je vous aide."

Contrat No. 115 et Soumission en général—Prétendue influence indue.

propres affaires que je n'aurais pu trouver le temps dont il avait besoin, et c'est ce que je lui ait fait comprendre en lui disant : " Vous devriez m'aider si vous voulez que je vous aide."

13217. Avez-vous quelque doute sur ce point, que vous lui auriez donné à entendre que s'il vous aidait il ferait mieux, car si vous ne l'aidiez pas il pourrait en souffrir?—Non, je puis en faire le serment.

13218. Vous reste-t-il quelque doute maintenant sur ce point : si vous lui avez posé la question de cette manière, soit par vos paroles, soit par vos actes?—Je doute beaucoup que j'aie pu le faire, en lui disant simplement que j'étais l'homme qu'il lui fallait pour cela.

13219. Avez-vous quelque doute que vous lui avez conseillé de charger quelqu'un de s'occuper de ses affaires?—Je crois que je lui ai conseillé. Je lui ai conseillé d'employer quelqu'un. Tant de bruits circulaient, qu'il est venu me dire : " Qu'est-ce que vous allez faire pour moi ? " Je lui ai répondu : " Je n'ai pas le temps d'y voir moi-même. " Nous avons passé deux ou trois jours à discuter ses affaires.

13220. Avez-vous quelque doute que vous lui avez fait comprendre qu'il devait charger quelqu'un de s'occuper de ses affaires, et que c'est vous qu'il devait choisir pour cela?—Je suis sous l'impression, naturellement, que si je devais faire serment—

Le témoin est sûr qu'il ne fût pas question d'acheter l'influence des membres du parlement.

13221. N'êtes-vous pas assermenté?—Si j'avais à le dire sous serment, qu'il devait naturellement, s'adresser à moi. J'en suis positif, et je suis également positif à dire qu'il n'a jamais été question de corrompre des députés ou de me servir de mon influence auprès d'eux.

Obligation signée par le témoin et Bowie le 9 janvier 1877.

13222. Voici un document envoyé par M. Trudeau ; c'est un contrat entre Sutton, Thompson, Whitehead et le gouvernement, du 9 janvier 1877, auquel est annexé un document signé par vous-même et par M. Alexandre Bowie ; est-ce là le cautionnement dont vous parlez dans votre déposition?—(Pièce, 38)—Oui, et c'est l'affaire dont je me suis occupé ; je m'en souviens bien.

13223. M. Bowie a-t-il eu une part des avantages que vous avez obtenus par quelque-une de ces transactions avec M. Whitehead?—Je ne le crois pas.

Bowie n'a pas reçu d'argent du témoin.

13224. Ne le savez-vous pas?—Non. Je n'ai jamais payé un centin à M. Bowie. Il me semble me rappeler que, à ce moment-là, nous étions ensemble tous les deux lorsque M. Ferguson l'avocat, vint me demander de signer cela, et j'ai dit " Signez donc cela. " Je ne me rappelle pas exactement. Quelle est la date, dites-vous ?

13225. Le 15 janvier 1879. Qui, dites-vous, a décidé de la suffisance de ces cautions?—Je ne saurais le dire. Elles ont été soumises au département. Il me dit que c'était un cautionnement pour lui permettre de toucher quelque argent.

N'a aucunement agi pour se faire accepter ou pour faire accepter Bowie comme cautions.

13226. Avez-vous pris part aux négociations qui ont résulté en l'acceptation comme suffisante de votre garantie ou de celle de M. Bowie?—Non, je n'y ai pris aucune part, tout ce que j'ai fait, c'est de rédiger les documents et de voir à ce qu'ils fussent rédigés. Dois-je comprendre que vous me demandez si j'ai intrigué au département pour me faire accepter ?

*Contrat No. 16 et Com-
missionnaire en général—
Prétendu trafic en
induc.*

13227. Non, je veux savoir si vous avez pris part aux négociations qui ont résulté en votre acceptation?—Non.

13228. Qui l'a fait alors, qui a soumis votre nom au département?—M. Whitehead ou son avocat.

13229. Est-ce que cela a été fait par votre entremise?—Ce n'est pas moi qui l'ai remis au département.

13230. En avez-vous pris l'initiative?—Oui.

13231. Par l'entreprise de qui?—Il me semble que c'est par l'entremise de M. Ferguson. Ce document a été simplement rédigé et envoyé au département de la manière ordinaire. Il n'y a aucune forme particulière à observer pour les envoyer au département.

13232. Je ne vous parle pas de la forme du document, mais de l'arrangement par lequel le gouvernement a consenti à vous accepter ainsi que M. Bowie?—Aucune demande n'a été faite au gouvernement, en ce qui me concerne, aucune explication n'a été demandée où donnée. J'ai simplement donné le nom, j'ai signé, et le document a été envoyé au département. Je n'en ai pas entendu parler depuis.

*L'obligation a été
simplement signée
par de témoin et
Bowie, et envoyée
au département.*

13233. Avez-vous fait quelque chose pour décider le gouvernement à accepter ce cautionnement afin que M. Whitehead pût toucher son argent?—Autant que je me souviens, je n'ai rien fait pour cela.

13234. Alors à quelle négociation avez-vous pris part pour lui, pour arriver à cet arrangement; il me semble que vous avez parlé de négociations ainsi que de signature de documents?—Je ne me rappelle pas quelle est la procédure ordinaire; j'ai préparé les choses pour lui, j'ai prédéterminé des états et d'autres choses de ce genre. Je n'ai pas le moindre souvenir de ce qui a été fait. J'ai dû faire beaucoup de choses que je n'ai pas présentes à la mémoire, mais ce n'était que des choses parfaitement légitimes et qui devaient être faites par quelqu'un.

73235. Pouvez-vous dire maintenant qui avait à prendre la décision sur ce point, à décider si vous et M. Bowie offriez une garantie suffisante?—Je n'en ai pas la moindre idée. Je n'ai demandé à personne en aucune façon d'accepter les garanties offertes, et je suis sûr que personne ne l'a fait non plus.

*Personne n'a
demandé d'accepter
les cautions.*

13236. Personne n'a jamais fait quoi?—Personne n'a jamais fait d'efforts pour engager le département ni qui que ce soit employé au département à accepter la sûreté.

13237. Quelqu'un doit nécessairement avoir suggéré la chose, parce que le département n'aurait jamais pris l'initiative; vous ne voulez pas dire que cela a été amené de son propre mouvement?—Le département de la justice exigeait que cela fût fait avant que l'argent ne fût payé—avant le payment des \$70,000.

13238. Ne saviez-vous pas que l'on considérerait la question d'obtenir une sûreté suffisante?—Cela n'a jamais été regardé comme important, pour ce qui est de telle sorte de sûreté.

*La valeur des cau-
tions n'est pas prise
en considération dans
des cas comme
celui-ci.*

13239. Voulez-vous dire qu'il aurait refusé de payer les \$70,000, jusqu'à ce qu'il eût une sûreté qui était regardée comme insuffisante?—

Compte No. 10 et Soumissions en général—Prévalence influence Indus.

S'il n'avait pas les documents nécessaires concernant toute l'affaire, pour garantir les 5 pour cent—s'il avait laissé une échappatoire—le paiement de l'argent aurait été mis en péril.

13240. Il n'aurait pas été mis en péril, si cela n'était d'aucune conséquence?—Comme de raison, j'ignore quelle importance le département attache à la chose. Je sais simplement ce qui a eu lieu.

Des signatures étaient fournies simplement pour suivre les règles du département. 18241. N'avez-vous pas assez de connaissance des affaires pour savoir que la question de suffisance serait importante dans l'acceptation de la sûreté?—Non; je ne le comprends pas dans ce sens. Nous avons compris dans le temps qu'il fallait simplement suivre la règle du département.

13242. Et croyez-vous que la règle du département soit que n'importe quelle sûreté est acceptable qu'elle soit ou non suffisante?—Pour les sûretés de ce genre?

Il était cependant d'une importance vitale pour le département, d'obtenir une sûreté suffisante. 13243. Dans cette transaction particulière, comprenez-vous qu'il n'était d'aucune importance pour le gouvernement que les sûretés fussent ou non suffisantes?—Je crois que c'était une question d'importance vitale pour le département que d'avoir des sûretés suffisantes.

13244. Alors, si c'est là votre avis, ne croyez-vous pas que quelqu'un ait exercé un pouvoir discrétionnaire?—Quelqu'un a dû le faire.

Ne sait pas qui a exercé le pouvoir discrétionnaire. 13245. Pouvez-vous dire qui a exercé le pouvoir discrétionnaire?—Non.

13246. Pouvez-vous dire qui a soumis l'affaire?—Je n'y ai pris aucune part.

13247. Bonne, mauvaise ou indifférente?—Bonne, mauvaise ou indifférente, parce que, j'avais pris un soin particulier de ne pas le faire.

N'a pris aucune part dans l'exposé de l'affaire au département, parce que le public était porté à toujours voir un tripotage. 13248. Pourquoi aviez vous pris particulièrement soin de ne pas le faire?—Parce que si j'avais le moindre rapport avec le gouvernement, il se trouvait toujours quelqu'un pour dire que c'était un tripotage; et lorsque je faisais quelque chose, j'avais un soin particulier d'être en état de me justifier.

13249. Avez-vous particulièrement eu soin de ne pas dire que vous étiez répondant dans ce cas?—De dire?

13250. Je vous demande si, ayant cette raison à l'esprit, vous avez pris un soin particulier dans ce cas de ne pas dire que vous étiez répondant?—Je n'ai jamais mentionné la chose; je n'y ai jamais fait allusion au département.

Lorsque le 5 pour cent était déposé, les garanties que devait donner l'entrepreneur n'étaient pas considérées comme une question de beaucoup d'importance. 13251. Était-ce par inadvertance, ou parce que vous aviez soin de ne pas le dire?—Pas le moins du monde; parce que je savais et sais encore que ça été la coutume—comme le sait tout employé au département—qu'il était généralement entendu que, lorsque le 5 pour cent était déposé, cette question de sûretés garantissant que l'entrepreneur exécuterait les clauses de son contrat, était simplement une addition n'ayant réellement aucune grande importance.

13252. Qui a informé M. Whitehead qu'il ne pouvait avoir \$70,000 sans avoir donné une pareille garantie?—Il me l'a dit. Il est venu ici, je crois, pour arranger ses affaires, et m'a dit qu'il avait besoin de deux nouvelles sûretés. Il m'a dit : "J'ai besoin de deux nouvelles sûretés, et de faire un arrangement." Il a dit, je crois, qu'il avait acheté les parts des autres, ou qu'il exécutait tout le contrat lui-même, je ne sais lequel des deux, et il a ajouté : "Je désirerais que vous vous occupassiez de l'affaire pour moi." Je n'ai pas parlé au département à ce sujet. J'ai simplement procédé régulièrement, et lorsqu'il s'est agi de donner une garantie de cette nature, il a dit. "Il faudra une sûreté pour les autres qui se sont retirés."

Concordia, N. B., et de l'Ontario, le 20 mai 1901.
 Présenté (révisé) le 20 mai 1901.
 Whitehead a dit au témoin qu'il pouvait avoir \$70,000, si une pareille garantie était signée.

13253. M. Whitehead a dit cela?—Oui.

13254. Connaissez-vous quelque chose de la position financière de M. Bowie, est-elle suffisante?—Il n'était pas riche du tout à cette époque.

13255. Qu'appelleriez-vous riche?—Comme de raison, je ne le regarde pas comme un homme qui serait un répondant parfaitement sûr, s'il s'agissait dans l'espace d'une transaction monétaire.

13256. A votre avis, y avait-il une sûreté réelle dans cette garantie donnée au gouvernement à cette époque?—Je ne le crois pas. Néanmoins, je croyais qu'elle répondait à tout ce qu'exigeait le gouvernement à cette époque, comme on l'entendait ; parce que les noms de ceux qui se portent répondants ne sont pas des garanties réelles—ils ne sont que des garanties supplémentaires aux sûretés régulières. Il y a des centaines de garanties données de la même manière.

Pas de sûreté réelle dans la garantie.

13257. Comprenez-vous à cette époque que votre intervention fût une sûreté réelle pour le gouvernement?—Je n'y ai jamais réfléchi.

13258. Si vous y aviez réfléchi, l'auriez-vous considéré ainsi?—Si le gouvernement ou d'autres m'avaient demandé si j'étais solvable, dans le cas où il y eût eu de la responsabilité pour une certaine somme, mentionnant la somme, et que je me fusse cru insolvable, je l'aurais déclaré immédiatement.

13259. A l'époque où vous avez offert votre nom comme garantie, étiez-vous dans une condition financière telle que votre nom fût une sûreté suffisante?—Oui, pour donner une garantie suffisante parce que je considérais le contrat comme parfaitement bon, est le gouvernement avait une garantie de \$80,000.

13260. Alors, vous voulez dire qu'il était bon parce qu'il n'était pas besoin d'aucune sûreté?—Oui.

La garantie une affaire de forme.

13261. Mais si le gouvernement avait exigé une sûreté valable additionnelle, votre nom aurait-il offert cette sûreté?—Non ; je ne l'aurais pas donné dans ce sens. Je l'ai simplement donné comme le font des centaines de personnes, tous les jours.

13262. Comme matière de forme et non d'importance?—Oui ; les deux tiers des hommes d'affaires font la même chose à Ottawa, lorsqu'un contrat est adjugé. Ils donnent les noms simplement comme une

Contrat No. 15 et Con-
 missions en général—
 Prétendue influence
 indue.

garantie de bonne foi. Si l'on m'avait demandé si je valais cette somme ou quelque somme importante, j'aurais répondu que non.

13263. *Le Président* :—Nous n'avons pas fini les questions que nous devons poser, mais l'heure de l'ajournement est arrivée, et n'avons pas l'intention d'entendre d'autres témoignages d'ici à jeudi prochain, à 11 heures.

OTTAWA, jeudi, le 4 novembre 1880.

Continuation de l'examen de CHARLES H. MACKINTOSH :

Position financière
 de Bowie.

13264. *Le témoin* :—Je désire appeler l'attention sur une nouvelle erronée publiée dans quelques journaux, au sujet de M. Bowie. On m'y représente comme ayant dit que M. Bowie est un homme pauvre, sans position financière ; je ne me suis jamais servi de ces expressions, et n'ai jamais eu l'intention de le faire. J'ai dit clairement que M. Bowie est un homme de position, mais j'ignorais sa position financière. Je parlais d'une manière générale, en donnant mon témoignage, et en disant que s'il avait été repus de payer les \$70,000, je ne croyais pas qu'il fût en état de le faire. Que je me sois ou non servi de ces paroles ; c'est là ce que je voulais dire.

Par le Président :

13265. Avez-vous quelque document que vous désiriez produire?—Non.

A rencontré White-
 head à London
 (Canada.)

13266. Quand avez-vous fait la connaissance de M. Whitehead?—Je ne pourrais le jurer positivement ; je crois que j'ai fait sa connaissance en 1867 ; c'est mon impression ; que je l'ai rencontré à London à l'époque des élections générales. Je ne saurais dire si c'était en 1867 ou en 1872.

13267. L'avez-vous rencontré très souvent avant qu'il n'eût des intérêts dans ce contrat de la section 15?—Non.

Est devenu intime
 avec Whitehead après
 que ce dernier fût
 devenu intéressé
 dans le chemin de
 fer du Pacifique
 Canadien.

13268. Ainsi, vous ne l'avez connu intimement qu'après qu'il fût devenu intéressé dans le chemin de fer du Pacifique?—Après qu'il y fût devenu intéressé et pendant les quelques semaines qu'il passa ici, et quelques semaines avant que je connusse sa profession ; nous causions beaucoup ensemble, et nous nous rencontrions souvent, puis nous parlions d'affaires de l'ouest et du vieux temps de cette contrée, et nous sommes devenus très intimes.

13269. Avait-il quelque raison de croire que vous aviez eu de l'expérience dans les contrats de chemins de fer, ou que vous seriez utile dans ce genre d'affaires, comme adjoint?—Je ne crois pas, je ne saurais le dire, si ce n'est pas les conversations générales que nous avions.

Contrat No. 15 et Soumissionnaires en général. Prétendue influence induite.

13270. Vous avez parlé de deux séries de billets qu'il vous a données : je comprends que la dernière était d'environ \$11,000 à \$12,000 ?—
Oui.

Deux paquets de billets.

13271. Vous rappelez-vous combien il y avait de billets dans cette série ?—Je ne pourrais le dire.

Ne se souvient pas combien il y avait de billets dans le paquet de \$12,000.

13272. Il n'y avait pas qu'un seul billet ?—Non ; les billets étaient généralement donnés à longue échéance, à trois, quatre, huit et neuf mois, ou quelque chose comme cela, de manière qu'il n'y eût aucune difficulté pour les escompter ou les renouveler, s'il était besoin.

13273. Quant à la première série des billets, dont vous avez retiré environ \$13,000, vous ont-ils été donnés principalement en une fois ?—Ils m'ont été donnés principalement en une fois et à longue échéance.

Les billets du premier lot ont été donnés principalement en une fois.

13274. De sorte qu'il y avait réellement deux séries de billets ?—Oui ; il y en avait deux.

13275. Et ces deux séries comprenaient la principale partie de tous ceux qui vous ont été donnés ?—Oui.

13276. Mais à part ces deux séries il y en avait de moindres ?—Comme je l'ai mentionné dans mon témoignage, dans ma déclaration, je ne m'en souviens pas dans le moment. Mais il m'en a payé quelques-uns plus tard, il m'en a donné plusieurs de \$1,000 en une fois, et je les inclus dans le montant général—dans l'addition que j'en ai faite samedi.

A part les deux liasses, il a reçu plusieurs billets de \$1,000.

13277. Pourriez-vous dire à peu près à quelle date il vous en a donné une série de \$15,000 en tout ?—Je suis sous l'impression—je suis amené à me rappeler ce fait relativement à la conversation que j'ai eue avec M. Haggart, parce que, dans ma déposition, j'ai dit que c'était avant cette conversation que j'avais reçu les billets—Je suis sous l'impression que c'était après ; je crois que c'était vers le commencement ou le milieu d'avril, ou vers cette époque ; je sais qu'il ne s'est écoulé que quelques semaines entre l'époque où il m'a donné ces billets. Je les ai transportés en vertu de notre arrangement subséquent. Il s'absenta pendant quelques semaines, puis revint et me fit cette proposition, mais durant son absence j'ai appris qu'il essayait de faire des arrangements soit pour vendre son contrat ou pour obtenir celui des autres travaux et les fusionner.

13278. Parlez-vous du paquet de billets de \$12,000, ou de celui de \$15,000 ?—Je parle des \$12,000, des billets qu'il m'a donnés, je crois, en avril—en avril 1879.

En avril 1879, il a reçu le lot de \$12,000.

13279. En avril 1879 ?—Oui, en avril 1879, des billets qu'il a transportés.

13280. Et sont-ce ceux qu'a eus M. Bain ?—Oui.

13281. Je parlais du premier paquet ?—Les premiers m'ont été donnés, je ne pourrais pas dire précisément à quelle date—en 1878—dans la dernière partie de 1878.

En décembre 1878, il a reçu le lot de \$15,000.

13282. Ne pourriez-vous pas préciser plus qu'en disant dans la dernière partie de 1878 ?—La chose me serait possible, si je pouvais me

*General Notes et Comptes généraux—
Prétendue influence induc.*

baser sur les billets, mais je ne le pourrais pas, parce que M. Whitehead, lorsqu'il était ici, échangeait les dates de manière à retirer les anciens et à les remplacer par des nouveaux. Je ne puis les reconnaître à cause de cela, mais mon impression est que c'était en décembre 1878.

13283. Alors ces billets n'étaient pas encore échus à l'époque où il vous a donné le deuxième paquet?—Oui; la plupart l'étaient. Ils étaient détenus comme sûretés collatérales ou escomptés. Je ne me rappelle pas précisément tous les détails relatifs à l'un d'eux, de \$4,000 mais M. Carrière qui était alors président de la compagnie du *Citizen*, m'a demandé d'essayer de conclure quelques affaires financières, et je lui ai dit que j'essaierais d'engager M. Whitehead à accepter la traite de \$4,000, ce qu'il a fait, soit au moyen d'un billet ou d'une traite, que M. Carrière a endossé, et que nous avons escompté. C'était, je crois, après le mois de décembre.

13284. Après qu'il vous eut donné le premier paquet d'environ \$15,000, vous a-t-il donné d'autres billets, à part ceux qui ont été remis à M. Bain, ou les renouvellements de la partie du premier paquet?—Il peut en avoir renouvelé.

Whitehead a pu donner des billets d'un faible montant.

13285. Mais à part les renouvellements?—Je ne me rappelle pas s'il m'en a donné ou non. Il peut m'en avoir donné d'un faible montant.

Il a payé \$4,000.

13286. Vous a-t-il donné de l'argent?—Il m'a payé une faible partie de l'un de ces billets qu'il m'a donnés, et, comme je l'ai dit dans ma déposition de samedi, je crois qu'il m'a payé, \$4,000.

13287. Sur quelqu'un de ces billets?—Sur une partie de l'un d'eux, je crois—\$1,000 ou à peu près—Je ne m'en souviens pas précisément; mais je sais qu'il y a eu quelque payment de ce genre. Il m'a payé \$4,000, je crois—c'est-à-dire \$1,000 sur un billet, et \$3,000 sur un autre—\$4,000 en tout.

13288. Il vous a payé cela en argent, à part les billets?—Oui.

13289. Après le premier paquet?—Je ne saurais le dire. C'était un billet que je détenais avant quelques-unes de ces traites que je faisais circuler à la banque.

13290. Vous n'avez pas compris que ma question se rapportait à de l'argent payé après que le premier paquet vous eût été donné?—Non.

13291. C'est ce que je voulais dire?—Tout l'argent qui m'a été donné avant ce paquet consistait en un billet à la banque.

Whitehead a pu payer aussi une faible somme de \$500.

13292. En avez-vous reçu après le premier paquet?—Pas que je me rappelle. Je ne pourrais jurer positivement, parce qu'il aurait pu me payer un faible montant—\$500 ou quelque chose comme cela.

13293. Pouvez-vous maintenant nous dire les dates exactes de ces divers billets qu'il vous a donnés, depuis le premier qui vous a été donné jusqu'à aujourd'hui?—Non. J'ai essayé de mon mieux, depuis samedi. Hier, surtout, j'ai cherché partout où je l'ai pu, à fixer les dates mais sans réussir, parce qu'ils ont été renouvelés trop souvent, et que de nouveaux billets ont été donnés.

Le lot de \$15,000 n'a pas été renouvelé.

13294. Ce paquet de \$15,000 n'a pas été renouvelé?—Non.

13295. Vous pouvez nous donner cette date d'une manière précise ?
—Je crois que c'était le 15 avril, mais il ne s'est jamais restreint strictement aux dates.

13296. Je parle des entrées faites dans vos livres ?—Je ne faisais pas d'entrées. Je n'ai jamais fait d'entrées. Si j'en avais fait, je pourrais les les produire, et bien que ce soient des affaires d'une nature privée, je les aurais produites. Je ne pourrais dire qu'il eût un billet daté du 15 avril ; je ne pourrais jurer que c'était la date qu'il portait, parce que M. Whitehead aurait pu l'anti-dater, ou avoir dit : " Je ne serai pas ici avant telle ou telle époque, " et aurait pu l'anti-dater ou lui donner une date postérieure, et conséquemment je ne puis préciser les dates sous mon serment.

13297. Devons-nous comprendre que la dernière de ses deux liasses principales ne vous a été donnée primitivement que comme effet de complaisance ?—La dernière. Comme je l'ai dit à la Commission samedi j'avais fait cet arrangement avec M. Whitehead, et, en conséquence, je n'étais pas très particulier à ce sujet.

13298. Je ne vous demande pas vos raisons ; je vous demande dans le moment si cette seconde liasse était primitivement donnée entièrement comme effet de complaisance ?—Oui ; et je crois avoir dit à M. Whitehead que, si je ne m'en servais pas, je la lui remettrais—c'est l'expression dont je me suis servi.

Le second lot de billets (\$12,000) était d'abord effet de complaisance.

13299. Vous nous avez donné à entendre que la première liasse ne vous avait aucunement été donnée comme effet de complaisance, mais que c'étaient des billets qu'il avait consenti de racheter ?—Je ne l'ai jamais regardée comme effet de complaisance.

13300. Mais, indépendamment de la manière dont vous les considérez, n'a-t-il pas dit explicitement, et n'a-t-il pas été entendu, qu'il devait les racheter ?—Oui ; j'ai toujours compris qu'il devait en être ainsi, et je suis, de fait, sous l'impression qu'il en était convenu.

A toujours compris que le premier lot de billets, de \$15,000, devait être payé par Whitehead.

13301. A-t-il dit que la première liasse vous était donnée pour valeur reçue, qu'il devait recevoir de vous, ou n'y avait-il qu'une entente tacite ?—Je ne puis me rappeler qu'il ait jamais dit que c'était pour valeur reçue ; mais j'ai toujours compris, et je crois qu'il l'a compris de même, qu'il devait payer lui-même ces billets, et que je devrais les garder aussi longtemps que je le pourrais. Il ne s'attendait pas à se trouver dans des embarras, et conséquemment ne croyait pas qu'il y eût des difficultés à ce sujet.

13302. Mais indépendamment des conséquences ou des événements futurs, la substance de l'arrangement, à l'époque où il vous a donné la première liasse, était-elle qu'à partir de cette date, ces billets seraient pour lui une dette passive, ou étaient-ils simplement des billets lui appartenant, mais dont vous deviez vous servir pour votre utilité ?—Je ne sais que ce que je comprenais à ce sujet. Je considérais la chose comme un arrangement entre lui et moi, par lequel il convenait de me donner certains billets, et de les reprendre. C'est la seule manière dont je considérais cet arrangement, et c'était là la seule nature de l'arrangement.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

Whitehead a consenti à retirer les billets (premier lot de \$15,000) en dernier lieu mais le témoin devait les garder aussi longtemps qu'il le pourrait.

13303. Vous dites maintenant qu'il avait consenti de les reprendre ?
—Oui ; il avait consenti de les reprendre à la fin, mais je devais les garder aussi longtemps que je le pourrais.

13304. Alors il y avait une convention par laquelle il devait les reprendre ?—Oui, une convention expresse.

13305. Vous rappelez-vous où cette convention a été conclue ?—Je crois qu'elle a été conclue dans ma propre maison ; qu'il est venu chez moi et a parlé de l'affaire, et qu'il m'a dit ce qu'il se proposait de faire pour moi, et ce qu'il voulait me voir faire, en tant que j'étais concerné ; et alors nous avons fait cet arrangement ; mais je ne pourrais dire où les billets m'ont été donnés. Je crois que quelque-uns m'ont été donnés à mon bureau, mais je ne pourrais dire positivement que c'était là la première transaction.

13306. Je ne parle, pour le moment, que de la première transaction ?
—C'était à mon bureau.

13307. Je ne parle pas strictement de la première transaction, mais du premier lot considérable de billets ?—Oui ; c'est là ce que je veux dire.

13308. Quelle est maintenant votre explication de la valeur que vous croyez lui avoir donnée pour ce lot de billets ?—C'est passablement difficile de déterminer la valeur dans une affaire de ce genre.

La valeur donnée pour les billets (premier lot) consistait à surveiller les affaires de Whitehead et à ce qu'il ne fût pas accablé injustement par les autres.

13309. Eh bien ! disons la considération, si ce n'était pas une pleine valeur ?—C'était une offre qui m'était faite par un entrepreneur, et j'ai accepté l'offre, comme l'aurait fait, je suppose, tout autre homme d'affaires dans les circonstances, et particulièrement vu que je n'avais pas beaucoup d'ouvrage à faire pour lui. Ce que j'ai fait pour lui, ça été simplement de surveiller ses affaires, et de voir à ce qu'il ne fût déloyalement et injustement accablé par d'autres qui voulaient le ruiner, et de l'aider de toutes les manières—de toutes les manières légitimes—lorsqu'il faisait une soumission, ce que j'ai fait ; de lui écrire fréquemment et le tenir au courant des faits et gestes des autres entrepreneurs et des soumissionnaires, ainsi que des contrats publics qui étaient adjugés ; et de surveiller ses affaires en général. Si vous estimez la chose à prix d'argent, à savoir ce que mes services valaient commercialement, j'étais, comme de raison, payé excessivement ; mais comme M. Whitehead avait fait lui-même la proposition, et non moi, et qu'il considérait que mes services lui étaient précieux, il en fixa la valeur lui-même, et j'acceptai son offre.

Les services du témoin ont été payés excessivement, si on les estime à prix d'argent.

Le témoin n'a jamais donné à entendre à Whitehead qu'il lui obtiendrait une considération favorable de la part du gouvernement.

13310. Ne croyez-vous pas que ce payment excessif auquel vous faites maintenant allusion vous était fait parce qu'il lui était donné à entendre qu'il recevrait de vous un équivalent sous forme d'une considération favorable de la part du gouvernement ?—Si cela lui a été donné à entendre, ça été par un autre que par moi. J'ai toujours compris par ce qu'il m'a dit, lorsque son contrat était dans un bon état, qu'il m'aiderait de tout son pouvoir ; mais jamais de ma vie je n'ai dit à M. Whitehead que je m'adresserais à un ministre pour demander quoi que ce soit qu'un ministre ne pût accorder. Je ne l'aurais pas fait pour lui, et je ne l'ai jamais fait de ma vie ; il s'est depuis et toujours déclaré très-satisfait de la manière dont je surveillais ses affaires. Ses affaires

Contract No. 115 et Commission en général—Prétendue influence induite.

étaient difficiles à tenir, parce qu'il avait des relations avec un grand nombre de gens dans le Manitoba et ailleurs, et je lui conseillais comment les arranger sans qu'il fût obligé de consulter plusieurs personnes. Tout ce que je puis dire, c'est que tout ce que j'ai fait pour M. Whitehead, je l'ai fait de la manière la plus légitime, et je ne craindrais pas que le monde entier apprit chaque parole que je lui ai dite, et tout ce que j'ai dit à un ministre, et j'ai très-rarement parlé à un ministre. Je suppose que je n'entre pas une fois dans six mois dans le bureau du ministre—au département des chemins de fer.

Tout ce que le témoin a fait pour Whitehead était légitime.

13311. Croyez-vous qu'il ait été induit à attendre ce genre de bénéfice en compensation de cet excédent qu'il vous a payé de la valeur raisonnable de vos services, par quelque autre personne ou par vous-même, bien que vous puissiez ne pas avoir eu l'intention de le faire?—Je ne pourrais pas répondre pour d'autres, mais si quelqu'un a agi ainsi, c'est hors de ma connaissance.

13312. Ne croyiez-vous pas, d'après ses actes et sa conversation, qu'il était sous cette impression?—Seulement parce qu'il me consultait tous les jours; c'était tout. M. Whitehead ne me l'a jamais demandé. Je me souviens maintenant que la seule chose qui m'ait jamais demandé de faire, et que je croyais passablement irrégulière (quoique je l'aie attribué au fait que la loi statutaire et les règles parlementaires ne lui étaient pas familières) est celle-ci: à l'époque de la seconde adjudication, il désirait beaucoup avoir toute l'entreprise à son propre prix, sans faire de soumissions, et continuer les travaux, vu qu'il avait les moyens d'accès, le matériel roulant et tout ce qui était nécessaire, et il m'écrivit à ce sujet. Je lui répondis que j'étais positif qu'aucun arrangement de ce genre ne pourrait être fait, que je ne pouvais faire une pareille proposition à un ministre; et en janvier, je crois, lorsqu'il vint ici, je lui expliquai qu'il était complètement impossible au gouvernement de rien faire de tel. Il me répondit qu'il ne le supposait pas, mais qu'on était pressé de terminer les travaux. Je n'ai jamais fait cette proposition à un ministre, et je n'ai jamais cru que c'était permis, ou qu'un ministre eût rien permis de tel.

Le fait que Whitehead consultait fréquemment le témoin a seul induit ce dernier à croire que Whitehead était sous l'impression qu'il (le témoin) pourrait lui obtenir une considération favorable de la part du gouvernement.

Whitehead a écrit au témoin lui disant qu'il désirait avoir le contrat de toute la section C sans faire de soumission. Il n'a fait cette proposition à aucun ministre.

13313. Je ne suis pas tout à fait sûr que vous ayez répondu à la substance de ma question?—Je vais encore essayer de répondre.

13314. D'après ses actes ou ses remarques, croyiez-vous qu'il était sous l'impression qu'il obtiendrait quelque avantage au moyen de votre influence, et que cet avantage l'indemniserait de l'excédant qu'il vous avait payé de la valeur raisonnable de vos services?—Non, je n'étais pas sous l'impression qu'il crût cela, je puis le dire positivement, parce qu'il n'a jamais rien demandé de plus que lui accordait son contrat, pour ce qui était de moi—il ne m'a jamais demandé de rien solliciter de plus auprès du gouvernement, jamais de sa vie. Il a simplement parlé d'obtenir un avantage dans son contrat. Lorsque M. Mackenzie était au pouvoir, il avait été fait des changements dont il avait beaucoup bénéficié, m'a-t-il dit. Je n'y pensais guère. Je suppose que la chose eût eu lieu sous l'administration actuelle j'en aurais été blâmé; mais je n'en savais rien, et M. Whitehead n'aurait jamais pu être porté à croire par moi qu'il aurait obtenu par ma coopération aucun prix excessif, ou aucun privilège extra ou excessif.

Whitehead n'a jamais parlé d'obtenir aucun avantage dans son contrat.

*Copies No. 13 et 14
tristors du général
Présideo injuende
indue.*

\$15,000 étaient un prix excessif pour les services du témoin.

13315. Avez-vous dit que ce lot de \$15,000 en billets serait un prix excessif pour vos services estimés à prix d'argent?—Oui.

13316. Pour quelle raison croyez-vous qu'il vous ait donné ce prix excessif?—J'ai dit estimés à prix d'argent, commercialement parlant—au point de vue du commerce—pour les services que je lui ai rendus et le temps que je lui ai consacré, c'était certainement un prix excessif; mais il y avait plus que cela. Il avait placé dans cette entreprise près de deux millions de dollars. Il y avait placé toute sa fortune, et il m'a simplement offert de partager, dans une certaine mesure, dans les profits, et de surveiller ses intérêts. Sa fortune aurait été en péril, s'il n'avait eu un homme d'affaires pour la surveiller.

Il agissait comme conseiller.

13317. Quel genre d'homme d'affaires voulez-vous dire—un avocat ou un homme de chemins de fer?—Je lui ai donné beaucoup de conseils, non comme avocat, mais comme conseiller. Comme homme de chemins de fer, je ne connaissais rien, comme de raison, du chemin même, mais je savais certainement que quand un homme payait de gros intérêts—comme je l'ai entendu dire, 10 pour cent par mois—et je savais de plus que lorsqu'il tenait ses livres d'une manière irrégulière, qu'il avait une grande quantité de matériel roulant et ne savait pas où il en était dans ses comptes, s'il avait eu quelqu'un pour mettre ces choses en ordre et en dresser un inventaire, cela lui aurait valu quelque chose; et comme il est venu me trouver et m'a fait cette offre, je l'ai acceptée.

Il a dit à Whitehead qu'il ne pouvait continuer pendant six mois à payer l'intérêt qu'il payait, sans faire faillite.

13318. Dites-vous qu'il vous a appris qu'il payait 10 pour cent d'intérêt par mois, ou par année?—Ce qui a en premier lieu attiré mon attention sur ce sujet, c'est lorsque M. Whitehead m'a dit qu'on essayait—ce qu'il avait constaté par ses livres, ou que son teneur de livres lui avait dit que quelqu'un était allé le trouver et l'avait informé qu'on débitait à M. Whitehead 10 pour cent par mois pour les avances qu'on lui faisait. Il m'a dans le temps donné quelques explications relativement aux intérêts qu'il payait. Je lui ai dit: "Cela vous ruinera; vous ne pouvez continuer six mois sans faire faillite." J'ai ajouté; "faites quelque arrangement avec la banque dès que vous irez à Toronto, et faites-vous libérer de ces avances, parce que si vous payez 10 pour cent par mois, vous vous ruinerez." Il m'a dit qu'il le ferait. Il se rendit à Toronto et m'écrivit plus tard, me disant qu'il faisait des arrangements pour se libérer. A cette époque il faisait accepter son matériel roulant et son outillage comme sûreté pour de l'argent destiné au payment de ces avances, afin de se libérer de l'intérêt; il voulait aussi avoir des avances à l'époque où je me suis porté garant, et c'était simplement une affaire de forme. Je crois qu'il s'agissait de quelque réclamation qu'il avait sur l'embranchement de Pembina, et de quelque autre argent sur son contrat de la section 15, vu qu'il avait terminé l'embranchement de Pembina.

Whitehead a reçu \$60,000 de la banque et \$40,000 du gouvernement et s'est libéré de l'intérêt qu'il avait payé jusque-là.

13319. A-t-il eu de la banque cet emprunt dont vous parlez?—Oui; je crois qu'il a eu \$60,000; je crois que c'était là le montant.

13320. A-t-il eu cela de la banque ou du gouvernement?—Il en a aussi eu du gouvernement. Un peu avant cela, le gouvernement lui avait avancé. Je ne saurais dire exactement combien.

13321. \$40,000 ?—A peu près cette somme sur son matériel roulant ; mais il a refusé de rien lui avancer sur son outillage.

13322. Il s'était tout à fait libéré de ces intérêts lorsqu'il vous a donné les \$15,000 en billets ?—Je le crois. Je crois qu'à cette époque il se préparait précisément à le faire, on avait fait des arrangements pour se faire exempter de payer l'intérêt.

13323. Quel intérêt, les 10 pour cent par mois ?—Je ne sache pas qu'il payât 10 pour cent par mois à cette époque, parce que lorsqu'il retourna à Winnipeg je lui dis d'essayer de faire quelques autres arrangements, et de s'assurer s'il était vrai qu'il payât cet intérêt. Il m'a dit que personne n'était à blâmer, et qu'il avait agi avec connaissance de cause.

13324. A-t-il payé cela pour obtenir une sûreté lorsqu'il a eu le contrat ?—C'est là mon impression.

13325. C'était M. McDonald ?—Oui ; je le crois ; oui.

13326. Et dites-vous qu'il s'est libéré de ce fardeau d'intérêts, parce qu'il dit que ces intérêts existent encore ?—Il m'a dit qu'il l'avait fait. Il m'a dit qu'il avait fait d'autres arrangements. Je crois qu'il m'a dit qu'il avait donné un billet ne portant pas intérêt pour les intérêts que d'autres avaient dans le contrat. Je n'en suis pas certain. Il y a eu quelque explication à l'effet qu'il avait donné le billet et devait payer tant chaque mois, ou à toutes les six semaines, sur ses estimations, pour se libérer par ce moyen de toute l'affaire.

13327. Vous avez dit, je crois, que la somme totale qu'il vous avait donnée, soit en argent ou en billets, s'élève à environ \$33,000 ou \$34,000 et que vous lui avez remis sur ce montant \$11,000, et avez retiré \$13,000, ce qui laisse une balance d'environ \$10,000 ?—Oui.

13328. De sorte que vous avez réellement reçu \$9,000 ou \$10,000 ?—Oui ; je crois qu'en 1877 et 1878, j'ai reçu autant qu'en 1878 et 1879. Je ne puis m'en souvenir exactement.

13329. Outre ces billets que vous dites avoir retirés, et qui appartiennent à M. Whitehead, vous avez obtenu de lui environ \$10,000 sous une forme quelconque ?—J'ai pu recevoir cette somme.

13330. C'est à près ce montant ?—Oui, à peu près cela.

13331. Avez-vous bénéficié personnellement de tout ce montant ?—Oui.

13332. Personne n'a-t-il partagé avec vous ?—Personne ; toutefois, je ne pourrais pas dire que dans mes affaires—

13333. Je veux dire en vertu de quelque arrangement entre vous et quelque autre personne : quelqu'un a-t-il partagé avec vous ?—Non ; pas en dollar.

13334. Ces \$10,000 et ces \$13,000 en billet que vous tenez encore de M. Whitehead formeraient en tout \$23,000 ?—Oui.

13335. Pour lesquels les seuls services que vous avez rendus, dites-vous, étaient sous forme d'avis et de sympathie, et d'informations que vous lui donniez ?—Je n'ai pas dit sympathie.

Contract No. 15 et Commissions en question—Prétendue influence induc.

Vers l'époque où Whitehead fit l'arrangement sus-mentionné, il donna au témoin les billets s'élevant à \$15,000 (le premier lot.)

Whitehead assura au témoin qu'il s'était libéré du fardeau de ses intérêts.

La somme totale donnée par Whitehead à Mackintosh était de \$33,000 ou \$34,000, laissant une balance de \$9,000 ou \$10,000, montant réellement reçu.

Le témoin a bénéficié du montant entier des \$10,000.

\$23,000 en tout pour conseils et informations.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

13336. N'avez-vous pas dit cela samedi?—Non ; je n'ai pas dit que c'était en échange de sympathie qu'il m'avait donné les billets.

13337. Mais vous l'avez dit samedi?—J'ai dit que M. Whitehead me portait beaucoup de sympathie, sachant la lutte que je faisais.

13338. Et vous avez dit que vous aviez de la sympathie pour lui, connaissant l'état de ses affaires?—Je l'ai dit cela dans ma déposition par écrit.

13339. Et par conséquent vous l'avez dit?—Oui ; je me suis servi du mot sympathie ; mais je n'ai pas dit qu'il m'avait payé pour ma sympathie.

13340. Je dis que ce qu'il a eu de vous, ce sont des conseils, de la sympathie et des informations?—Je ne vois pas que j'aie jamais dit qu'il m'a payé pour ma sympathie.

13341. J'essaie de découvrir ce qu'il a eu de vous, qu'il vous ait payé pour cela ou non : vous pouvez nous dire dans votre propre langage mieux que je ne saurais l'expliquer ce qu'il a eu de vous?—Je puis jurer qu'il ne m'a jamais dit qu'il me payait pour ma sympathie.

Ce qu'a eu Whitehead pour les \$23,000.

13342. Pouvez-vous nous dire ce qu'il a eu de vous en échange de ces vingt et quelques milliers de dollars : servez-vous de votre propre langage en donnant vos explications?—J'ai déjà répondu trois ou quatre fois.

13343. Je puis ne pas vous avoir bien compris. Je désire beaucoup comprendre ce que vous voulez dire, et, par conséquent, je suis forcé quelquefois de vous demander de nouvelles explications?— Mon explication est que M. Whitehead m'a, de lui-même, offert si je voulais m'occuper de ses affaires, en le tenant tout à fait au courant des contrats et des faits et gestes des entrepreneurs, de la publication des formules et des devis, en le conseillant de diverses manières, dans diverses circonstances.

Informations et conseils.

13344. Ce sont, jusqu'à présent, des renseignements et des conseils ; maintenant quoi de plus?—Pour ce qui est de ses travaux, il m'offrait de m'occuper de l'agence de ses affaires, ce qui comprenait la préparation des états, et l'arrangement des détails relatifs à son matériel roulant et à son outillage.

Préparation des états.

13345. Prépariez-vous ces états d'après les informations qu'il vous donnait?—Certainement, il m'apportait tous ses papiers.

13346. Ce serait là des fonctions que pourraient remplir des personnes ne possédant pas une très grande habileté—ce ne seraient pas des services très précieux?—Je ne le crois pas—pas cette partie de mes fonctions.

Il le représentait.

13347. Ensuite?—Il m'offrait de le représenter réellement durant ses absences d'Ottawa.

13348. Le représenter auprès de qui?—Le représenter comme agent dans toutes les affaires qu'il avait avec le gouvernement, ou avec qui que ce fût.

13349. Alors c'était le représenter dans ses affaires avec le gouvernement?—Eh bien!—Oui.

13350. Etait-ce là une partie considérable de vos fonctions?—Je devais le représenter auprès des départements.

13351. Lui avez-vous rendu des services importants en votre qualité d'agent?—Je ne pourrais dire que j'ai fait plus que n'aurait pu faire tout autre homme dans les circonstances.

Contrat No. 116 et Soumission en général—Prétendue influence indue.

Ne peut dire qu'il ait été plus utile à Whitehead que ne l'aurait été tout autre homme.

13352. Il paraît singulier, voyez-vous, qu'un homme qui sent combien il lui est difficile même de payer l'intérêt sur des avances réelles, paie volontiers \$24,000 pour des services de la nature de ceux dont vous parlez, à moins qu'il ne retire par là ce qu'il considérait être quelque avantage réel; et je désire savoir s'il considérait cet avantage comme précieux, ce qu'était cet avantage, et s'il l'a obtenu?—Je puis seulement jurer que je ne connais aucun avantage qu'ait obtenu M. Whitehead, autre que ceux dont j'ai parlé; que je n'ai jamais obtenu du département aucun avantage excessif, et que je n'en ai demandé aucun.

13353. Vous rappelez-vous qu'il avait payé quelque billet ou acceptation d'environ \$5,000?—Non.

13354. Quelle est l'acceptation ou le billet le plus considérable qu'il ait payé à Winnipeg?—\$2,000, je crois, \$2,000.

L'acceptation la plus considérable payée par Whitehead à Winnipeg a été de \$2,000.

13355. Vous a-t-il remis cette somme à vous-même?—Oui; ce billet était endossé par M. Carrière, du *Citizen*, je crois, et il a tiré sur moi. Je me rappelle maintenant la transaction. Il a tiré sur moi par l'intermédiaire de la Banque d'Ontario, et m'a télégraphié de tirer sur lui. Je ne me rappelle pas le résultat de l'opération, mais il a payé plus tard le billet. C'était \$2,000 ou \$2,200—\$2,000 je crois. Il ne m'a jamais été payé \$5,000.

N'a pas reçu de somme s'élevant à \$5,000, en argent, à la fois.

13356. Vous voulez dire en une seule fois?—Sans doute, c'est ce que je veux dire.

13357. Parce que c'était \$9,000 ou \$10,000 en tout?—Oui; c'est ce que j'ai dit.

13358. Maintenant ne savez-vous pas que, dans ses opérations, depuis le commencement, ou du moins depuis une époque rapprochée du commencement de ses transactions avec le gouvernement, il a obtenu des faveurs considérables du gouvernement?—Je l'ignore.

13359. N'êtes-vous pas assez au fait de ses affaires, malgré ces arrangements intimes entre lui et vous, pour savoir qu'il a reçu tant pour cent que le gouvernement avait droit de retenir sur ses travaux, et que ce dernier lui a remis?—Oui; je sais cela.

13360. Ne croyez-vous pas que ce soit là un avantage considérable?—Je crois que c'est un avantage considérable dans une certaine mesure, mais rien de plus que ce qui aurait été accordé à tout autre entrepreneur dans les mêmes circonstances.

Whitehead n'a jamais, à la connaissance du témoin, eu plus de faveurs de la part du département que n'en auraient eu d'autres entrepreneurs.

13361. Ne comprenez-vous pas que c'était entièrement par faveur et non en vertu d'un droit qu'il avait obtenu cette remise?—Je n'ai jamais su que c'était par faveur.

Contract No. 15 et Soumissions en général—Préférence injustifiée induite.

13362. Croyez-vous que, comme question de droit, chaque entrepreneur ait droit d'obtenir ce qu'ils appellent la retenue?—Non.

Comment Whitehead a obtenu la remise de sa retenue.

13363. Alors n'est-ce pas une faveur?—C'est une faveur jusqu'à ce point, sans doute, mais ce n'était pas une faveur accordée spécialement à M. Whitehead. Si un autre entrepreneur se trouvait dans la même position, il obtiendrait la même faveur. M. Whitehead avait donné son matériel roulant et une grande quantité d'autres sûretés. Le gouvernement dit dans son contrat, qu'il prendra tout ce matériel roulant lorsque les travaux seront terminés—l'achètera à un certain prix; en conséquence le gouvernement avait une garantie parfaite. C'était sans doute une faveur, mais pas une faveur mettant en péril aucun droit du gouvernement, ni empiétant sur aucun droit du département, qu'accordait le gouvernement lorsqu'il faisait des avances sur ce matériel roulant.

13364. Dites-vous que vous avez toujours considéré comme un droit que M. Whitehead obtint cette retenue de la part du gouvernement, quoique, d'après le contrat, elle dût être gardée jusqu'à l'achèvement des travaux?—Je ne pourrais dire que c'était un droit. Si c'en eût été un, il n'aurait pas été nécessaire de le demander.

13365. Ne croyez-vous pas que c'était une faveur?—Je crois que c'était un privilège, mais n'était pas accordé spécialement à M. Whitehead. Je dois former mon opinion au sujet de cette transaction particulière, d'après ce qui a été fait à d'autres. Sans doute, je crois que c'était une faveur, si vous posez ainsi la question.

13366. Comme de raison, c'est ainsi que j'ai essayé de la poser: avez-vous pris part aux négociations à l'époque où il a obtenu en premier lieu cette faveur?—Je ne crois pas qu'il y ait eu de négociations pour la peine, à part la préparation des papiers et la demande faite au gouvernement.

A pris part aux négociations relatives au paiement de la retenue

13367. Quelles qu'aient été ces négociations, y avez-vous pris une part quelconque?—Oui.

Négociations avec M. Trudeau.

13368. Avec qui ces négociations ont-elles eu lieu?—Je suis sous l'impression que la plupart des négociations ont eu lieu par l'entremise de M. Trudeau, et je crois qu'il a fallu préparer quelques documents au département de la Justice. Je crois que Sir Charles Tupper était absent. La demande a été faite en octobre.

13369. Qui représentait Sir Charles Tupper?—Je ne saurais le dire. Je ne m'en souviens pas. Je n'étais pas au bureau. Je ne crois pas que je fusse au bureau en l'absence de Sir Charles Tupper. Le ministre s'occupe très rarement de ces choses. Les négociations ont été référées à d'autres départements.

13370. Vous rappelez-vous si vous avez parlé à quelqu'un à ce sujet?—Oui; je l'ai dit.

Il a pu mentionner la chose à Sir Charles Tupper.

13371. Eh! bien, à qui vous rappelez-vous avoir parlé?—Je ne m'en souviens pas. Je me rappelle que j'ai parlé à plusieurs fonctionnaires des départements, mais je ne me souviens d'aucune conversation que j'ai eue avec eux. Je me rappelle, par exemple, avoir eu une entrevue avec Sir Charles Tupper. Je ne sais s'il était ministre—Oui, il était alors ministre. Il venait d'être nommé.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Pretendue influence indue.

Je puis lui avoir parlé de la chose, mais seulement en passant, parce que j'ai toujours considéré que le ministre ne s'occupait que très peu de l'affaire tant que tous les papiers ne seraient pas préparés, et alors je ne lui en ai pas parlé. Sir Charles Tupper était parti. M. Whitehead a vu Sir Charles Tupper et m'a écrit que Sir Charles lui avait parlé avec beaucoup de bienveillance, et lui avait dit qu'il serait très heureux de l'aider, s'il le pouvait, qu'il allait s'occuper de l'affaire. Je me rappelle avoir reçu la lettre et me souviens du contenu. M. Whitehead devait pousser l'exécution des travaux aussi activement qu'il lui serait possible de le faire avec des ouvriers et de l'argent, et pour cela il avait dit à Sir Charles Tupper qu'il avait besoin de son aide, et Sir Charles lui avait dit qu'il faisait mieux d'attendre jusqu'à son retour. Voilà toute la conversation que j'ai eue relativement à l'affaire et à la correspondance, avec M. Whitehead, à ce sujet.

13372. Savez-vous si c'est là la première fois qu'il ait obtenu d'aucun gouvernement la remise de sa retenue?—Je ne m'en souviens plus. M. Whitehead est venu me trouver lors de la première conversation que nous avons eue ensemble. Il m'a dit qu'il n'y avait rien à faire, parce que M. Mackenzie allait s'en occuper pour lui. J'ai répliqué : " J'ignore quelle est la règle ; mais si je puis faire quelque chose, je le ferai pour vous. "

13373. Vous dites qu'il vous avait donné une procuration en 1877?—Oui. Whitehead lui avait donné une procuration en 1877.

13374. Et que vous étiez très-intime avec lui?—Oui.

13375. Et que vous vous étiez entretenu avec lui de ses affaires?—Oui.

13376. Je croyais, d'après ce que vous aviez dit à ce sujet, que vous connaissiez toutes ses affaires : Je vous demande s'il avait obtenu la remise de toutes ses retenues avant cette époque?—Il ne m'a jamais dit qu'il les eût obtenues.

13377. Alors vos rapports n'étaient pas aussi intimes que vous nous l'avez donné à supposer, s'il les avait reçues sans vous en informer?—Je n'ai pas dit s'il les avait ou non reçues.

13378. Dites-vous maintenant que la première avance sur sa retenue lui a été faite lors de votre première conversation avec Sir Charles Tupper?—C'était la première. La première avance sur la retenue payée à Whitehead, à la connaissance du témoin.

13379. C'est le souvenir que vous en avez maintenant?—Oui, sans doute, d'autres circonstances pourraient me faire mieux souvenir de ce fait, mais c'est tout ce que je me rappelle.

13380. Vous rappelez-vous nous avoir dit ici, précédemment, que votre compensation était de tant pour cent sur quelque somme totale?—Oui. Le témoin se rappelle que sa compensation était de tant pour cent sur quelque somme totale.

13381. Vous vous rappelez cela?—Oui.

13382. C'était la base sur laquelle était fixée la commission, lorsque vous avez reçu le premier lot de billets?—Oui.

*Contrat No. 15 et Son-
missions en général—
Prétendue influence
indue.*

Ne peut se rappeler
la somme totale sur
laquelle était basée
sa commission.

Les 15 pour cent ne
s'appliquaient pas à
la retenue.

La demande de
Whitehead était de
\$80,000.

La demande de
Whitehead n'était pas
la base de la commis-
sion.

Whitehead a pu
croire qu'en donnant
ces billets, il obtien-
drait l'avance, mais il
n'en a jamais parlé
au témoin.

Dans la première
semaine d'août 1879,
il est allé dire à
Whitehead qu'il était
menacé d'être arrêté
à la demande de la
poudrière de Mani-
toba.

Ce service ne faisait
pas partie de la
valeur reçue en
échange des billets.

13383. Après avoir rafraîchi votre mémoire, pouvez-vous vous rappelez quelle était la somme totale à laquelle s'appliquait votre commission?—Je ne le puis pas, bien que j'y aie pensé depuis. Il a été question de quelque commission, mais je suis sous l'impression que cela avait trait au matériel roulant ou au contrat. Je ne saurais me rappeler lequel, tant il y a longtemps de cela.

13384. Maintenant que vous comprenez qu'il a obtenu une faveur dans la remise de la retenue entière, de manière qu'il pouvait se servir de ces fonds au lieu de les laisser entre les mains du gouvernement, croyez-vous que vos 15 pour cent s'appliquaient à cette somme?—Non, ils ne s'y appliquaient pas. Je n'ai jamais fait aucun arrangement, bon, mauvais ou indifférent, par lequel je dusse recevoir une commission sur la retenue. De fait, lorsque j'ai fait la demande pour M. Whitehead, et il l'a faite lui-même, je ne savais pas que cette demande ne fût pas tout à fait régulière, aujourd'hui même j'ignore si elle l'est ou non.

13385. Je n'ai aucunement l'intention d'insinuer que c'était irrégulier. Je cherche simplement à découvrir quelque raison pour le paiement de la somme qu'il vous a donnée, et il me semble qu'il a obtenu un avantage réel par l'usage de la somme d'argent considérable dont il a parlé dans son témoignage, et qu'il a dit être de \$180,000, je crois?—Je ne me rappelle pas ce que c'était.

13386. L'usage de cette somme?—Non; la demande était, je crois, de \$80,000, parce que je me le rappelle.

13387. Eh bien! si elle était de \$80,090, 15 pour cent sur cette somme donnerait \$12,000?—Oui, mais il n'y avait rien de tel.

13388. Ce n'était pas là du tout la base de la commission?—Non; il n'y avait rien de cela.

13389. Vous voulez dire que c'était une simple demande, et M. Whitehead dit qu'il a eu ses avances à diverses époques?—Oui; il en a eu cette année, et je n'ai rien fait cette année pour M. Whitehead. Je n'ai rien fait depuis que j'ai eu à me charger du journal. Je n'ai eu rien à faire avec lui; mais je ne saurais dire clairement quel était notre arrangement. M. Whitehead a pu croire qu'il aurait cette avance en me donnant ces billets, mais il ne me l'a jamais dit.

13390. Pouvez-vous dire à quelle époque de l'année vous êtes allé le trouver pour lui dire qu'il allait probablement être arrêté au sujet d'une réclamation de la compagnie de poudre?—Vais-je expliquer l'affaire?

13391. Oui; l'époque de l'année?—Je crois que c'était dans la première semaine d'août 1879.

13392. Il ne vous a jamais rien donné depuis cette époque, n'est-ce pas? Il ne vous a donné aucune partie de cet argent pour ce service?—Non.

13393. C'était quelque temps auparavant?—Oui; de fait, je croyais qu'il était de mon devoir alors, vu les circonstances dans lesquelles nous étions placés, de l'avertir de ce qu'on avait l'intention de faire, les efforts que l'on tentait pour lui faire tort.

*Contract No. 15 of
Submissions on
general—
Pretendue influence
indue.*

13394. Vous rappelez-vous l'époque de l'année où le comité des comptes a siégé et devant lequel M. Haggart a poussé cette affaire?—Je crois que c'était en mars. Je ne pourrais le dire positivement, Je n'y ai pas regardé.

13395. A-t-il continué à siéger tout le mois d'avril?—Je ne saurais le dire.

13396. Le rapport publié dans les livres bleus de 1879 est daté du 8 mai 1879?—Le rapport du comité.

13397. Oui, le rapport de ce comité?—Eh ! bien, c'est possible.

13398. Le comité a commencé à siéger dans la salle des comités le 27 mars 1879, et le 9 avril 1879, il appert que M. Haggart posait des questions au sujet de cette affaire, et le 16 avril le comité siégeait encore et interrogeait?—Je crois que c'est à cette époque ou à peu près, que j'ai eu la conversation avec M. Haggart à ce sujet.

*Le comité des
comptes publics s'est
réuni le 27 mars
1879.
Le 9 avril, Haggart
s'occupe activement
du contrat de la sec-
tion 15.*

13399. Est-ce à cette époque ou vers ce temps que vous avez eu les \$12,000 en billets de M. Whitehead?—C'était vers le 12 ; je crois que c'était le 15. J'ai parlé à M. Haggart vers le 9. Je crois lui avoir parlé le lendemain du jour où il a commencé à interroger.

*Vers le 12 ou le 15
avril 1879 il a reçu
de Whitehead des
billets pour une
somme de \$12,000.*

13400. Après que vous lui eussiez parlé?—Oui, comme je l'ai dit dans mon témoignage.

13401. Vous croyez que vous n'avez pas reçu les billets avant le 15 environ?—Non, je crois que non ; c'était vers cette époque. Je cherchais à m'assurer de cela. J'ai dit samedi dans ma déposition, je crois, que c'était avant. Je puis avoir dit que c'était avant que j'eusse parlé à M. Haggart.

13402. Dans le témoignage que vous rendez actuellement, votre souvenir présent à plus de valeur, cela va sans dire, que votre souvenir précédent ; est-ce votre impression actuelle?—Oui.

*Se rappelle mainte-
nant qu'il a parlé à
Haggart avant qu'il
eût reçu les billets.*

13403. Que peu de temps après le 9 vous avez parlé à M. Haggart, et que vous lui avez parlé avant que vous n'eussiez reçu ces billets?—Oui.

13404. Vous croyez alors qu'il est possible que vous ayez mentionné le nom de M. Haggart lorsque vous avez reçu les billets?—Il se peut que j'aie mentionné son nom, mais je ne me rappelle pas l'avoir mentionné lorsque j'ai reçu les billets. Mais M. Whitehead parlait souvent des membres du comité qui pressaient l'enquête au sujet des détails de ses travaux.

13405. Lorsque vous avez reçu ces billets, vous lui avez dit que vous aviez besoin des billets pour vous en servir, n'est-ce pas?—Je ne me rappelle pas exactement la conversation, ou ce que je lui ai dit : j'ai dit que j'avais besoin de ses billets pour m'en servir, et je suis sous l'impression que je lui ai dit—Je ne sache pas que je sois entré dans une très longue conversation avec lui à ce sujet, parce que nous avons eu un entretien auparavant, et je ne me rappelle pas la conversation, mais je me souviens de lui avoir dit ce jour-là, ou le lendemain—quelque temps après que j'eusse eu les billets : " Si je ne me sers pas de ces billets je vous les remettrai."

*Il a dit à Whitehead
deux ou trois jours
après avoir reçu les
billets : " Si je ne
me sers pas de ces
billets je vous les
remettrai."*

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

vous les remettrai," parce que je trouvais, et commençais à croire que je ne pourrais plus employer aucun de ces billets ; que j'en avais assez en circulation.

13406. Au moment où vous les receviez, voulez-vous dire?—Non ; deux ou trois jours plus tard, lorsque j'ai vu ce que je pourrais faire, et que je me suis aperçu que je ne pouvais même pas me servir du dernier billet qu'il m'avait donné, et j'ai commencé à croire que je ferais aussi bien de les lui remettre ; et la raison pour laquelle je ne puis jurer qu'il m'ait donné les billets le 15 avril, c'est qu'on en changeait si souvent les dates, que je craindrais de jurer positivement que c'était là la date.

L'impression de Whitehead, que le témoin avait obtenu les \$12,000 en billets dans le but de faire en sorte que le comité fût plus favorable à Whitehead, était une fausse impression.

13407. La substance de la déposition de M. Whitehead est que pendant que le comité siégeait et que vous et lui saviez que M. Haggart "pressait l'enquête," pour me servir de votre expression, vous êtes allé le trouver et avez obtenu \$12,000 en billets, et que par votre manière d'agir ou par ce que vous lui avez dit, vous lui avez laissé l'impression qu'en vous les donnant l'enquête du comité lui serait plus favorable que s'il ne vous donnait pas ces billets?—Non ; ou bien, si c'était là son impression, elle était erronée. Je puis jurer positivement n'avoir jamais insinué à M. Whitehead que j'allais acheter personne, et je ne lui ai jamais insinué, non plus, qu'il y eût rien de louche. Il disait souvent des choses de peu d'importance, et que je ne remarquais nullement.

13408. Si il vous avait suggéré de faire quelque chose de louche, voulez-vous dire que vous ne l'auriez pas remarqué?—Quelque chose de louche?

13409. Oui ; vous vous êtes servi de cette expression?—J'ai dit qu'il ne m'avait rien suggéré de louche, parce que s'il l'avait fait, je lui aurais certainement expliqué que la chose était impossible, comme je l'avais fait lorsqu'il m'avait suggéré d'obtenir le contrat des 185 milles sur le chemin de fer du Pacifique, sans faire de soumission. Je lui ai écrit, et lui ai expliqué dans la suite qu'il était impossible de demander au gouvernement d'agir de la sorte.

13410. Vous avez dit, ai-je compris, que, bien que ces \$12,000 en billets vous eussent été donnés entièrement comme effets de complaisance, vous avez peu de temps après, fait un nouvel arrangement par lequel il a consenti à les convertir en une dette entre lui et vous?—Oui.

13411. Et que cette transaction a eu lieu en considération du fait que vous l'aviez libéré du marché qu'il avait conclu, à l'effet que, s'il obtenait les contrats des sections A et B, ou de ces deux sections réunies sous le nom de section C, ou, à défaut d'obtenir ces contrats, s'il réussissait à obtenir des intérêts dans le contrat d'un autre entrepreneur, vous deviez y avoir une part ; et que l'abandon de cette réclamation était fait en considération de l'entente par laquelle il devait payer les \$12,000?—Je ne me rappelle pas exactement toute la conversation.

Substance de la conversation dans laquelle Whitehead a consenti à payer les \$12,000 en billets, à condition qu'un arrangement serait conclu avec le témoin par lequel il leur donnerait une part dans les travaux lorsque les sections A et B lui seraient adjudgées.

13412. En est-ce la substance?—Oui ; Nous avons eu une conversation dans le cours de laquelle je lui ai dit : J'ai vos billets—

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

13413. Je n'ai pas d'objections à ce que vous en donniez des détails—Je le préférerais si vous vous les rappelez?—Très bien, je ne les donnerai pas.

En février ou en mars 1879, à l'époque où Whitehead faisait une soumission pour les sections A et B, le témoin croyait que ses affaires étaient bonnes.

13414. A l'époque où il faisait une soumission pour ces travaux, connaissiez-vous quelque chose de sa position financière?—A cette époque, en février ou mars, il m'a dit que sa position financière était très bonne—très bonne.

13415. En mai, lorsqu'il a conclu avec vous ce nouvel arrangement, ne compreniez-vous pas qu'il était sous l'impression que M. Manning et ses associés cherchaient à lui enlever son contrat?—Oui—non, pas à cette époque.

13416. Quand était-ce?—C'était dans le mois d'août. J'avais entendu parler à cette époque de la société formée entre MM. Whitehead, Fraser & Grant et quelques autres, et j'avais entendu dire que, de fait, ils allaient désintéresser M. Whitehead, ou qu'il allait acheter leur section ou leurs intérêts, et les fusionner avec les autres; c'est ce que j'ai appris de quelqu'un qui arrivait de là.

13417. Au mois de mai, connaissiez-vous un peu ses affaires : étaient-elles florissantes ou mauvaises?—Il m'a dit qu'elles étaient bonnes; seulement, que s'il était pressé par tous les autres créanciers—c'est-à-dire que si tous ses autres créanciers s'entendaient—ils pourraient lui enlever le contrat.

En mai, Whitehead dit au témoin que sa position financière était bonne, mais que s'il était pressé par tous ses créanciers, ils pourraient lui enlever le contrat.

13418. N'était-il pas embarrassé à cette époque : ne compreniez-vous pas qu'il l'était, par la manière dont il était pressé par ses créanciers et par toutes les circonstances?—Je ne comprenais pas qu'il fût pressé à cette époque, mais plus tard—excepté par la Compagnie de Poudre de Manitoba, qui avait de ses billets.

13419. Quand avez-vous compris que cette compagnie le pressait, et allait probablement le faire arrêter?—Au mois d'août de 1879. En mai, je crois, elle le pressait un peu, parce qu'elle s'adressait toujours à moi, pour avoir des explications, M. Whitehead lui ayant dit que je surveillais toutes ses affaires pour lui, et elle m'a demandé s'il valait mieux le talonner.

Opinion du témoin en mai 1879, relativement à la position financière de Whitehead.

13420. Supposons, comme vous aviez raison de le croire, que vous connaissez l'état de ses affaires, quelle était, à cette époque, votre impression à ce sujet?—Mon impression à cette époque était que sa position financière était bonne, mais qu'il était gêné et pressé parce qu'il avait assumé une tâche, passablement lourde, et qu'il l'accomplissait toute à lui seul.

Que sa position financière était bonne, mais qu'il était pressé.

13421. Vous compreniez alors qu'il était gêné et pressé?—J'étais d'avis qu'il était gêné et pressé, et le serait pendant quelque temps, s'il n'avait pas d'argent en mains.

13422. Si c'était là votre opinion, comment se fait-il que que vous le croyiez probablement en état d'acheter des intérêts dans le contrat de quelque autre entrepreneur, sur ces 185 milles, lorsqu'il était gêné et pressé—car vous dites qu'il avait consenti ces billets dans la perspective qu'il achèterait ces intérêts : ces deux choses sont-elles compatibles?—Je les crois tout à fait compatibles pour ce qui était de sa

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence indue.

position financière. M. Whitehead aurait intéressé dans l'entreprise des personnes possédant des capitaux, et, en fusionnant tous les contrats, avec le capital réuni et les moyens d'accès à ces nouveaux travaux, ainsi qu'en utilisant tout le matériel roulant et l'outillage, qui autrement auraient pu ne pas servir, cet arrangement lui aurait été très avantageux ; il y avait beaucoup de matériel roulant et d'outillage dont il avait fini de se servir, que ses associés auraient payés, et pour lesquels il lui aurait été alloué autant. A cette époque je considérais M. Whitehead comme très bien dans ses affaires, et s'il était gêné, c'était simplement parce qu'il avait des sommes considérables à payer dans le temps ; mais ce n'est qu'au mois d'août que j'ai su qu'il était dans l'embarras.

Raisons pour lesquelles le témoin ne croyait pas que Whitehead aurait à payer un bonus pour obtenir des intérêts dans la section.

13423. Ne croyiez-vous pas que s'il eût obtenu des intérêts dans cette autre entreprise de Fraser et Grant, il aurait eu à payer un bonus considérable ?—Non, je ne le croyais pas ; parce que je considérais que cette fusion leur aurait été également avantageuse à tous—que, s'ils se fusionnaient pour la section 15, tout l'avantage serait de leur côté ; ils auraient accès à leurs travaux, ce qui leur manquait alors ; ils auraient de plus sous la main l'outillage et le matériel roulant, au lieu de le payer aussi cher que s'il les eussent achetés neufs ; en outre ils bénéficieraient de l'expérience que M. Whitehead avait dans ces travaux depuis trois ans ; en conséquence, je croyais qu'une pareille fusion serait d'un avantage mutuel pour les parties contractantes.

Conversation entre le témoin et Whitehead au sujet du désir de ce dernier d'annuler l'arrangement, de donner au témoin pour un tiers d'intérêts dans le cas où il (Whitehead) obtiendrait le contrat des sections A et B.

13424. Alors cet arrangement qui, suivant vous, allait probablement être conclu, et qui vous a porté à refuser de céder votre intérêt d'un tiers sans considération ?—Je n'ai pas refusé.

13425. Oui vous avez refusé, suivant votre déposition de samedi ?—J'ai dit qu'il était passablement injuste envers moi d'agir ainsi sans que j'eusse quelque écrit.

13426. Cela n'équivaut-il pas à un refus de s'en dessaisir, excepté à une nouvelle condition ?—Je n'ai jamais dit que je ne voulais pas remettre les billets.

13427. Vous avez dit, l'autre jour, que vous refusiez de les remettre, à moins que vous n'eussiez un arrangement par écrit ?—Entendez-le ainsi si vous le voulez ; je me rappelle que je n'ai point opposé de refus, parce qu'il m'a fait la proposition, et paraissait y tenir, et conséquemment je n'avais pas de refus. Je me rappelle lui avoir dit . . .

13428. Vraiment, M. Mackintosh, vous oubliez ce que vous dites. Votre témoignage était, en substance, que, lorsqu'il vous avait proposé d'annuler le premier arrangement, vous aviez dit que ce serait injuste à votre égard, parce que vous n'auriez aucune preuve en mains, et que vous lui aviez demandé de faire un autre arrangement, et, par cet arrangement, il devait devenir le prometteur véritable de même que nominal de ces billets ?—Non, il n'a pas dit : " Il faut que vous me donniez les billets."

13429. J'ai dit que, suivant la condition, il devait devenir en substance le prometteur des billets ?—Oui.

Raison pour laquelle le témoin ne voulait pas remettre les billets.

13430. Et vous en avez fait une condition de la destruction des premiers billets ; maintenant, je comprends que vous dites que vous n'avez

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induc.

pas remis ces billets, sans recevoir un équivalent, parce que vous aviez été porté à croire qu'il allait probablement conclure quelque arrangement projeté avec ces autres entrepreneurs?—Oui.

13431. Et vous dites maintenant que non-seulement il devait avoir une part dans leur contrat, mais qu'eux devaient aussi avoir une part dans le sien?—Il y avait deux ou trois rumeurs en circulation, relativement aux probabilités de l'arrangement, et je ne pouvais alors dire lequel était exact. J'avais une raison, et une bonne raison de croire qu'une fusion quelconque allait avoir lieu, mais je ne pouvais dire quelle en serait la nature, et le fait que M. Whitehead était venu me trouver et voulait me voir annuler l'arrangement avait fortifié mon impression qu'il y avait quelque chose dont il ne me faisait pas part.

13432. Voulez-vous nous donner à entendre l'autre jour que vous prévoyiez qu'il concluerait avec ces autres entrepreneurs des sections A et B un arrangement dont il bénéficierait?—Précisément.

13433. Et c'est parce que vous aviez cet intérêt que vous désiriez avoir \$512,000?—Précisément.

13434. L'arrangement que vous prévoyiez comme possible dans les circonstances était dites-vous, que, outre qu'il devait avoir une part dans leur nouveau contrat, il céderait ses intérêts dans son ancien contrat—est-ce cela?—Outre qu'il devait avoir une part?

13435. Outre qu'il devait avoir une part dans leur contrat, ils auraient une part dans le sien : ne venez-vous pas de dire que c'était en fusionnant la section 15 avec la section A et B qu'il allait obtenir le contrôle sur les deux?—C'est l'information qui m'avait été donnée.

13436. Je désire savoir quel était le fond de votre pensée?—Toutes ces choses se pressaient dans mon esprit.

13437. J'essaie de découvrir le principal motif de cette transaction dont vous parlez, et je désire avoir votre opinion à ce sujet ; dites-vous qu'il était prévu dans l'arrangement qu'il céderait une partie de la section 15, autant que vous pouviez le supposer à cette époque?—Je veux dire qu'on le prévoyait, mais il y avait diverses rumeurs en circulation, et j'avais entendu parler de différentes rumeurs relativement à ce qui était probable, et M. Whitehead m'a aussi dit : "les entrepreneurs ne peuvent pas continuer leurs travaux." Il m'a écrit cela, et me l'a dit dans des conversations.

13438. Croyiez-vous que la section 15 avait été adjugée à un prix avantageux pour l'entrepreneur?—Oui.

13439. Il était bien entendu que le contrat de la section 15 était un contrat avantageux?—C'était mon impression.

13440. Cela paraissait aussi être l'impression générale parmi les entrepreneurs, n'est-ce pas?—Oui ; les prix étaient bons ; mais M. Whitehead parlait très-peu de la chose.

13441. Si la cession d'une partie dans ce contrat avantageux était une partie du prix auquel il aurait obtenu des intérêts dans le nouveau contrat, persistiez-vous à croire que c'était un marché très-favorable dans lequel vos intérêts d'un tiers vous auraient été avantageux?—S'il

Diverses rumeurs en circulation relativement à ce qui allait probablement arriver au sujet des sections A et B et la section 15.

Il était bien entendu que le contrat de la section 15 était un contrat avantageux.

Ce que le témoin aurait pensé d'une fusion des contrats.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—Prétendue influence induite.

avait conclu ce marché, j'aurais eu le temps d'y réfléchir ; mais je n'aurais réellement jamais considéré l'arrangement comme avantageux pour moi, c'est pour cette raison que je songeais à me libérer immédiatement de toute l'affaire, et à ne plus m'en occuper. Il y avait, cela va sans dire, des détails et des circonstances que j'avais entièrement oubliés à ce sujet ; je n'y ai jamais réfléchi une deuxième fois.

13442. Vous rappelez-vous que M. Whitehead ait reçu une avance de \$40,000 ou \$50,000 sur son outillage ? Je crois que vous en avez fait mention ?—En 1878 ; je ne sais s'il l'a eue en 1878 ou au commencement 1879—mais je crois qu'il a fait une demande de \$80,000 vers ce temps.

13443. Les livres établissent, je crois, qu'il a demandé \$100,000 ?—Oui ; je crois qu'il a demandé cette somme.

13444. M. Marcus Smith a conseillé qu'on accordât ce montant ; mais M. Fleming a recommandé de ne donner que \$40,000 ?—Ils ont refusé.

Il ne s'est adressé à aucun ministre pour obtenir à Whitehead l'avance de \$40,000 sur son outillage.

13445. Voici ce que j'essayais d'apprendre : avez-vous travaillé à lui obtenir cette avance ?—Je ne m'y suis pas intéressé plus qu'à ses autres affaires. Je ne me suis adressé à aucun ministre à ce sujet.

13446. Limitez, pour le moment, vos remarques à cette seule transaction : avez-vous pris quelque part à celle-ci ?—Si j'en connaissais la date, je pourrais le dire ; je suis sous l'impression qu'il a demandé une avance cette année.

13447. Cette transaction a eu lieu longtemps avant cette année ?—Dans ce cas, j'ai dû, sans doute, y être mêlé. C'était, je crois, en 1879. Après qu'il eut employé cet argent, il demanda qu'on lui fit une nouvelle avance, et qu'on lui remit la retenue. Les ouvriers employés aux travaux s'étaient mis en grève. Je crois m'en souvenir.

Il n'a pris aucune part, en 1878, aux négociations par lesquelles Whitehead a obtenu \$40,000 sur son outillage.

13448. A la page 120 des Livres Bleus de 1879, dans la déposition faite devant un comité spécial du sénat au sujet d'affaires relatives au chemin de fer Canadien du Pacifique, à l'Ouest du Lac Supérieur, on voit un rapport de M. Sandford Fleming dans lequel ce dernier dit que l'entrepreneur de la section 15 a demandé une avance de \$100,000, afin d'être en état de continuer les travaux ; que M. Smith a émis l'opinion que le gouvernement pouvait non-seulement avancer cette somme en toute sûreté, mais qu'il serait opportun et de bonne politique de faire cette avance ; une copie du rapport de M. Fleming est aussi annexée, par laquelle on voit que ce dernier a recommandé une avance, mais pas aussi considérable que celle qu'avait fortement conseillée M. Smith et sa recommandation n'était que pour \$40,000, au lieu de \$100,000—cela paraît avoir eu lieu en mai 1878 ; maintenant, en présence de ces deux faits, dites-vous si vous avez ou non pris quelque part à ces négociations ?—Non ; j'étais absent à cette époque—absent tout l'été, pendant de deux ou trois mois. Je n'allais chez moi que le samedi.

Il n'a jamais cherché à avoir et n'a jamais eu de part dans aucune entreprise relative au chemin de fer du Pacifique canadien, excepté dans celles pour lesquelles Whitehead avait soumissionné.

13449. Avez-vous jamais eu des intérêts dans d'autres transactions relatives au chemin de fer du Pacifique Canadien, à part celles dont vous avez déjà parlé ?—Non ; je n'ai eu des intérêts dans aucun contrat du chemin de fer du Pacifique.

Contrat No. 15 et Soumissions en général—
Prétendue influence induc.

13450. Avez-vous un jour proposé de prendre, ou avez-vous accepté une part dans une soumission faite pour l'exécution de quelques travaux, à part ceux dont M. Whitehead avait le contrat?—Non, je n'y ai pas pour un dollar d'intérêts.

13451. Deviez-vous, autant que vous le savez, avoir une part dans la soumission de Bowie et McNaughton?—Je ne leur ai jamais dit un mot. Je crois que j'étais absent à cette époque. J'ai passé à Montréal une grande partie du temps pendant lequel on a exécuté ces travaux, et je n'ai jamais eu aucun intérêt dans leur entreprise. Il ne m'ont jamais fait de propositions; mais s'ils m'avaient demandé de faire quelque chose je l'aurais fait. Il ne m'ont rien demandé.

13452. N'avez-vous rien fait pour obtenir une part?—Non.

13453. Vous n'avez aucun intérêt quelconque dans le contrat?—Non; je n'ai d'intérêt dans aucun contrat de chemin de fer, ni dans aucun département du service civil. Je n'y suis intéressé en aucune manière.

13454. Y a-t-il autre chose, relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien, que vous puissiez ajouter à votre témoignage?—Rien que je puisse dire comme témoignage, excepté ce que j'ai entendu dire en général. Je ne sais rien de plus relativement au chemin de fer du Pacifique.

JAMES COOPER est assermenté et interrogé :

Cooper.

Par le Président :

ACHAT DE RAILS—
SOUMISSION.

13455. Où demeurez-vous?—A Montréal.

13456. Etes-vous dans le commerce?—Oui.

13457. Dans quel genre de commerce?—Dans le commerce de feronneries et de fournitures de chemins de fer—principalement de feronneries et de fournitures de chemins de fer.

Fait le commerce de feronneries et de fournitures de chemins de fer.

13458. Quel est le nom de votre maison?—Cooper, Fairman & Cie.

13459. Avez-vous eu des relations d'affaires avec le chemin de fer du Pacifique?—Oui.

13460. Quelles ont été les premières transactions?—Je ne me les rappelle pas exactement; je ne puis dire quelles ont été les premières transactions. Je n'ai ici aucun livre qui me les indique.

13461. Quelle est la première que vous vous rappelez?—Je me rappelle les transactions les plus considérables.

13462. Laquelle de celles-ci?—Relativement aux chevilles, aux boulons et aux rails. Je ne puis dire si ce sont là les premières transactions.

Achats de Rails—
Soumissions.
Contrat No. 8.

13463. Je veux parler de la première que vous vous rappeliez ?—Je me souviens d'avoir fourni au gouvernement des chevilles, des rails en acier, des boulons et des écrous.

13464. Y avait-il un contrat distinct pour ces articles que vous venez de nommer ?—Il y en avait un pour les chevilles et les boulons ; mais pour l'autre transaction, au sujet des rails, nous étions les agents de la compagnie de fer et d'acier de Mersey ; nous représentions la compagnie de fer et d'acier de Mersey dans nos transactions avec le gouvernement.

13465. Vous voulez dire que les articles que vous vendiez dans cette transaction ne vous appartenaient pas ?—Non.

13466. Ils appartenaient à une autre maison commerciale ?—Nous représentions la Compagnie de Mersey.

13467. Quels étaient les membres de votre société à l'époque où vous avez fait cette transaction ?—Si je savais à quelle date a eu lieu la transaction, je pourrais vous le dire. Réellement, je n'ai pas examiné ces détails, et n'ai fait aucune recherche.

13468. Quand avez-vous été averti que vous seriez probablement interrogé aujourd'hui à ce sujet ?—Un jour de la semaine dernière, je crois. Je n'ai pas été informé de la nature des questions qui me seraient posées, ainsi je n'ai pu me préparer.

Il se souvient d'avoir vu une annonce pour des rails d'acier. 13469. Vous rappelez-vous que le gouvernement ait publié des annonces demandant des soumissions pour des rails d'acier, dans l'automne de 1874 ?—Je me rappelle avoir lu les annonces dans des journaux d'Ontario. Je me trouvais à Toronto, à cette époque, et je crois que j'ai vu cette annonce dans le *Globe* ; mais je ne pourrais jurer si c'était en 1873 ou en 1874.

Il se rappelle que le délai pour la réception des soumissions a été prolongé par une annonce subséquente. 13470. Vous rappelez-vous que le délai pour recevoir les soumissions a été prolongé par une annonce subséquente ?—Oui ; j'ai vu cela.

13471. Vous rappelez-vous si vous avez soumissionné, pendant l'extension du délai ?—Nous avons pu le faire ; mais je ne m'en souviens pas ; je me trouvais absent de chez moi.

Il ne sait pas si les soumissions ont été faites avant la deuxième annonce. 13472. Dois-je comprendre que vous dites que vous croyez n'avoir pas fait la soumission jusqu'à l'époque de la publication de l'annonce subséquente ?—Je ne saurais dire si nous avons soumissionné avant cette époque. Je ne sais pas s'il a été fait deux offres ou deux soumissions, ou s'ils ont reçu les soumissions dans le cours de la première annonce.

Il a fait une soumission dans le délai fixé dans l'annonce du 8 octobre 1874. 13473. Je n'ai pas encore parlé de l'époque ou de la circonstance où les premières annonces ont été publiées ; mes questions se rapportaient exclusivement à l'époque spécifiée dans la deuxième annonce ; c'était, ainsi qu'il appert d'un rapport au Parlement, le 8 Octobre 1874 : Je vous demande dans le moment si vous avez fait une soumission dans le délai spécifié dans la dernière annonce ?—Oui.

13474. Pouvez-vous dire quels étaient les membres de votre société, à l'époque fixée dans la dernière annonce pour la réception des soumissions ?—C'est à dire en Octobre ?

*Achats de Rails—
Soumissions.
Contrat No. 8.*

13475. Non ; je crois que le 16 Novembre était le dernier jour ?— Je ne pourrais vous le dire d'une manière positive ; je ne pourrais jurer positivement ; mais je crois que la société se composait de trois membres, quoique je n'en sois pas positif. Je ne suis pas positif à dire que la société fût de trois membres, à cette date. Je n'en suis pas certain. Je ne pourrais pas du moins le dire sous serment. Je n'aimerais pas à le dire positivement.

Il ne pourrait jurer positivement qui faisait partie de la société en novembre 1874. Il ne pourrait dire s'ils étaient trois associés à cette époque.

13476. Sans l'assurer, voulez-vous dire quelle est votre impression—peut-être pouvons-nous plus tard nous en assurer d'une manière plus exacte ?—Je crois pouvoir supposer que M. Mackenzie—M. Charles Mackenzie—faisait partie de la société à cette époque. Je le présume. Je sais qu'il avait parlé de se retirer, mais j'ignore s'il nous a donné son avis avant ou après cette date ; c'est pour cela que j'hésite à le dire. Je ne pourrais le jurer exactement, sans m'en assurer ; de fait, c'est presque toujours moi qui voyage pour la société. J'étais presque toujours en voyage, et je ne suis peut-être pas aussi bien renseigné que je devrais l'être.

Il croit que Charles Mackenzie faisait partie de la société à cette époque.

Il ne sait pas si Charles Mackenzie a donné avis, à cette époque, de son intention de se retirer.

13477. Regardez la soumission qui vous est actuellement présentée, et veuillez dire de qui en est l'écriture—la partie manuscrite ?—Oui ; je puis facilement le dire ; c'est la signature de M. Fairman.

13478. Quelle est cette signature ?—La signature est par Cooper, Fairman & Cie., agents, Montréal : " Ce qui veut dire la compagnie d'acier et de fer de Mersey, signé " Cooper, Fairman & Cie., agents.

13479. Voyez-vous, annexée à cette soumission, une lettre signée par Cooper, Fairman & Cie ?—Oui ; il y a une lettre datée du 14 de novembre 1874.

Il reconnaît la signature de la société comme étant l'écriture de Cooper, Fairman & Cie.

13480. Qui a écrit cette lettre ?—M. Fairman.

13481. Cette soumission que vous avez examinée comporte, je crois, livraison des articles à Montréal ?—Oui ; la soumission imprimée.

13482. De fait, elle indiqua que la livraison sera faite quelque part ?—Sur les quais, à Montréal. Oui, je vois cela.

Pour livraison à Montréal.

13483. Il y a une autre soumission pour livraison à d'autres endroits à Duluth ou à la Baie du Tonnerre : veuillez regarder celle-là, et dire comment elle est signée ?—Oui ; je vois que la livraison doit être faite à Duluth ou à la Baie du Tonnerre ; elle est signée par Cooper, Fairman & Cie., à Montréal.

Une autre soumission pour livraison à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, signée par Cooper, Fairman & Cie.

13484. Cela ne comporte pas qu'elle soit d'une autre personne ou d'une autre société, n'est-ce pas ?—Non ; je suppose que non.

13485. Cela indique qu'elle est pour leur propre compte : Je ne vous demande pas quelle entente il y avait entre votre société et d'autres personnes—Je vous demande si la soumission indique, ou non, qu'elle est de votre société ?—Cela me paraît ainsi.

La soumission apparaît être au nom de Cooper, Fairman & Cie.

13486. De qui est l'écriture de l'adresse sur l'enveloppe y annexée ?—C'est l'écriture de M. Fairman.

*Achats de Rails—
Soumissions.*

Contrat No. 8.

A eu 20,000 tonnes
au nom de la compa-
gnie de Mersey.

13487. Est-ce sur une de ces soumissions qu'à votre avis la société dont vous faites partie a obtenu un contrat pour des rails, au nom de la compagnie de Mersey?—Nous avons soumissionné au nom de la compagnie de Mersey, et nous avons reçu 20,000 tonnes de rails, je crois. Je ne sais pas si c'était ou non 20,000, mais nous en avons reçu une quantité considérable.

13488. Avez-vous eu des intérêts dans aucune soumission autre que ces deux dont je vous ai parlé?—Oui.

CONTRAT No. 11.

13489. Dans quelle autre?—Nous avons fourni une autre quantité de rails au nom de Naylor, Benzou & Cie.

13490. Ce contrat n'a pas été adjugé sur une de ces soumissions?—Je ne pourrais le dire.

13491. Vous rappelez-vous si vous avez, seul, quoiqu'au nom de la société, pris part à la correspondance qui a été échangée au sujet de quelque partie de ces rails?—Non.

13492. Il y a, à la page 37 d'un rapport fait à la Chambre des Communes, une copie imprimée d'une lettre qui est censée avoir été écrite par vous seul; veuillez en prendre communication?—C'est possible; je ne m'en souviens pas. C'est une lettre datée pendant que M. Fairman était en Angleterre.

13493. C'était, n'est-ce pas, au sujet de ces rails, d'une partie de ces rails?—Je vais la lire, vu que j'ai oublié qu'une telle lettre ait jamais été écrite. Je vois ici le nom de M. Gorman; c'est une faute d'impression, ç'aurait dû être M. Fairman.

Fairman faisait la
correspondance de la
société.

13494. Pouvez-vous dire quel membre de votre société prenait ordinairement part aux négociations ou aux correspondances relatives à ces rails, se trouvant à Ottawa à l'époque de cette correspondance ou de cette négociation?—M. Fairman.

13495. Étiez-vous ici, à prendre part à ces négociations?—Non.

Le témoin voyageait
pour la société.

13496. Vous avez dit, ai-je compris, que vous êtes celui qui est chargé de voyager au nom de la société?—Oui; je voyage pour les affaires ordinaires. J'ai passé dans l'ouest d'Ontario la plus grande partie du temps pendant lequel ces négociations ont eu lieu. Je me suis trouvé à notre place d'affaires pendant que M. Fairman était allé en Angleterre; c'est pour cette raison que j'ai écrit moi-même cette lettre.

13497. Lorsque vous voyagez dans l'ouest, vous rendez-vous généralement à l'endroit de votre itinéraire le plus reculé d'abord, et prenez-vous vos commandes en revenant chez vous, ou les prenez-vous en allant?—Cela dépend du territoire que je choisis; des fois je commence dans l'ouest, dans certaines localités où il m'arrive d'avoir des transactions à faire. Je me suis parfois rendu à 100 milles, et suis revenu le lendemain. Par exemple, je suis allé prendre une commande à Chatam, et suis revenu immédiatement à Toronto.

13498. Vous rappelez-vous où vous étiez lorsque vous avez appris pour la première fois que ce contrat avait été adjugé à la société dont vous faisiez partie?—Non; je ne m'en souviens pas.

*Achats de Rails—
Soumissions.*

Contrat No. 11.

13499. Vous rappelez-vous comment la nouvelle vous a été annoncée, est-ce verbalement ou par lettre?—Je ne pourrais le dire.

Il ne peut dire comment, où, ou quand il a entendu parler pour la première fois du contrat.

13500. Vous rappelez-vous qui vous l'a annoncée?—Je ne pourrais le dire.

13501. Avez-vous jamais réfléchi à cela avant cet interrogatoire?—Que me demandez-vous, monsieur?

13502. Si quelqu'un vous a communiqué la nouvelle de l'adjudication du contrat, où vous étiez à cette époque, et qui vous a appris la nouvelle?—Non; je n'y ai jamais réfléchi avant aujourd'hui. Je ne m'en souviens pas, et ne pourrais pas vous dire comment j'ai appris cette nouvelle; si j'étais chez moi ou dans l'Ouest, ni où je me trouvais.

13503. Pourriez-vous dire où vous étiez lorsque vous avez appris pour la première fois qu'un de vos associés était à la veille de se retirer ou désirait se retirer?—Oui; je crois le pouvoir. Je crois que j'étais à Montréal. Je crois avoir reçu à Montréal, une lettre à cet effet.

RAPPORT DE C. MACKENZIE AVEC LA SOCIÉTÉ COOPER, FAIRMAN & CIE.

13504. De qui?—De M. Mackenzie, de M. Charles Mackenzie.

Il était à Montréal lorsqu'il a entendu dire pour la première fois que Charles Mackenzie voulait se retirer.

13505. Pourriez-vous maintenant donner quelque information relativement à la date de cette lettre?—Non; je ne le pourrais. Je me rappelle bien avoir reçu cette lettre, mais je ne me souviens pas de la date.

13506. Avez-vous encore la lettre, si vous en avez reçu une?—Je l'ignore; je ne le crois pas.

13507. Pourquoi ne le croyez-vous pas?—Parce qu'elle a dû m'être adressée à moi-même, je détruisais généralement les lettres qui m'étaient adressées, à moi personnellement; quant à celles qui étaient adressées à la société, je les mettais généralement en liasse.

13508. Mais ne croyez-vous pas que cette lettre ait pu être adressée à la société aussi bien qu'à vous-même?—Non; je ne le crois pas.

Il croit que la lettre de Charles Mackenzie a dû lui être adressée personnellement.

13509. Pourquoi croyez-vous qu'elle soit venue à votre propre adresse?—Parce qu'il était en premier lieu entré en société avec moi, avant que M. Fairman ne devint notre associé.

13510. M. Fairman est devenu votre associé après lui?—Oui; M. Mackenzie a commencé avec moi, ou du moins il m'a aidé à fonder la maison, en 1872; et alors, je me suis associé M. Fairman, m'étant aperçu que je ne pouvais continuer mon commerce seul, et M. Fairman est entré dans la société. Comme de raison, dans une affaire de ce genre il se sera vraisemblablement adressé à moi.

13511. Vous savez qu'il a été échangé beaucoup de correspondances et qu'il a été fait plusieurs revendications à ce sujet?—Beaucoup trop.

13512. Mais cela pourrait-il rafraîchir votre mémoire, parce que c'est une affaire sur laquelle s'est concentrée l'attention publique?—J'en ai vu beaucoup pendant des années, mais je ne les ai pas lues, et n'ai pas l'intention de les lire.

13513. Quant à ces dates, dites-vous que vous ne vous en êtes pas occupé ces dernières années?—Quelles dates?

*Achat de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

Il s'est retiré à la fin de l'année.

Mais il a donné avis de sa retraite en octobre ou en novembre.

Par fin de l'année il veut dire le 1er de janvier.

13514. La date de la dissolution de votre société, celle de l'adjudication du contrat, et la date de la lettre qu'il vous a adressée?—C'est à la fin de l'année que nous nous sommes entendus pour la dissolution de la société. Comme de raison, je vous dis ce que je me rappelle; mais j'ai reçu avant cette époque un avis de son désir de se retirer de la société. Je ne pourrais dire si c'était en octobre ou en novembre.

13515. Lorsque vous dites la fin de l'année, voulez-vous dire l'année du calendrier, ou l'année de la société?—Le 1er de janvier; mais M. Fairman était en Angleterre, et nous ne pouvions faire les papiers sans la signature de la société.

13516. Est-ce à cette époque, lorsqu'il était en Angleterre, que vous avez écrit au département en votre propre nom?—Oui.

13517. Et c'est à cette époque que la société ne pouvait être dissoute parce qu'il était en Angleterre?—Oui.

13518. De sorte que cette date à laquelle vous avez écrit en votre propre nom établirait en quelle année il était en Angleterre?—Certainement.

13519. Et c'est le 31 décembre suivant qu'a expiré la durée de votre société?—Non; c'est le 1er janvier 1875.

La société fut dissoute le 31 décembre 1874.

13520. Dites-vous alors que votre société a été dissoute le 31 décembre 1874?—Oui, 1874.

13521. Elle a été dissoute conformément à l'avis précédent?—Elle a été dissoute conformément à l'avis donné précédemment, à l'effet qu'elle serait dissoute immédiatement, mais, nous n'avons pu le faire, cela va sans dire, jusqu'à ce que nous eussions fermé nos livres; nous pouvions effectuer un règlement à cette époque, mais nous ne le pouvions pas en octobre, lorsque nous continuions notre commerce. Nous ne pouvions suspendre toutes nos affaires pour faire l'inventaire et fermer nos livres; comme de raison, c'était impossible avant la fin de l'année.

Conditions de la société de Cooper, Fairman & Cie.

13522. Savez-vous si, aux termes de votre société avec M. Mackenzie ce dernier avait le droit de la dissoudre à son gré, et s'il pouvait dicter les conditions auxquelles elle devait être dissoute, ou bien les conditions de la transaction devaient être débattues entre tous les associés?—Je ne pourrais dire cela; je ne saurais le dire. Je ne crois pas avoir jamais lu deux fois le document; mais nous considérons tous comme admis que si aucun membre de la société désirait se retirer, nous ne nous y opposerions pas. Si je désirais me retirer le 1er janvier, M. Fairman y consentirait.

13523. Mais croyez-vous qu'il y consentirait aux conditions qu'il vous plairait de dicter?—Non, parce que je suis associé dans toute l'acceptation du mot, tandis que M. Mackenzie n'était qu'un associé spécial.

Il croit que Mackenzie, comme associé spécial, aurait pu dicter les conditions de sa retraite.

13524. J'essaie de m'assurer si, d'après la substance de l'arrangement telle que vous la compreniez, M. Mackenzie pouvait dicter les conditions et fixer la date de sa retraite?—En sa qualité d'associé spécial. Je crois qu'il le pouvait.

*Achats de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13525. Quelles étaient, d'après vous, les conditions?—C'est à lui à le dire, et non à moi, cela va sans dire.

13526. N'avez-vous rien à dire sur cette question?—Rien du tout.

13527. Dites-vous que les autres associés devaient accepter les conditions qu'il aurait dictées, quelles qu'elles fussent?—Je ne voudrais pas dire cela. C'était une affaire de consentement mutuel, je suppose, ou ce pouvait être une question de consentement mutuel. Je n'aimerais pas à discuter ce point. Je ne veux avoir de difficultés avec personne, et du moment que je puis m'arranger à l'amiable avec ceux avec qui j'ai des relations d'affaires, je veux m'arranger sans avoir recours à la loi ou à d'autres moyens. Je ne sais pas quels privilèges il aurait pu avoir ; comme de raison, je ne pourrais le dire.

13528. Avez-vous quelque idée des privilèges qu'il aurait pu avoir dans l'interprétation de l'arrangement entre nous?—Je ne sais ce que vous voulez dire.

13529. Aviez-vous quelque entente au sujet de la substance de l'arrangement?—Lorsqu'il m'a donné son avis?

13530. Je parle d'abord des conditions de la société, indépendamment des termes de l'arrangement par écrit fait entre vous. Je vous demande si vous aviez quelque idée relativement à ce qui avait été convenu entre vous et Charles Mackenzie?—Voulez-vous dire s'il avait continué à faire partie de la société.

13531. Je veux que vous me disiez si vous vous rappelez quelque entente existant entre vous?—Je ne comprends pas la question. Si vous pouvez la poser d'une autre manière, je la comprendrai probablement mieux.

13532. Je désire savoir si, à l'époque où vous avez formé votre société, avec M. Charles Mackenzie, il y avait une entente relativement à la proportion de son capital qu'il devait retirer, dans le cas où il se séparerait de la société?—Il n'y avait pas d'entente.

Lorsqu'il est entré en société avec Charles Mackenzie il n'était pas entendu quelle partie de son capital il retirerait, s'il se séparait de la société.

13533. Alors, à cette époque, il y avait encore à débattre combien du capital il serait juste qu'il prit?—Non ; je lui ai simplement déclaré par écrit, si je me souviens bien, que tout ce que j'essaierais de lui remettre serait le montant qu'il avait mis dans la société, c'était tout ce que j'essaierais de faire dans les circonstances—qu'il devrait reprendre ce qu'il avait mis dans la société de son consentement.

En se retirant, Mackenzie a repris tout son capital.

13534. Si vous aviez réalisé deux ou trois fois le montant de votre premier capital, n'aurait-il pas été juste qu'il prit plus qu'il n'avait mis dans la société?—Pas dans ces circonstances.

13535. Pourquoi?—Lorsqu'un homme se sépare d'une société, de son propre mouvement, il ne peut le faire sans subir par là quelque perte.

13536. Supposons qu'au lieu d'avoir augmenté considérablement votre capital, vous en ayez perdu une partie?—Oui ; mais je ne suppose que la société eût perdu son capital.

*Achats de Rails—
Rapports de C. Mac-
kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13537. M. Mackenzie était sous cette impression?—M. Mackenzie devrait savoir ce dont il parle, avant de rien supposer de tel.

13538. Que dites-vous à ce sujet?—Ce sont mes affaires personnelles. Si mon banquier désire connaître ces détails, je suis prêt à les lui donner, mais je puis réclamer, je crois, comme privilège, que ce sont là mes affaires privées. J'ai remarqué que . .

Charles Mackenzie n'avait pas de raison de dire que la société avait subi une perte.

13539. Alors vous ne désirez pas corroborer sa déclaration à ce sujet?—Non; je refuse péremptoirement. S'il a dit cela dans sa déposition, je ne crois pas l'avoir lu, mais s'il l'a dit, il n'avait certainement pas raison de le faire. Je dis que je ne l'ai jamais lue. J'y ai jeté un coup d'œil, mais je ne sais pas plus que ne le saurait un enfant ce qu'il a dit.

13540. Mais s'il a dit cela, vous ne voulez pas le corroborer?—Non.

La société devait exister durant quatre à six ans.

13541. Savez-vous s'il y avait une clause dans votre arrangement ou dans votre entente—je ne veux pas dire votre acte de société—à l'effet que votre société devait durer un certain temps?—Je crois que oui. Je crois que la durée devait être de quatre à six ans, peut être de sept. Je sais que c'est à peu près cela—un peu plus de quatre ans—entre quatre et six ans.

13542. Ce temps n'était pas expiré, lorsqu'eut lieu la dissolution de votre société?—Non.

13543. Voulez-vous dire si, à votre avis, l'arrangement qui a été effectué lors de votre séparation d'avec M. Mackenzie lui assurait un profit plus grand que si les affaires de la société eussent été liquidées, et qu'il eût reçu sa part à cette époque? Je n'insiste pas pour que vous répondiez à cette question, parce que je ne suis pas tout-à-fait certain que les affaires de votre société se rapportent, à proprement parler, au chemin de fer du Pacifique, bien qu'à mon avis il ait été rumeur et on ait dit qu'elles s'y rattachaient, et c'est afin d'éclaircir ces questions que je vous offre cette occasion de répondre. Je vous demande seulement si vous consentez à répondre à cette question?—Je crois que la question n'est pas nécessaire, simplement parce que je lui avais donné avis que, s'il désirait se retirer de la société, il ne pourrait reprendre que le capital qu'il y avait mis, en conséquence ceci est une réponse à votre question. Je lui avais donné avis que tout ce qu'il pouvait reprendre—s'il se retirait—serait son capital. Je lui ai donné un avis dans ce sens:

13544. Faites-vous cette assertion afin de nous donner à entendre que vous restreigniez ses droits au moyen de cette offre?—Je ne puis dire si vous envisagez la question sous ce point de vue, ou non.

Lorsque Charles Mackenzie voulut se retirer il lui dit :
" Vous pouvez avoir votre capital, et personne ne connaît rien touchant nos affaires, à part mon associé et moi."

13545. Je vous demande si vous désirez me voir adopter cette manière de voir—si vous insinuez que, par votre avis, vous avez restreint ses droits au lieu de les augmenter?—Je ne saurais le dire. Je ne lui ai jamais rien dit à ce sujet. Lorsqu'il a voulu se retirer, je lui ai dit :
" Vous pouvez avoir votre capital, et personne ne connaît rien de nos affaires, à l'exception de mon associé et de moi-même."

13546. Voulez-vous dire si, dans le cas où la société eût été dissoute à cette époque, M. Fairman et vous auriez eu votre capital, de même que M. Mackenzie?—Si la société eût été dissoute?

*Achat de Rails—
Rapports de G. Mackenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

13547. Oui ; si, à votre avis, dans le cas où la société eût été dissoute et les affaires liquidées, M. Fairman et vous eussiez eu votre capital ?—Sans doute ils auraient pu avoir leur capital. La société pouvait leur remettre leur capital sur ses opérations.

13548. Vous voulez dire à même l'actif de la société, et non pas à même l'actif d'aucun particulier ?—L'actif de la société est tout mon avoir. Vous savez la responsabilité de M. Mackenzie n'a pas de limites à mon égard.

13549. Voulez-vous dire par cela, lorsque vous dites que M. Fairman et vous auriez pu retirer de la société tout votre capital—c'est-à-dire tout le capital que vous y aviez mis—que les affaires avaient été si heureuses, qu'aucune partie du capital n'avait été perdue ?—Je ne pourrais répondre maintenant à cette question, avant de me renseigner mieux à ce sujet.

13550. Je ne veux pas vous interroger plus longuement sur ce sujet. Vous rappelez-vous à quelle époque de cette année M. Fairman est allé en Angleterre ?—M. Fairman est entré dans la société en 1873.

13551. Quand est-il allé en Angleterre ?—En décembre 1874.

Fairman est allé en Angleterre en décembre 1874.

13552. Et quand en est-il revenu ?—En mars.

13553. Dans ce cas, s'il y a eu quelque correspondance au nom de votre société, durant cette période, elle a été faite par vous-même, n'est-ce pas ?—Par moi-même.

13554. Et après le retour de M. Fairman, qui faisait la correspondance ?—C'était probablement M. Fairman. Pas toujours, mais généralement.

13555. Avez-vous correspondu au nom de la société avec M. Buckingham, secrétaire du ministre ?—Au nom de la société ?

Il a correspondu au nom de la société avec Buckingham, secrétaire du ministre.

13556. Oui ?—Je ne pourrais le dire au juste.

13557. Avez-vous correspondu en votre propre nom au sujet de cette affaire de rails ou de boulons ?—Je ne m'en souviens pas.

13558. Croyez-vous avoir quelque moyen de vous assurer, soit par les livres ou les papiers, de l'époque à laquelle vous avez appris que ce contrat vous avait été adjugé, ou de celle à laquelle vous avez reçu le premier avis que M. Mackenzie désirait se retirer de la société ?—Non.

Il n'y a rien dans les livres ou dans les papiers pour les renseigner. Quant au temps où il a appris la nouvelle de l'adjudication du contrat, ou de la détermination de Mackenzie de se retirer.

13559. Pouvez-vous dire lequel de ces deux faits vous a été communiqué le premier—de celui que le contrat vous avait été adjugé, ou que M. Mackenzie désirait se retirer ?—Je ne puis le dire. Je ne saurais en déterminer l'époque, tant il y a longtemps de cela.

13560. N'avez-vous pas discuté cette question avec M. Fairman et M. Mackenzie, depuis ces événements, et n'avez-vous pas fait allusion à leurs dates relatives ?—Nous n'en avons jamais parlé.

13561. Ni écrit à ce sujet ?—Non.

13562. Et vous n'avez pris aucun moyen de rafraîchir votre mémoire à ce sujet ?—Non, je ne me suis pas beaucoup occupé de l'affaire, après

*Achat de Rails—
Rapports de G. Mac-
Kenzie avec la Société
Cooper, Fairman
& Cie.*

qu'elle eût eu lieu. Des questions d'affaires se présentent tous les jours, et nous avons l'esprit entièrement occupé tout le temps.

13563. Alors vous dites que depuis ces événements vous n'avez pas essayé de rafraîchir votre mémoire au sujet de ces dates relatives ?—Les dates de toutes nos lettres sont sur ces dernières.

Il n'a pas essayé de rafraîchir sa mémoire. 13564. Je ne parle que des dates de ces deux événements—l'une de l'adjudication du contrat des rails à votre société, et l'autre de l'avis qu'a donné M. Mackenzie qu'il allait se retirer ?—Non ; je n'en ai jamais parlé, et ces choses ne me sont pas venues à l'esprit depuis des années.

13565. Vous rappelez-vous avoir dit à quelqu'un, lorsque vous étiez à Toronto, avant que vous n'eussiez appris que M. Mackenzie désirait se retirer, que vous aviez obtenu le contrat ?—Non. Si nous l'avions obtenu, j'ai pu le dire à quelqu'un.

13566. Je vous demande si vous vous rappelez la circonstance ?—Non ; je ne m'en souviens pas.

13567. Vous rappelez-vous avoir entendu dire, pendant que vous étiez dans l'ouest, que vous aviez obtenu le contrat, ou l'avoir appris par une lettre de Charles Mackenzie ?—Non ; je ne m'en souviens pas. Je n'ai pas reçu de pareille lettre.

13568. Ni télégramme ?—Ni télégramme.

13569. Ni aucune communication de ce genre, autant que vous vous rappelez ?—Autant que je sache, je puis dire sincèrement que je ne me rappelle rien de ce genre. Je ne pourrais le croire, à moins que l'on ne mit les faits sous mes yeux.

Il n'a rien lu pour se renseigner au sujet des faits, parce qu'il avait eu connaissance de tant de rumeurs. 13570. Vous savez, je suppose, qu'il a circulé beaucoup de rumeurs au sujet de toutes ces choses ?—Oui ; c'est pour cela que je n'ai jamais lu ce qui était dit à ce sujet. J'en ai tant entendu parlé.

13571. Avez-vous pris une part active à ces négociations entre le département et votre société, ou laissiez-vous M. Fairman conduire les négociations, lorsqu'il était dans le pays ?—C'était principalement M. Fairman. Je puis dire que c'était toujours M. Fairman, lorsqu'il n'était pas absent.

13572. A part le contrat pour les matériaux, tels que rails et boulons avez-vous conclu quelque contrat pour du transport ?—Oui.

13573. Vous rappelez-vous si, dans cette transaction, vous représentiez quelque autre maison, ou agissiez-vous entièrement pour votre propre compte ?—Je ne puis le dire. M. Fairman pourrait peut-être répondre à cette question.

La société ne possède pas de bateaux. 13574. Votre société a-t-elle jamais possédé des bateaux, ou, si vous avez conclu des contrats pour du transport, ces contrats vous ont-ils été adjugés pour du transport sur des bateaux appartenant à d'autres compagnies ?—Nous ne possédons aucun bateau.

13575. En avez-vous possédé durant cette période ?—Non.

*Contrat No. 15.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.*

13576. Avez-vous pris quelque part aux négociations qui ont amené la formation de la société entre Fraser, Grant et Whitehead en rapport avec le contrat du chemin de fer du Pacifique?—C'est une très longue histoire, que je ne sais comment raconter. M. Whitehead connaissait ses propres affaires, et je ne suppose pas que j'aie contribué en quoi que ce soit à la formation de leur société. Je ne sais comment dire cela. Je puis vous l'expliquer mieux sous forme de conversation qu'en répondant à une question.

13577. Voulez-vous dire en l'expliquant sous forme d'histoire?—Oui.

13578. Veuillez le dire sous cette forme?—M. Whitehead était très arriéré dans ses paiements, et il nous devait une somme assez considérable, qui était échue depuis longtemps—cette somme s'était élevée jusqu'au chiffre de \$40,000—et il nous était impossible de retirer notre argent, et de nous faire payer, puis il s'était trouvé dans une position passablement difficile, à Winnipeg—Je ne me rappelle pas dans quel mois c'était—mais l'automne dernier la banque d'Ontario s'est emparée de toutes les estimations des travaux qu'il avait exécutés, et les a gardées ne me donnant rien. Fraser et Grant proposèrent à Whitehead d'acheter la moitié de son outillage, s'il consentait à les prendre en société. Je suppose qu'il était entré en négociations auparavant.

*Déclaration relative-
ment à la part que le
témoin a prise dans
la formation de la
société entre White-
head et Fraser et
Grant.*

*Fraser et Grant ont
proposé, s'ils en-
traient en société,
d'acheter la moitié
de l'outillage de
Whitehead.*

13579. Étiez-vous présent lors de cette proposition, ou dans toute autre circonstance où il en ait été question entre eux?—Oui, j'étais présent; ainsi que M. Young, George Brown, de la banque d'Ontario, M. Whitehead, et je crois, le Dr Schultz—je n'en suis pas certain. Je lui ai proposé plusieurs noms. J'ai proposé M. Rogers, ainsi que Manning et McDonald et Fraser et Grant; j'ai suggéré tous ces noms pour l'aider à sortir de ses embarras. Je m'intéressais à aider M. Whitehead à continuer ses affaires.

13580. Croyez-vous que ce soit en conséquence du fait que vous aviez suggéré leurs noms que ces personnes sont finalement entrées dans la société?—Je ne le crois pas.

13581. Croyez-vous que d'autres le lui aient suggérés?—Je crois qu'ils avaient été en pourparlers pendant des mois avant cela, ici, à Ottawa, lorsqu'ils se sont rencontrés à Ottawa en juillet.

13582. Qui se sont rencontrés?—M. Whitehead et Fraser se sont rencontrés en juillet dernier—je veux dire au mois de juillet précédent.

13583. Il a circulé des rumeurs à l'effet que M. Whitehead a passablement été porté à les prendre en société parce qu'il croyait que c'était là le désir de quelque membre du gouvernement: connaissez-vous quelque chose de cet arrangement, ou de cette raison?—Je crois que ces rumeurs n'étaient aucunement fondées. Rien de ce genre ne pouvait être fondé. C'était une question de dollars et de centins pour M. Whitehead, à savoir qui allait l'aider à sortir de ses difficultés. Je crois qu'ils étaient les seuls hommes qui consentissent à l'aider dans les difficultés dans lesquelles il se trouvait.

*Il croit tout-à-fait
dénuée de fondement
la rumeur que White-
head aurait pris
Fraser et Grant en
société à cause de
leur influence auprès
du gouvernement.
C'était une question
de dollars et de
centins.*

13584. Vous rappelez-vous si l'arrangement a été conclu comme marché d'affaires, ou s'il a été le résultat de quelque pression?—Il a certainement été conclu comme marché d'affaires—purement comme marché d'affaires.

*Arrangement conclu
simplement comme
marché d'affaires.*

Contrat No. 15.
Société Fraser &
Grant-Whitehead.

15585. Preniez-vous une part active aux pourparlers, vu que vous étiez créanciers pour un montant aussi considérable?—Oui.

La raison du témoin, c'est qu'il était créancier de Whitehead pour une somme considérable.

13586. Est-ce pour cette seule raison que vous avez pris une part active aux négociations relatives à la formation de la société?—Ma seule raison était le fait que j'étais créancier d'une somme considérable; de plus, M. Whitehead n'était pas homme de finance—n'étant pas capable de conduire ses affaires seul, sans assistance—c'était mon impression, qu'il n'était pas capable.

13587. Avez-vous jamais à aucune époque représenté quelque compagnie de poudre?—Oui.

13588. Était-ce en rapport avec cette compagnie de poudre, que vous aviez cette réclamation?—Oui.

Le témoin était gérant de la compagnie de poudre qui pressait Whitehead.

13589. Étiez-vous le gérant de la compagnie?—J'en étais le gérant principalement là-bas.

13590. M. Mackintosh a parlé d'une réclamation de quelque compagnie de poudre, et a fait allusion à un M. Cooper qui agissait pour cette compagnie contre M. Whitehead; était-ce vous?—Oui.

ACCUSATION D'INFLUENCE INDUE.

13591. Avez-vous eu des entrevues avec M. Mackintosh à ce sujet?—Je crois que oui.

Il a eu des entrevues avec Mackintosh au sujet des difficultés de Whitehead.

13592. Vous rappelez-vous vos conversations, ou leur substance, à ces entrevues?—Il était généralement question des difficultés de M. Whitehead—du fait qu'il ne pouvait faire ses paiements.

RAPPORTS DE MACKINTOSH AVEC WHITEHEAD—IL ÉTAIT UN AMI DE CE DERNIER.

13593. Vous rappelez-vous quelle part M. Mackintosh à prise à ces conversations?—Je le regardais comme un ami de M. Whitehead, qui s'intéressait beaucoup à lui, et essayait à l'aider à sortir de ses embarras. Il l'aidait de toutes ses forces, soit en endossant ses billets, ou d'une autre manière. Il semblait toujours audessus de ses affaires et toujours dans des difficultés; il avait assez de bonne volonté, mais ne paraissait jamais en état de faire face à ses engagements.

13594. Vous voulez dire M. Whitehead?—Oui; M. Whitehead était assez honnête, mais ne semblait jamais capable de payer.

Il n'a jamais eu l'intention de faire arrêter Whitehead.

15595. Avez-vous parlé, vous ou votre société, de faire arrêter M. Whitehead, lors de son départ pour Chicago?—Je crois que non, j'en doute beaucoup; nous n'aurions eu aucun intérêt à le faire arrêter.

13596. Savez-vous s'il en a été question?—De le faire arrêter lors de son départ d'ici?

13597. Oui; lors de son départ d'ici pour le Manitoba, *via* Chicago?—Aucune proposition sérieuse de ce genre n'a été faite. Il peut y avoir eu toutes sortes de rumeurs, mais personne n'aurait eu intérêt à le faire arrêter.

13598. Savez-vous si M. Mackintosh avait quelque raison de supposer qu'on avait l'intention de prendre une mesure de ce genre?—Il a pu le supposer dans le temps.

13599. Savez-vous s'il avait quelque raison de le supposer; avez-vous discuté les probabilités de la chose avec lui?—Je ne pourrais le dire.

*Contrat No. 15.
Prétendue influence
indue—
Rapports de Mac-
kintosh avec White-
head.*

J'ai pu le faire. J'ai pu, sous l'impulsion du moment être assez indiscret pour dire une chose semblable ; mais si j'eusse pris une pareille mesure, c'eût été fortement contre mon gré, parce que nous avions intérêt à soutenir M. Whitehead et à lui permettre de continuer, croyant qu'il sortirait heureusement de ses embarras ; mais je n'affirmerais pas qu'il ne m'est pas arrivé de dire follement une chose semblable.

13600. Je n'ai pas entendu dire que vous eussiez dit cela ?—Je ne me rappelle pas l'avoir dit ; mais comme homme d'affaires, c'eût été contre mes principes, de sorte que je ne m'y serais pas arrêté un instant, vu que j'ai toujours travaillé à faire sortir M. Whitehead de ces difficultés et à le mettre en état de continuer ses affaires, le croyant honnête mais incapable de conduire ses affaires, et croyant que, si nous pouvions faire entrer en société avec lui quelqu'un qui pût conduire les affaires, ils réussiraient à exécuter les clauses du contrat. J'aurais été un ennemi de M. Whitehead si j'eusse agi ainsi, et je n'avais aucun désir de lui faire du tort, mais je voulais essayer de retirer ce qu'il nous devait, si c'était possible.

13601. Cette compagnie que vous représentiez est-elle connue sous le nom de compagnie de poudre de Manitoba ?—Oui.

13602. En parlant à M. Mackintosh de votre créance contre M. Whitehead, avez-vous jugé nécessaire de lui taire votre intention ou lui avez-vous parlé ouvertement sur ce sujet ?—Je parlais très ouvertement à M. Mackintosh, croyant qu'il le dirait à M. Whitehead, et le forceraient à prendre des arrangements avec moi, en payant quelques-uns des billets dus depuis longtemps.

13603. Voulez-vous faire comprendre à M. Mackintosh quelle était votre intention ?—J'ai pu lui exprimer mes intentions.

13604. Voulez-vous dire que vous désiriez lui exprimer plus que vos intentions ?—J'ai pu le faire, mais je ne crois pas m'être jamais exprimé de la sorte.

13605. Je n'ai pas compris que vous ayez dit que vous vous soyez exprimé de la sorte : je vais vous lire ce qu'il a dit : " J'ai de plus été informé que la poudrière de Manitoba avait l'intention de le faire arrêter, s'il quittait la ville le lendemain à destination de Chicago, en route pour Winnipeg. Ayant raison de croire quelques-unes de ces rumeurs fondées en substance, et sachant que de semblables événements seraient désastreux pour M. Whitehead ;" puis il explique ce qui eut lieu ; je ne sache pas qu'il parle d'une conversation avec vous, ni avec aucun autre ?—En présence de cette citation, je ne crois pas avoir dit cela, mais il doit avoir circuler des rumeurs à cet effet.

13606. Votre impression est que vous n'avez pas dit cela ?—Si je l'ai dit, je ne l'ai fait que dans le but d'induire M. Mackintosh à essayer plus fortement à l'engager à payer ce qu'il nous devait. Mais c'eût été néanmoins absurde que de songer à le faire. J'ai toujours cru que M. Whitehead était parfaitement honnête, et qu'il s'efforçait de payer, et me paierait jusqu'au dernier centin, dès qu'il le pourrait ; mais je désirais essayer de lui faire réduire son compte aussitôt qu'il le pourrait, parce que ce compte s'accumulait. J'ai pu lui expliquer, dans la

Le témoin est sous l'impression qu'il n'a jamais menacé de faire arrêter Whitehead.

Contrat No. 15.

Prétendue influence

indue—

Rapports de Mac-Intosh avec Whitehead.

conversation, que j'avais à lui fournir des matières explosives pour lui permettre de continuer ses travaux, et que le chiffre de sa dette se doublait tous les mois, et, cela va sans dire, j'essayais d'empêcher que cette dette ne s'accrût.

13607. Y a-t-il autre chose relativement au chemin de fer du Pacifique Canadien, que vous désiriez ajouter à votre témoignage?—Je ne sais rien qui vous serait de quelque importance.

Trudeau.

Suite de l'interrogatoire de TOUSSAINT TRUDEAU :

TRANSPORT DES
RAILS.

CONTRAT NO. 20.

Par le Président :—

13608. Pouvez-vous maintenant produire quelques-uns des documents que vous n'étiez pas prêt à produire la dernière fois, ou préférez-vous à passer à l'affaire suivante?—Je préférerais passer à la suivante.

Transport des rails
de Montréal à Fort
William ou à Duluth.

13609. Laquelle est-ce?—C'est le contrat No. 20, passé avec la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour le transport des rails, de Montréal à Fort William ou à Duluth.

13610. L'entreprise a-t-elle été adjugée sur soumissions?—Oui.

13611. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions?—Oui; je la produis. (Exhibit No. 139.)

13612. Avez-vous l'état des soumissions qui ont été reçues?—Oui; je produis une liste des soumissions. (Exhibit No. 140.)

Le contrat a été ad-
jugé à la *Merchants
Lake and Steamship
Co.*, dont le nom
n'est pas compris
dans la liste des sou-
missions faites en ré-
ponse à l'annonce.

13613. A qui ce contrat a-t-il été adjugé?—A la *Merchants Lake and River Steamship Co.*

13614. Cette soumission est-elle une de celles qui sont mentionnées dans cet état?—Non.

Soumissions deman-
dées pour le 19 avril
1875.

E. Samuel, le plus
bas soumissionnaire,
garantissait de trans-
porter les rails à
bord d'un propulseur
de première classe,
à raison de \$6.

13615. Comment ont ils fait leur soumission?—Les soumissions ont été demandées au moyen d'annonces, et devaient être reçues jusqu'au 19 avril 1875. Huit soumissions ont été reçues; et elles ont été ouvertes le 20 avril. La plus basse était celle de E. Samuel, de Montréal, à raison de \$6 la tonne, et la suivante était celle de C. Edwards, de Kingston, à raison de \$6.25 la tonne. Le 22 avril, il a été demandé à M. Samuel, de fournir une liste et une description des bateaux dont il avait l'intention de se servir. Le 26 avril, M. Samuel a garanti par télégramme d'expédier ces rails à bord d'un propulseur de première classe. Le 27 avril, M. Samuel a demandé si le département désirait faire transporter une plus grande quantité de rails que les 5,000 tonnes mentionnées dans la soumission. Le 29 avril, M. Samuel a demandé une réponse à sa soumission—disant qu'il donnerait une sûreté satisfaisante, et emploierait les propulseurs dont on aurait besoin. Le 23 avril 1875, MM. Cooper & Fairman ont écrit au département disant qu'ils considéraient que le département avait accepté leur soumission pour livraison des rails à Duluth ou à la Baie du Tonnerre. On voit par un rapport relatif

Le 23 avril 1875,
Cooper, Fairman &
Cie ont écrit au
département qu'ils
considéraient que ce
dernier avait accepté
leur soumission pour
la livraison des rails
à Duluth ou à la
Baie du Tonnerre.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

à la soumission pour la fourniture des rails d'acier, envoyé au département par MM. Cooper, Fairman & Cie., en novembre 1874, qu'une de leurs soumissions comportait l'obligation de livrer ces rails à Montréal, moyennant £11.3s. sterling, et une autre à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, à raison de £12.6s., les droits de quai et de port devant être payés par le gouvernement. La différence entre la livraison à Montréal, et la livraison à Duluth ou à la Baie du Tonnerre était de £1.3s. sterling, ou \$5.60. La lettre d'acceptation du département était rédigée comme suit :

“ 2 Décembre 1874.

“ A MM. COOPER, FAIRMAN ET CIE.,

“ MESSIEURS,—Les soumissions que vous avez faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de Mersey, de Liverpool, pour la fourniture de rails en acier, etc., ayant été acceptée, j'ai reçu instruction de vous envoyer les formules de contrat ci-incluses et de vous prier de les faire signer par la compagnie, et ensuite de me les renvoyer.

“ F. BRAUN. ”

Dans leur lettre adressée au département, en date du 23 avril, MM. Cooper et Fairman allèguent qu'ils sont tenus, par le contrat, etc., de livrer de 10,000 à 12,000 tonnes de rails sur le littoral du Lac Supérieur. Ils ajoutent qu'ils se chargeront du service additionnel pour lequel des soumissions avaient été demandées jusqu'au 19 avril, lequel service n'était pas inclus dans leur soumission de novembre 1874, moyennant 60 centins par tonne. MM. Cooper et Fairman disent, dans cette lettre, que pour le transport vers l'ouest ils représentent la ligne de steamers appelée *Merchants Lake and River Steamship Co.*, laquelle possède dix-huit propulseurs de première classe. L'affaire ayant été étudiée dans tous ses détails, et M. Samuel n'ayant pas établi qu'il fût lui-même propriétaire de bateaux convenables, ni qu'il représentât quelqu'un ou quelque compagnie possédant les moyens nécessaires pour effectuer ces transports, il a été préparé un rapport au Conseil, le 29 avril 1875, recommandant que l'entreprise fût adjugée à MM. Cooper, Fairman & Cie, au nom de la *Merchants Lake and River Steamship line*, à raison de \$6.20 la tonne, et aux conditions mentionnées dans l'annonce. L'ordonnance en conseil fut approuvée le 30 avril 1875; et M. Samuel a été notifié le 5 mai 1875 que sa soumission n'était pas acceptée.

Lette d'après laquelle, suivant Cooper, Fairman & Cie, le département leur accordait le contrat pour le transport des rails d'acier à Duluth.

Ils proposèrent de faire le service additionnel demandé par annonce et non mentionné dans l'autre contrat de novembre 1874, à raison de 60 centins supplémentaires.

Ordre en conseil du 30 avril 1875, accordant l'entreprise à Cooper, Fairman & Cie, à raison de \$6.20 et aux conditions mentionnées dans l'annonce.

Le 5 mai 1875, Samuel a été notifié que sa soumission n'était pas acceptée.

13616. Quel était le service additionnel pour lequel les soixante centins ont été ajoutés à la première offre de Cooper, Fairman & Cie?—C'était l'obligation de manier et d'empiler les rails, ainsi que de payer l'assurance et le quaiage.

Ce qu'était le service supplémentaire.

13617. Alors cette offre de Cooper, Fairman & Cie., pour ce transport, n'était pas une des soumissions qui avaient été faites en réponse à l'annonce?—Non.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie n'était pas l'une de celles qui avaient été faites en réponse à l'annonce.

13618. C'était une offre se rattachant à une soumission précédente pour des rails?—Oui.

13619. Et cette soumission antérieure relativement aux rails avait-elle été faite en réponse à quelque annonce, ou avait-elle été faite en dehors des conditions de l'annonce à laquelle elle était censée être une réponse?—Elle était en dehors de l'annonce antérieure demandant des rails.

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

L'offre a été acceptée sans qu'elle eût été faite sur aucune demande par annonce

13620. Alors cette offre qui fut acceptée en définitive n'avait été basée sur aucune demande faite par annonce. Je comprends qu'elle avait été faite, dans les deux cas, par Cooper, Fairman et Cie., sans demande de la part du gouvernement?—Oui.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie. venait immédiatement après la plus basse.

13621. Avez-vous examiné si l'offre telle qu'elle a été acceptée était plus avantageuse qu'aucune autre faite au gouvernement pour le même objet?—Elle venait immédiatement après la plus basse.

13622. Vous voulez dire de celles qui avaient été faites par Samuel et Cooper, Fairman et Cie?—Oui.

Pourquoi une offre favorable a été refusée.

13623. N'avait-il pas été fait une offre par Perkins, Livingston, Post et Cie., pour cette même entreprise—offre faite en novembre 1874—à un prix plus bas que celui qui a été stipulé dans l'offre qui fut acceptée, ainsi qu'une autre offre pour des rails. Voici les premières soumissions faites par Perkins, Livingston et Post, ainsi que par Cooper, Fairman et Cie.; comparez les ainsi que leurs résultats relativement à ce sujet, et dites laquelle était la plus avantageuse au gouvernement, en les comparant laissez de côté les charges additionnelles représentées par les 60 centins?—MM. Perkins, Livingston, Post et Cie., dans une lettre en date du 14 novembre 1874, offrent de livrer les rails à Duluth, à Fort William et à la Baie Georgienne au lieu de les livrer à Montréal, à raison de \$4 par tonne en sus du prix mentionné dans leur contrat, et à Fort William à raison de \$4.75 additionnels. Il m'est impossible d'établir une comparaison entre les soumissions de Perkins, Livingston et Post et celles de Cooper et Fairman, parce que j'ai compris, dans le temps, que MM. Perkins, Livingston et Post avaient l'intention de transporter les rails *via* New-York.

13624. Savez-vous pour qui Perkins, Livingston & Post soumissionnaient?—Pour Guest & Cie.

13625. Guest & Cie ont-ils obtenu un contrat?—Oui.

13626. Où les rails devaient-ils être livrés?—A Montréal.

13627. Et n'avez-vous pas compris, par leur offre, que ces mêmes rails seraient livrés aux endroits mentionnés—à Duluth et à Fort William—au prix additionnel mentionné dans leur lettre?—Oui.

13628. Comment se fait-il que vous n'avez pas pu vous prévaloir de cette offre?—Parce que nous avons accepté des soumissions pour livraison à Montréal.

Soumissions pour livraison à Montréal.

13629. Mais, au lieu d'accepter des soumissions pour livraison à Montréal, n'aviez-vous pas dans le temps—disons en novembre 1874—le choix de prendre les mêmes rails livrables à Duluth?—Les soumissions avaient été invitées pour livraison à Montréal, et en conséquence les autres furent pas examinées.

13630. Mais ne dois-je pas comprendre que vous avez plus tard examiné celles de Cooper, Fairman & Cie., et que, parce qu'ils voulurent y attacher la condition de la livraison à Duluth vous leur ayez donné la préférence sur d'autres qui répondirent plus tard aux annonces?—Le département n'avait pas l'intention d'accepter l'offre de Cooper, Fairman & Cie., de livrer les rails à Duluth. La lettre que je viens à l'instant de

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

lire aux commissaires contenait l'acceptation de la livraison à Montréal, mais elle était couchée en des termes tels qu'on aurait pu croire qu'ils s'appliquaient à l'autre offre, et c'est ce qui a fourni à Cooper, Fairman & Cie., le motif de ce qu'ils regardent comme une réclamation fondée contre le département. Ce n'était pas l'intention du département d'accepter cette offre.

13631. Est-il résulté de cette transaction que le gouvernement a payé On a payé un prix plus élevé à Cooper, Fairman et Cie que celui demandé par Perkins, Livingston, Post et Cie. plus cher pour avoir ces rails de Cooper, Fairman & Cie, livrés à Duluth qu'il n'aurait payé à Perkins, Livingston, Post & Cie pour les avoir livrés au même endroit : pour le moment, et abstraction faite de l'intention des parties, est-ce là le résultat?—Si la soumission envoyée par Post & Cie en 1874, pour livraison à Duluth, avait été acceptée, il en aurait moins coûté qu'en acceptant la soumission pour livraison à Montréal en 1874, et donnant ensuite le transport par contrat séparé, comme on l'a fait.

13632. Si j'ai bien compris, vous avez dit que le contrat, tel que Le gouvernement se donna, ne l'a pas été suivant une convention séparée, mais parce que le rendit à la demande de Cooper et Cie. gouvernement accepta la prétention de Cooper, Fairman & Cie que cela était impliqué dans la première transaction au sujet des rails—est-ce bien cela?—Oui.

13633. Ce n'était donc pas une transaction séparée, puisque, si je saisis bien vos paroles, c'était le résultat de l'acceptation du contrat des rails?—C'était de leur part une réclamation qu'ils tesaient valoir en rapport avec l'acceptation du contrat de rails.

13634. Savez-vous quel avantage ont retiré Cooper, Fairman & Cie., de l'acceptation de leur contrat de rails en la manière que vous dites, en sus de ce qu'il aurait été payé si les autres soumissions avaient été acceptées?—Je puis faire préparer un relevé de l'affaire.

13635. Devons-nous comprendre que la prétention qu'avaient Cooper, Fairman & Cie., de faire ce transport provenait d'une lettre de M. Braun, du 2 décembre 1874, leur notifiant que les soumissions faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey avaient été acceptées, et que cette offre comportait le transport à Duluth?—C'est ce que disent Cooper, Fairman & Cie., dans leur lettre du 23 avril 1875.

13636. Veuillez regarder à la page 31 de la réponse, déjà mentionnée, à la Chambre des Communes, et nous dire si la lettre de M. Braun, du 2 décembre, est la lettre sur laquelle s'appuient Cooper, Fairman & Cie., pour maintenir leur droit à ce transport?—Je crois que c'est la même.

13637. Remarquez-vous que, dans cette lettre, M. Braun les informe que leurs soumissions faites au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey ont été acceptées?—Oui, mais je ne suis pas aussi sûr que le mot soumissions dans l'imprimé est correct.

13638. Avez-vous ici l'original?—Non.

13639. L'aurez-vous prêt pour une autre occasion?—Oui.

13640. Veuillez examiner les soumissions originales, et dire si Cooper, Fairman & Cie sont censés y faire aucune offre, au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, de transporter les rails à Duluth ou de les livrer à Duluth?—Oui, à Duluth.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

13641. Veuillez lire les mots qui prouvent que l'offre a été faite, non pas pour leur propre compte mais pour celui de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey?—Voici les termes de la soumission: "Le sous-signé, par les présentes, offre de livrer sur le quai à Duluth ou à la Baie du Tonnerre, durant la saison de la navigation dans l'année 1875, suivant la spécification des conditions ci-annexée, de 5,000 à 10,000 tonnes des meilleurs rails d'acier de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, avec une quantité proportionnelle d'éclises aux taux suivants."

13642. Est-ce parce qu'ils décrivent ces rails comme faits ainsi que l'on suppose que leur offre était au nom de la compagnie? Les négociants n'ont-ils pas coutume de nommer les fabricants d'un produit tout en faisant une offre en leur propre nom? Supposez-vous que la compagnie de la Mersey soumissionnait pour livraison à Duluth?—Non.

L'offre de livraisons des rails, évidemment distincte de l'offre de la Cie de la Mersey de les fournir.

13643. Alors, cette offre de livraison des rails à Duluth est-elle faite au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey: n'est-ce pas, de fait, une offre distincte d'une autre qui y est attachée et faite évidemment au nom de la compagnie?—Oui.

13644. Alors, suivant vous, cette offre de livrer des rails à Duluth, est-elle faite au nom de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, ou est-elle faite par Cooper, Fairman & Cie pour leur propre compte?—Elle est simplement signée par Cooper, Fairman & Cie, et probablement pour leur propre compte, comme représentant la compagnie d'acier et de fer de la Mersey, pour la fourniture des rails; et la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour leur transport dans l'ouest.

13645. Vous vous êtes servi des mots "comme représentant"?—Oui.

13646. Voulez-vous dire qu'ils comportaient cette idée dans le document, ou que c'est ce que vous croyez d'après leurs raisons; comme de raison, quand vous vous servez des mots "comme représentants," vous voulez dire qu'ils étaient autorisés à se représenter comme tels, qu'ils offraient de représenter, ou qu'ils étaient censés représenter?—Il n'appert pas par cette soumission qu'ils représentaient la compagnie de steamships.

Rien ne prouve que dans la soumission pour le transport, Cooper et Cie représentaient la Cie de la Mersey.

13647. D'après cette lettre ou cette soumission appert-il qu'ils représentaient la Cie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Non, pas en dehors de la mention de la qualité de rails qu'elle fournirait.

13648. Voudriez-vous dire que tout soumissionnaire qui mentionne cette qualité de rails, fait une offre au nom de la Cie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Pas absolument, parce qu'une personne pourrait soumissionner et avoir les rails à sa disposition.

13649. Alors pourquoi donnez-vous à cette soumission particulière une interprétation que vous ne donnez pas aux autres?—Je ne la distingue pas des autres soumissions, mais je crois que Cooper, Fairman & Cie., ont soumissionné au nom de la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey, dans cette soumission particulière, parce que sur une autre feuille ils disent qu'ils soumissionnent comme représentant la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey.

*Transport des rails—
Contrat No. 20.*

13650. Dites-vous, sur une autre feuille, ou est-ce une soumission tout à fait différente envoyée d'une manière différente, et offrant de faire la livraison à un endroit différent?—Elle est sur une feuille séparée mais les feuilles ont toutes été envoyées ensemble.

13651. Envoyées ensemble dans quoi? Dans une même enveloppe? Voyez si vous ne trouverez pas là deux enveloppes, et si ce ne sont pas là deux soumissions séparées: l'une pour la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey, et l'autre pour Cooper, Fairman & Cie?—Oui; elles ont été envoyées dans deux enveloppes.

13652. Sont-elles des soumissions distinctes pour livraison dans des endroits distinctes, et au nom de différentes personnes?—Oui.

13653. Voyons, dites-vous que cette soumission pour livraison à Duluth, était faite au nom de la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey?—Je ne dis pas cela.

13654. Et cette lettre de M. Braun, du 2 décembre, dans laquelle il dit que les soumissions de la Compagnie d'Acier et de Fer ont été acceptées, implique-t-elle l'adjudication du transport des rails à Duluth à Cooper, Fairman & Cie?—Pas nécessairement.

13655. Alors cette réclamation ou prétention de leur part n'est pas, à votre sens, bien fondée?—Ce n'est pas une prétention fondée.

13656. Y a-t-il encore quelques autres papiers se rattachant à des matières précédentes que vous avez par devers vous à produire aujourd'hui?—Non, je n'ai pas d'autres papiers prêts.

OTTAWA, vendredi, 5 novembre 1880.

TOUSSAINT TRUDEAU : continuation de son interrogatoire :

Par le Président :—

13657. Avez-vous soit l'original, soit la copie de la lettre de M. Braun à Cooper, Fairman & Cie., à la date du 2 décembre 1874, concernant l'acceptation de leurs soumissions?—J'en ai une copie, et je la produis. (Exhibit No. 141.) En réponse à ce que m'a posé hier la commission, je dirai que des soumissions furent demandées en 1874 pour la fourniture de rails livrables à Montréal, qu'entre autres soumissions, MM. Perkins, Livingston, Post & Cie., offraient de fournir 10,000 tonnes livrables à Montréal, au taux de \$54.62; ils offraient encore de livrer les rails à Duluth ou à la Baie Georgienne au lieu de Montréal, à \$4 en sus par tonne, et au Fort William à \$4.75 en sus, ce qui fesait respectivement par tonne \$58.62 et \$59.37. Le prix payé à la compagnie de la Mersey pour rails livrés à Montréal, était de \$54.26, auquel il faut ajouter le fret convenu en 1875, en tout \$59.86 par tonnes. On ne tient pas compte des 60 cents pour le manient et l'empilement ajoutés dans le cas de la ligne des marchands, car il aurait fallu une somme égale à l'autre partie pour faire le même ouvrage. Les événements subséquents ont démontré que si, en 1874, la soumission de

Si l'offre de Perkins, Post et Cie avait été acceptée en 1874, on aurait épargné \$12,400 sur les 10,000 tonnes de rails d'acier.

Transport des rails—
Contrat No. 20.

Perkins, Livingston, Post & Cie., avait été acceptée, le coût des 10,000 tonnes, livrées à Duluth, aurait été diminué de \$12,400, et de \$4,900 si livrées au Fort William.

Cooper et Cie ont fait la soumission la plus haute, et elle a été acceptée. 13658. Dans cette relation que vous venez de nous faire après y avoir réfléchi depuis hier, vous dites que l'une des soumissions venait de MM. Perkins, Livingston, Post & Cie., et vous mentionnez le résultat de la transaction quant à l'argent payé à d'autres personnes, mais vous ne dites pas qui a fait la soumission la plus haute, ni quelle soumission a été acceptée : veuillez nous dire qui a fait cette soumission ?—Cooper, Fairman & Cie.

13659. La compagnie d'acier et de fer de la Mersey, pas plus que la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, n'a envoyé de soumission pour cet ouvrage particulier ?—Aucune soumission n'était signée par ces compagnies.

13660. Y avait-il quelque soumission censée être en leur nom pour cette entreprise de transport ?—La soumission d'elle-même ne dit rien autre chose, sinon que les rails seraient de la qualité de ceux de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey.

13661. Et comment trouvez-vous que cela indique que le transport de Montréal à Duluth était au compte de la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, ou au compte de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey ? Nous parlons à présent du contrat pour le transport ?—Cela n'appert pas à la face de la soumission.

13662. Depuis que je vous ai posé ces questions, s'est-il élevé dans votre esprit quelque doute à ce sujet ?—Conceviez-vous que mes questions s'appliquaient au transport ?—Lisez si vous voulez, un extrait de ce contrat, et voyez si nous ne discutons pas seulement une question de transport ?—Oui ; je comprends que nous discutons dans le moment une question de transport.

Rien à la face de la soumission pour démontrer que d'autres que Cooper et Cie ne voulussent pas se charger du transport. 13663. Voyez-vous quelque chose dans cette soumission qui suggère l'idée que Cooper, Fairman & Cie., seuls voulaient entreprendre le transport ?—Rien ne le prouve dans la soumission.

13664. Autant que vous connaissiez, aviez-vous des moyens d'entendre autre chose que ce que l'on trouve à la face de cette soumission ?—Non.

13665. Avez-vous examiné les détails du transport dont nous parlions l'autre jour, et pour lequel Fuller & Milne, et M. Kittson ont soumis ?—Je n'ai pas encore fini mes recherches.

CONTRAT No. 22 : 13666. Quel est le contrat qui vient ensuite par ordre de rang et que nous n'avons pas encore examiné ?—Le No. 22, passé avec Holcomb & Stewart pour le transport de rails avec leurs accessoires de Montréal à Kingston.

13667. Avez-vous le contrat ?—Non ; mais je le produirai.

13668. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Une circulaire a été envoyée aux différents expéditeurs. Les circonstances sont relatées dans un rapport de M. Fleming que je produis. (Exhibit No. 142.)

*Transport des rails—
Contrat No. 22.*

13669. Est-ce à propos de ce même ouvrage que Cooper, Fairman & Cie. vous ont adressé une lettre en date du 14 juillet 1875 ; dont une copie se trouve à la page 66 de la réponse à la Chambre des Communes ?—Oui. Lettre de Cooper et Cie concernant ce contrat.

13670. L'ouvrage donné par ce contrat a-t-il été rempli d'une manière satisfaisante, autant que vous vous rappeliez ?—Oui.

13671. Et payé sans conteste ?—Les comptes ne sont pas encore définitivement réglés, mais la différence est très légère.

13672. J'ai remarqué que dans ce télégramme vous mentionnez—OU CONTRAT No. 20. plutôt que M. Fleming mentionne—le poids de la tonne ; je crois que l'annonce que vous avez produite hier à propos de l'autre affaire, c'est-à-dire, l'autre contrat, le No. 20, ne mentionne pas le poids de la tonne ?—Non. GROSSE OU PETITE TONNE.

13673. Alors, était-ce la petite tonne qui s'appliquait au contrat No. 20 ?—Non, c'était la grosse tonne.

13674. J'ai cru vous entendre dire l'autre jour que chaque fois que le poids n'était pas mentionné, il s'agissait de la petite tonne ?—Oui.

13675. Comment, expliquez-vous, bien que l'annonce ici ne mentionne pas le poids, que le contrat était substantiellement pour la grosse tonne ?—Quand nous reçûmes ces soumissions, nous vîmes que quelques-uns des soumissionnaires ne parlaient pas du poids ou du nombre de livres à la tonne, impliquant par là que c'était la petite tonne, tandis que d'autres mentionnaient la grosse tonne. C'est pourquoi nous demandâmes aux parties et apprîmes de quelles tonnes elles voulaient parler.

13676. Ainsi c'est à la suite de négociations subséquente et non pas par entente impliquée et tacite, que le poids a été fixé ?—Oui.

13677. On trouve à la page 65 de la réponse à la Chambre des Communes la copie d'une lettre que vous adressaient Cooper, Fairman et Cie., à la date du 13 juillet, 1875, et dans laquelle ils parlent de livraison à l'Ouest ; savez-vous si ils faisaient allusion au contrat passé avec Holcomb et Stewart, ou était-ce à la livraison sur les lacs ?—Je n'en sais rien ; je ne me le rappelle pas.

13678. Quel est le contrat qui vient ensuite par ordre chronologique, et que nous n'avons pas encore examiné ?—Le contrat No. 26, passé avec James Isbester, pour la construction de remises des locomotives à Fort William. REMISE DES LOCOMOTIVES AU FORT WILLIAM.
CONTRAT No. 26.

13679. Cet ouvrage a-t-il été mis au concurs public ?—Oui.

13680. Avez-vous l'annonce demandant des soumissions ?—Non ; je n'ai pas de copie de l'annonce.

13681. Avez-vous quelques-unes des soumissions ou un rapport sur icelles ?—Je produis la liste des soumissions. (Exhibit No. 143).

13682. Est-ce la plus basse qui a été acceptée ?—Oui.

13683. L'ouvrage a-t-il été fait ?—Oui.

*Remise pour les
Engins au Fort
William—
Contrat No. 26.*

13684. S'est-il élevé quelque différend à ce sujet?—Non.

13685. Quelques soumissionnaires rivaux se sont-ils plaints de ce que le contrat n'avait pas été adjugé équitablement?—Non.

13686. Le gouvernement a-t-il pris possession et s'est-il servi de cette construction?—Oui.

13687. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ceci que vous croyiez devoir être plus amplement examiné?—Non.

13688. Avez-vous quelque rapport sur les soumissions envoyées pour cet ouvrage, et recommandant que l'une plutôt que l'autre fût acceptée?—Oui, je produis un rapport de M. Fleming, daté du 22 mai 1876. (Exhibit No. 144.)

TRANSPORT DES
RAILS—
CONTRAT No. 27.

13689. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre du temps, que nous n'avons pas examiné?—Le contrat No. 27 avec la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, pour le transport de rails de Montréal, Lachine et Kingston au Fort William ou à Duluth.

13690. Cette entreprise a-t-elle été mise au concours public?—Oui.

13691. Avez-vous une copie de l'annonce et la liste des soumissions?—Oui, et je les produis. (Exhibit No. 145.)

13692. S'est-il échangé une correspondance, à part les soumissions formelles, avec le département avant l'adjudication du contrat?—Oui.

13693. Pouvez-vous la produire?—Je la produis. (Exhibit No. 146.)

Lettre du 31
décembre 1875, avant
l'annonce pour sou-
missions.

13694. Voici une lettre qui paraît avoir été écrite le 31 décembre, décembre 1875, avant la publication de l'annonce pour soumissions; a-t-elle été prise en considération ensemble et avec les soumissions envoyées après votre annonce?—Je ne sais pas si elle a été prise en considération.

L'offre acceptée est
datée du 8 mai 1876.

13695. Elle est de G. E. Jacques & Cie qui se donnent comme les agents de la *Merchants Lake and River Steamship Co.*, est-ce l'offre qui a été acceptée—c'est-à-dire acceptée par le département?—Non; l'offre acceptée par le département porte la date du 8 mai 1876. C'était l'une des soumissions envoyées en réponse à l'annonce.

13696. L'ouvrage a-t-il été rempli de manière à satisfaire?—Oui.

13697. S'est-il élevé quelque différend sur le sujet, soit entre les soumissionnaires rivaux, ou entre le gouvernement et l'entrepreneur?—Non.

13698. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à ce contrat que vous croyiez devoir être examiné?—Non.

13699. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre chronologique, que nous n'avons pas examiné?—C'est le contrat No. 28, apparemment, mais il n'est que l'extension du contrat No. 18, avec quelques nouveaux prix ajoutés, mais qui n'ont pas été acceptés.

13700. Ainsi il n'y a pas à l'endroit de ce contrat, de transactions que nous ne puissions aussi bien examiner en nous occupant du contrat 18?—Non.

Fiches de chemin de
fer—
Contrat No. 29.
Cooper, Fairman
& Cie.

13701. Rien qui demande une explication distincte du contrat 18 ?
—Non.

13702. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre du temps, que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat 29, avec Cooper, Fairman & Cie, pour la fourniture de clous de chemin de fer.

13703. Mis au concours public?—Oui.

Adjudgé aux enchères.

13704. Avez-vous une copie de l'annonce et la liste des soumissions ?
—Oui ; je la produis. (Exhibit No 147.)

13705. Ce contrat a-t-il été rempli?—Oui.

13706. A-t-il été adjudgé au soumissionnaire le plus bas?—Oui.

13707. S'est-il élevé quelque différend entre les soumissionnaires rivaux, ou entre le gouvernement et les entrepreneurs?—Non.

13708. Y a-t-il quelque autre chose se rattachant à ce contrat qui demande explication ou investigation?—Non.

13709. Quel est le contrat suivant, par ordre de temps, que nous n'avons pas encore examiné?—Le contrat No. 39, avec Cooper, Fairman & Cie., agents pour Robb & Cie pour fourniture et livraison de boulons et écrous.

BLOULONS ET
ECROUS—
CONTRAT No. 39.
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

13710. Le contrat a-t-il été offert à la concurrence publique?—Oui ; c'était l'un des items dans la soumission reçue pour la fourniture des rails d'acier de la compagnie d'acier et de fer de la Mersey représentée par Cooper et Fairman.

13711. Ce contrat était-il la suite de quelque soumission acceptée, ou le résultat de nouvelles négociations?—La soumission de la compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey était acceptée, mais quand on en vint à la réduction du contrat, la compagnie de la Mersey demanda à ne pas être tenue de fournir les boulons et écrous. Là dessus MM. Cooper et Fairman demandèrent dans une lettre datée du 2 de mars 1875, si le département accepterait des boulons et écrous faits par Robb & Cie., de la *Toronto Bolt and Nut Works*. Le département accepta la proposition par télégramme du 5 mars 1875, à Cooper, Fairman & Cie., les informant que leur proposition était acceptée.

Comment le contrat
s'est fait

Suggestion par
Cooper, Fairman
& Cie.

13712. Ainsi, le 2 mars 1875, il n'y avait pas d'arrangement obligatoire fait avec personne pour la fourniture de ces articles ; si je ne me trompe, Cooper, Fairman & Cie., intimaient dans cette même lettre, que la compagnie d'acier et de fer de la Mersey s'objectait à inclure ces articles dans son contrat?—Oui.

13713. Croyez-vous que dans ce temps-là, il n'y avait pas de contrat obligatoire pour leur fourniture—je parle du 2 mars 1875 ; en d'autres termes, était-ce une affaire que le département pouvait traiter du mieux qu'il le pourrait pour son plus grand avantage?—Il y avait contrat en ce sens que la Compagnie de la Mersey avait fait une soumission, et que le département l'avait acceptée.

13714. Si je vous ai bien compris, vous avez dit que la Compagnie de la Mersey refusait de remplir le contrat bien que sa soumission fût

*Boulons et Ferrons—
Contrat No. 30.
Cooper, Fairman
& Cie.*

acceptée, et que ce refus libérait le Département ; est-ce cela ou non. Comme matière de fait, le contrat avec la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey n'a-t-il pas été rempli, en dehors de ces articles ?—Oui.

13715. Alors, selon vous, le département n'était-il pas libre sur ce sujet, dans son contrat avec la Compagnie d'Acier et de Fer de la Mersey ?—Je pense qu'il se trouvait libre.

L'offre de Cooper, Fairman & Cie a été acceptée sans concurrence.

13716. Devenu ainsi libre comme vous le pensez, savez-vous si le département a pris des mesures pour constater les prix les plus bas auxquels il pouvait se procurer ces articles. Par exemple : je remarque dans la liste des soumissions de novembre 1874, dans lesquelles ces articles se rattachaient aux soumissions pour rails, que plusieurs personnes ont offert de les fournir à des prix bien au-dessous de ces \$101 par tonne :—Guest & Cie, \$93.79 ; James Watson & Cie., \$92.47 ; J. B. Allis, \$94.50 ; William Darling & Cie, \$92.47 ; et Rice, Lewis et fils, \$99 : a-t-on des négociations avec aucunes de ces parties, ou a-t-on pris quelques mesures pour obtenir un prix plus bas que \$101—je veux dire après que le département fut devenu libre en mars 1875 ?—Vous remarquerez que la lettre de Cooper, Fairman & Cie., notifie au département cette objection, le 2 mars 1875, et que le 5 mars vous terminez un marché avec eux : cela vous aide-t-il à vous souvenir s'il a été pris des mesures dans une autre direction ?—Je ne crois pas qu'il y ait eu autre chose de fait que l'acceptation de l'offre de Cooper et Fairman de faire l'ouvrage pour \$101.

13717. Arrive-t-il qu'un laps de temps aussi long que celui qui s'est écoulé entre les soumissionnaires de novembre 1874, et ce contrat en mars 1875—quelque chose comme quatre mois—affecte matériellement le prix de ces sortes d'articles sur le marché ?—La chose est possible.

Ne sait pas si l'on a fait des efforts pour s'assurer s'il y avait baisse dans les prix.

13718. Savez-vous si l'on a fait des efforts, en cette occasion, sans pour cela s'adresser aux individus, pour s'assurer si le prix de ces articles avait changé sensiblement depuis novembre 1874 ?—Je n'en sais rien.

13719. Avez-vous l'offre de Cooper, Fairman & Cie., du 2 mars sur ce sujet ?—Oui ; je la produis. [Exhibit No. 148.]

Fleming recommande l'acceptation de l'offre.

13720. Je remarque sur ce papier un mémorandum qui me paraît être de M. Fleming ; veuillez nous dire si cela se rapporte à l'acceptation de la soumission, et lire le mémorandum ?—On avait renvoyé l'offre à M. Fleming pour qu'il fit son rapport sur icelle, et le 4 mars, il recommande l'acceptation de l'offre.

13721. Qui a décidé finalement de la question après ce mémorandum de M. Fleming ?—Je vois le mot " approuvé " écrit par moi au dessous de la recommandation de M. Fleming ?

13722. Cét écrit de vous vous rafraichit-il la mémoire à propos de cette question ; si vous avez fait par vous-même des efforts pour vous assurer si ce prix était le meilleur prix ?—Non.

13723. Ce contrat au nom de Robb & Cie., a-t-il été rempli ?—Oui.

13724. Y a-t-il quelque autre chose s'y rattachant que vous croyiez devoir expliquer ?—Pas pour le moment.

*Boulons et Écrous—
Contrat No. 30.
Cooper, Fairman
& Cie.*

13725. Savez-vous si ces articles étaient de fabrique canadienne ou anglaise ; Robb & Cie., à en juger par la teneur de la lettre de Cooper, Fairman & Cie., paraissent être une maison de Toronto ; si vous regardez à la page 50 de ce rapport, vous verrez ce qu'on y dit sur le sujet des *Toronto Nut Works*, et qu'on y donne presque à entendre que ces articles devaient être fournis d'après un échantillon de Sandberg, mais peut-être voulait-on dire que ces articles devaient venir d'Angleterre. Tout ce que je vous demande c'est de nous dire quel était l'état réel des choses ?—Je ne sais pas d'où les articles sont venus.

Ne sait pas si les articles étaient de fabrique anglaise ou canadienne.

13726. Connaissez-vous quelque contrat ou description écrite qui rendrait la chose claire, ou le contrat est-il inclus dans cette proposition et dans le télégramme en réponse à icelle sans autre document additionnel ?—Non je ne connais pas d'autre document que cette lettre.

13727. Il est dit relativement à ce contrat à la page 396 du rapport spécial de M. Fleming, de 1877, que les boulons sont livrés à Montréal ou à Toronto, et doivent être fabriqués suivant un échantillon fourni par C. P. Sandberg ; pouvez-vous dire maintenant, ayant égard à cette remarque de M. Fleming, si ces articles sont de fabrique canadienne ou anglaise ?—Non ; il ne suit pas nécessairement de cette mention que les rails seraient suivant un modèle fourni par M. Sandberg, que les rails dussent être fabriqués en Angleterre, ou qu'ils ont été faits en Angleterre. La spécification portait que les rails seraient suivant la section d'étalon de Sandberg ; les éclisses aussi étaient spécifiées d'après l'étalon de Sandberg et il fallait que les boulons pour s'ajuster aux trous dans les rails et les éclisses fussent aussi conformes à l'échantillon de Sandberg.

13728. Et, sur la question principale, pouvez-vous dire si les articles fournis en vertu de ce contrat ont été faits au Canada ou en Angleterre ?—Non, je ne le puis pas ; je ne le puis dans le moment.

13729. Pouvez-vous vous assurer du fait ?—J'essaierai.

13730. Savez-vous si les articles de cette sorte fabriqués en Angleterre sont considérés comme ayant une plus grande valeur que les articles similaires faits au Canada pour les fins de chemins de fer ?—Je ne sache pas que les boulons et écrous faits en Angleterre soient meilleurs que ceux qui se fabriquent au Canada.

13731. Aimerez-vous à expliquer quelque autre chose qui se rattache à cette transaction particulière ?—Non, je ne vois rien à ajouter pour le moment.

13732. Quel est, dans l'ordre du temps, le contrat qui vient ensuite, et que nous n'avons pas examiné ?—Le contrat No. 31 avec la *Patent Bolt and Nut Co.*, pour la fourniture de boulons et d'écrous pour la Colombie Anglaise. CONTRAT No. 31,
C. A.—J
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

13733. Où les articles devaient-ils être livrés ?—A Liverpool.

13734. Le contrat est-il passé avec cette compagnie ou avec quelqu'un pas d'autre contrat pour elle ?—Il n'y a pas d'autre contrat que cette lettre, et l'acceptation que la lettre de par le département. La lettre est signée "*The Patent Bolt and Nut Co.*, Cooper, Fairman & Cie et son acceptation." Je la produis. (Exhibit No 149.)

Contrat No. 31. C. A.
Cooper, Fairman
& Cie.

Pas d'enchère
publique.

18735. Ces articles ont-ils été entrepris après avoir été mis aux enchères?—On n'a demandé aucune soumission pour livraison en Angleterre; mais, dans une soumission envoyée par Cooper, Fairman & Cie pour la fourniture des rails, le prix de boulons et d'écrous de fer livrables à Liverpool est porté à £19.10 ch. sterling.

18736. Quand cette soumission a-t-elle été reçue?—En novembre 1874.

18737. Soit en novembre 1874, ou au temps de cette lettre en mars 1875, ou entre ces deux périodes, avait-on demandé la concurrence publique pour ces articles?—Non.

18738. En l'absence de concurrence publique, aviez-vous reçu plusieurs offres sur le sujet parmi lesquelles vous avez fait ce choix, ou cette offre était-elle la seule—Je parle pour les écrous livrables à Liverpool?—Je crois dans le moment que cette offre a été la seule.

Ne sait pas qu'on ait pris aucunes mesures pour constater le prix des boulons et écrous en dehors de celui de Cooper, Fairman & Cie.

18739. Est-il à votre connaissance que le département ait cherché, dans le temps, à découvrir les prix de ces articles, en dehors de ceux que contenaient la lettre de Cooper, Fairman & Cie?—Non.

18740. L'acceptation de cette offre a-t-elle été recommandée par M. Fleming de la même manière que la dernière?—Oui; l'offre de Cooper, Fairman & Cie., a été soumise à M. Fleming pour qu'il fit rapport sur icelle, et il en a recommandé l'acceptation, après l'avoir lui même approuvée.

18741. Y a-t-il quelqu'autre chose concernant ce contrat que vous désiriez expliquer?—Non, pas dans le moment.

CLOUS DE CHEMIN
DE FER—
CONTRAT No. 32.
COOPER, FAIRMAN
& CIE.

18742. Quel est, dans l'ordre du temps, le contrat suivant, que nous n'avons pas examiné?—C'est le contrat No. 32, avec Cooper, Fairman & Cie., pour la fourniture de clous de chemin de fer livrables au Fort William et à Duluth.

18743. Avez-vous le contrat?—Oui; je le produis. (Exhibit No. 150.)

Mis au concours
public.

18744. Ce contrat a-t-il été mis au concours public?—Oui.

18745. Avez-vous la liste des soumissions et quelque rapport sur icelles par l'ingénieur ou d'autre personne?—Oui, je les produis. (Exhibits Nos. 151, 152.)

18746. Outre les soumissions sur lesquelles il a été fait rapport dans les documents que vous produisez, y avait-il quelque autre soumission qui n'a pas été examinée?—Il y avait une soumission reçue de Rice, Lewis & Fils, de Toronto, le 21 mars.

18747. Y a-t-il une enveloppe ou quelque autre chose pour faire voir que cette offre avait été reçue trop tard?—Il y a une enveloppe sur laquelle se trouve le timbre mars 21, indiquant qu'elle était reçue.

C'est l'usage d'attacher les enveloppes aux soumissions pour faire voir quand elles ont été reçues.

18748. Est-ce l'usage d'attacher les enveloppes aux soumissions, montrant ainsi quand elles ont été reçues?—Oui.

Les enveloppes non attachées aux autres.

18749. Les voyez-vous ainsi attachées à toutes les autres soumissions dans ce cas-ci?—Non, les autres enveloppes ne paraissent pas avoir été attachées.

*Fiches de chemin de fer—
Contrat No. 32.
Cooper, Fairman & Cie.*

13750. Aucunes d'elles?—Non.

13751. Est-ce que, dans les soumissions que vous avez examinées, les prix varient beaucoup, ou sont-ils à peu près les mêmes : dites-nous les limites entre lesquelles ils flottent?—Ils varient de \$54.95 à \$75 par tonne.

Les prix varient de \$54.95 à \$75 par tonne.

13752. Quel est le second prix le plus haut?—\$55.

La seconde offre \$55, de 5 cts de plus par tonne que celle de Cooper, Fairman & Cie.

13753. Cela fait cinq centins de plus par tonne que le prix de Cooper, Fairman & Cie?—Oui.

13754. Savez-vous si Cooper, Fairman & Cie ont eu, avec votre département des communications au sujet de cet arrangement, avant que vous ayiez demandé des soumissions?—Oui, je produis une lettre de Cooper, Fairman & Cie, datée du 19 février, sur le sujet. (Exhibit No. 153.)

Lettre de Cooper, Fairman & Cie, avant la demande des soumissions.

13755. Est-ce par suite de cette lettre que vous avez jugé convenable de demander des soumissions pour ces articles?—Très probablement, car c'est vers ce temps que l'ordre a été donné de recevoir des soumissions pour la fourniture de clous.

C'est probablement cette lettre qui a déterminé la demande de soumissions.

13756. Le contrat a-t-il été rempli?—Oui.

13757. Y a-t-il quelque autre chose concernant cette affaire que vous jugiez devoir expliquer?—Non ; pas dans le moment.

13758. Quel est, dans l'ordre chronologique le contrat suivant, que nous n'avons pas examiné?—Le No. 32 A ; mais je n'ai pas les papiers sur moi, nous pourrions nous en occuper une autre fois.

13759. Quel est celui qui vient ensuite?—Le contrat No. 34 ; mais je ne suis pas prêt dans le moment à produire les papiers ni à donner des explications détaillées.

OTTAWA, samedi, 6 novembre 1880.

JAMES M. SMITH, assermenté et interrogé ;

J. N. Smith.

Par le Président :

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 42.

13760. Où résidez-vous?—A Brooklyn, New-York. Peut-être devrais-je dire que mon bureau est dans la ville de New-York. Mes affaires sont dans la ville de New-York, mais je réside à Brooklyn.

Fait ses affaires à New York.

13761. Avez-vous été en aucune manière lié à quelques transactions avec le chemin de fer du Pacifique Canadien?—Oui, monsieur.

13762. Dans l'ordre du temps, quelle est la première transaction dans laquelle vous avez été intéressé?—Je ne puis dire que j'étais directement intéressé. A l'époque de l'adjudication de la section B—je crois que c'était en février, 1879—je vins à Ottawa, à la demande de M. Andrews, de la maison Andrews, Jones & Cie, pour examiner les choses et voir si le contrat était de nature à m'engager à le supporter—mes amis et moi—en nous donnant pour sûretés.

A Ottawa en février 1879, à la demande de Andrews, Jones & Cie.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

13763. Vous attendiez-vous mieux aux affaires de chemin de fer dans ce temps-là que Andrews, Jones et Cie ?—Non, monsieur, pas le moins du monde.

Venu pour voir s'il y avait probabilité que le contrat fût une bonne affaire.

13764. Qu'aviez-vous à examiner, les matières de finance, la praticabilité des tracaux ou les prix à demander ?—Je devais voir à cela et à la probabilité que le contrat fût une bonne affaire ; de fait, je devais examiner l'affaire sous tous ses aspects, et à voir si nous ferions bien de nous y mêler comme cautions, en fournissant les 5 pour cent dont le gouvernement exigeait le dépôt.

13765. Est-ce que, dans ce temps-là, Andrews, Jones et Cie., avaient l'intention de vous donner un intérêt dans les profits ou pertes de la transaction ?—Non, pas dans le temps. Plus tard—après un voyage à Ottawa. Quand je quittai New-York, ils n'avaient pas cette intention.

D'abord, il n'était que caution.

13766. Ainsi, dans le commencement, ce n'était que comme caution que vous deviez être attaché au contrat ?—C'était une faveur que je faisais à M. Andrews.

13767. Comme caution ?—Comme caution, ou en fournissant l'argent.

13768. Vous voulez dire l'argent dont le dépôt était exigé ?—Oui, les 5 pour cent.

13769. Quand vous êtes arrivé à Ottawa, que s'est-il passé à ce sujet, en ce qui vous concernait ?—Eh bien ! nous examinâmes l'affaire. M. Jones établit les faits, et je recueillis de l'un ou de l'autre tous les renseignements que je pus en tirer. J'examinai toute l'affaire avec la plus minutieuse attention.

13770. M. Jones se trouvait-il ici avec vous ?—Oui.

13771. Y avait-il quelque autre membre de la maison ?—Non, monsieur.

13772. Vous parlez de M. N. F. Jones ?—M. N. F. Jones.

13773. Il est aussi de Brooklyn ?—Oui.

13774. Et il en était dans ce temps-là ?—Oui.

Dit à Jones que pour sa part il fournirait l'argent à 5 pour cent.

13775. Eh bien ?—Après avoir examiné l'affaire avec soin, je dis à M. Jones que, pour ma part, je les aiderais volontiers en fournissant l'argent, bien que je n'anticipasse pas, dans le temps, que nous aurions jamais le contrat—nous, c'est-à-dire Andrews, Jones & Cie. Je n'aurais pas dû dire " nous " car je n'étais pas intéressé.

13776. Quand vous dites que vous l'avez informé que vous seriez prêt à fournir l'argent, vous vouliez encore parler des 5 pour cent ?—Des 5 pour cent, oui, monsieur.

13777. Est-ce avant votre départ d'Ottawa que l'on vous proposa le changement par lequel vous deviendriez directement intéressé dans la transaction ?—Oui, monsieur.

Avant qu'il ne quittât Ottawa il était convenu que s'il fournissait l'argent il aurait une commission de tant sur le contrat.

13778. En êtes-vous arrivés à une entente là-dessus avant votre départ d'Ottawa ?—Oui ; que si je fournissais l'argent, j'aurais une certaine commission sur le contrat.

13779. Que vous deviendriez de fait, leur associé?—Oui.

13780. Vous rappelez-vous vers quel temps vous avez fait cet arrangement; était-ce longtemps avant de quitter la ville ou peu de temps auparavant?—C'était bien peu de temps avant mon départ.

13781. Était-ce après que vous avez su que le contrat était accordé à Andrews, Jones & Cie.?—Non, monsieur, c'était auparavant.

13782. Voulez-vous dire que lorsque Andrews, Jones & Cie., reçurent du département la nouvelle que le contrat leur était accordé, vous étiez déjà par arrangement avec eux associé à eux dans le contrat?—Pas associé, mais je devais le devenir en remplissant certaines conditions.

13783. Vous aviez le privilège de devenir leur associé, si vous remplissiez certaines conditions prescrites?—Oui, monsieur.

13784. Avez-vous mis par écrit cette convention, ou était-ce une simple entente entre vous et M. Jones?—Je ne saurais dire. Je ne saurais dire si ce marché a été écrit ou non. Je crois, cependant, qu'il a été écrit, bien que je n'en sais pas très sûr. Je ne suis pas positif.

13785. Y a-t-il eu, en aucun temps, quelque différence d'opinion entre vous et M. Jones sur la question de savoir si un tel arrangement avait jamais été conclu entre vous?—Non, je ne le pense pas.

13786. Alors c'était une affaire entendue et réglée?—Oui, entendue et réglée.

13787. Vous rappelez-vous lequel, de vous ou de M. Jones, a eu le premier connaissance de l'avis donné par le gouvernement que le contrat vous était accordé?—Je crois que c'est M. Bradley, le secrétaire du ministre, qui m'a le premier, montré l'avis du gouvernement. Bradley a, le premier, montré au témoin l'avis de l'adjudication du contrat à Andrews, Jones & Cie.

13788. Avez-vous cette lettre par devers vous?—Non.

13789. A la page 18, d'un Livre Bleu publiée en 1880, il y a une copie d'une lettre signée par le ministre des Travaux Publics, en date du 26 février 1879, adressée à Andrews, Jones & Cie., en ces termes :

“ MESSIEURS.—J'ai à vous informer que votre soumission pour la construction de la section B du chemin de fer du Pacifique Canadien a été acceptée, et que le contrat sera passé avec vous suivant cette soumission, pourvu que vous déposiez les 5 pour cent exigés dans la spécification avant quatre heures P. M. samedi prochain.”

Pouvez-vous dire si c'était là la substance de la communication que vous avez reçue?—Au mieux que je me le rappelle, je crois que c'est la même.

13790. Est-il à votre connaissance que, un jour ou deux avant cela, votre maison avait adressé une communication à ce département au sujet de l'adjudication du contrat à vous-même; et que si c'était le cas, vous étiez prêt à faire le dépôt immédiatement?—Non; je ne le savais pas; peut-être le savais-je dans le temps, mais si cette communication a été faite, elle a échappé à ma mémoire.

13791. Veuillez examiner cette lettre, datée du 24 février 1879, et dire si vous en connaissez l'écriture?—C'est l'écriture de M. Jones, il me semble—de M. N. F. Jones.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13792. Ce même monsieur dont vous venez de parler tout à l'heure ?
—Le même monsieur. Je dirai que je ne crois pas avoir jamais vu cette lettre ; je ne crois pas qu'on me l'ait jamais montrée.

13793. Veuillez la lire tout haut ?—

Lettre de Andrews et Cie disant si le contrat leur était accordé, ils déposeraient 5 pour cent immédiatement.

“ Nous avons l'honneur de vous informer que nous sommes associé M. A. LaBerge, entrepreneur général, de Montréal, en rapport avec notre soumission pour les travaux de construction sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, entre la Rivière aux Anglais et Keewatin, et de dire, au cas où notre soumission se trouverait au nombre des plus basses et que l'ouvrage nous serait accordé, que nous sommes en mesure de faire le dépôt nécessaire de 5 pour cent immédiatement, et de commencer tout de suite les opérations. Nous pourrions ajouter que notre association se compose strictement d'hommes de chemin de fer pratiques et de grande expérience.

“ Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
“ Vos obéissants serviteurs,

“ ANDREWS, JONES & COMPAGNIE,
“ Par N. F. JONES.”

Ne savait rien de cette lettre.

Je ne crois pas, Monsieur, avoir jamais vu cette lettre.

13794. La teneur de cette lettre est-elle d'accord à ce que vous croyiez être les faits dans le temps, ou vous offre-t-elle quelque chose de nouveau ?—Elle est tout à fait nouvelle pour moi.

Croyait que le dépôt de l'argent dépendait entièrement du rapport qu'il ferait après son retour à New-York.

13795. Ne saviez-vous pas, dans le temps, que l'association était prête à faire le dépôt immédiatement, si on l'exigeait ?—Non ; j'avais dans l'idée que tout dépendait entièrement du rapport que je ferais après mon retour à New-York, et je savais que pas un des associés n'avait ici l'argent prêt à déposer ou du moins j'étais censé devoir le fournir.

13796. Alors, êtes-vous présentement d'opinion que cette assertion dans la lettre était fait sans fondement sûr ?—Je crois qu'il a été fait—M. Jones était un homme extrêmement confiant, et je crois qu'il a dit cela sans penser—qu'il n'avait pas suffisamment le temps qu'il fallait pour se procurer \$200,000 disponibles au jour dit.

La promesse de déposer les sûretés, faite sans fondement suffisant.

13797. Sachant cela, comme vous le dites, croyez-vous que cette assertion a été faite avec ou sans motif fondé ?—Je crois qu'il a été fait sans motif fondé. Je ne crois pas que dans le temps il pût s'appuyer sur des faits sûrs. J'aimerais à ajouter ici, que je ne crois pas que M. Jones ait eu l'intention d'avancer une chose qui n'était pas. Je crois qu'en écrivant ainsi, il avait l'intention de dire que l'argent serait prêt aussitôt qu'il serait praticable de l'avoir ici. Immédiatement pourrait vouloir dire de suite—à la minute. Comme de raison, si un homme avait à déposer \$200,000, par exemple, dans un jour, il serait fort embarrassé de le faire s'il n'avait pas l'argent sur la main ; mais je suppose qu'il voulait parler d'un temps plus long. Dès que nous pourrions nous procurer les fonds nécessaires.

13798. Voulez-vous dire que cette disposition à la confiance affectait son jugement, et qu'il se laissait aller à espérer des choses qui ne pouvaient s'accomplir ?—La chose serait possible, je pense.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13799. Sans avoir l'intention de tromper ; mais, comme matière de fait, sa déclaration n'était pas bien fondée ?—Elle n'était pas bien fondée ; mais cela n'empêche pas que M. Jones ne soit un homme d'honneur dont je prendrais la parole quand même.

13800. Je ne voudrais pas en douter pour un instant ; mes questions n'avaient pas pour objet de toucher à cette face du sujet. Il paraît que, le même jour que vous êtes informé que le contrat vous est adjugé, votre maison a écrit au Département au sujet d'une extension de temps ; veuillez bien examiner cette lettre, et nous dire de l'écriture de qui elle est, et si elle a été écrite par la même personne qui a écrit l'autre ?—C'est une lettre de Andrews, Jones & Cie, signée par N. F. Jones, le même qu'auparavant.

13801. Savez-vous combien de temps après cette lettre vous avez quitté Ottawa pour New-York ?—Je crois que nous avons quitté le soir même. Je savais que M. Jones écrivait cette lettre, car il me l'a montrée. Il y a une chose dont vous avez parlé jusqu'ici comme de "notre maison." Je ne suis jamais devenu membre de la maison, par le fait même que nous n'avons jamais rempli les conditions qui m'auraient fait entrer dans leur association.

Jones et le témoin ont
quitté Ottawa en-
semble pour New
York.

13802. L'association ne devint pas nécessaire parce que l'ouvrage n'a pas été entrepris ?—L'ouvrage n'a pas été entrepris et nous n'avons pas accompli l'obligation de fournir les 5 pour cent, que mes associés de New-York et moi devons fournir.

13803. Si je ne me trompe, M. Jones et vous, vous avez quitté la ville ensemble ?—Oui.

13804. Quel arrangement avez-vous fait au sujet de la réponse à cette lettre dans laquelle vous demandiez une extension ?—Je ne saurais dire aujourd'hui. Je ne me le rappelle pas.

Ne se rappelle pas
ait été convenu qu'il
recevait à New York
la réponse à la de-
mande pour extension
de temps pour le
dépôt des sûretés.

13805. M. Chapleau, je crois, nous a dit au cours de son témoignage, que la lettre devait être adressée à quelque hôtel d'ici, que quelqu'un avait été chargé de prendre connaissance de son contenu et de vous le communiquer par le télégraphe : cela vous aide-t-il à vous rémemorer, ou bien avez-vous encore quelque doute ?—Je doute toujours parce que c'est M. Jones lui-même qui a fait cet arrangement.

Arrangement fait
avec Jones.

13806. Ainsi vous n'avez pas fait d'arrangement par lequel la substance de la réponse devait vous être communiquée ?—Non ; je n'ai pas fait d'arrangement ; c'est M. Jones qui en a fait un, je sais qu'il y avait un arrangement par lequel nous devions recevoir, dans le plus bref délai possible, une communication en réponse à cette lettre.

13807. Et, si je ne fais pas erreur, M. Chapleau a dit également qu'on l'avait prié de s'informer auprès du secrétaire du département de la substance de la réponse, et de vous la communiquer directement par télégraphe ; qu'il l'a fait : tout cela vous rafraîchit-il la mémoire ?—Ce télégramme m'était-il adressé, ou bien à Andrews, Jones & Cie ?

13808. Je ne suis pas bien sûr de ce qu'il a dit, mais je vais vous lire ce qu'il a déclaré à ce sujet dans sa déposition :—

"Le 23 de février, Andrews, Jones & Cie., furent informés que leur soumission était acceptée pour la section B, où il leur était accordé un
Version de Chapleau.

*Submissions—
Contrat No. 42.*

temps fixé pour le dépôt de 5 pour cent de sûreté exigibles. M. Smith partit immédiatement pour se rendre à New-York. Il est bon que je dise ici qu'avant de partir pour New-York, il me fit prier de passer chez lui, et me pria de lui faire savoir la décision que prendrait le gouvernement dans la demande qu'il avait faite d'une extension de temps pour ce dépôt de 5 pour cent de sûretés. Il me pria de m'assurer si ce délai était ou non accordé, et de l'en informer par télégramme. C'est pourquoi, deux jours plus tard, je lui télégraphiai que sa demande avait été rejetée. Il quitta le 26, dans la nuit, et c'est le 28 que je lui envoyai la dépêche. "

Chapleau lui a télégraphié le 28, que le délai avait été refusé.

—C'est ce dont je me souviens, c'est la même chose. Nous avons, M. Jones et moi, tous les télégrammes qui ont été envoyés concernant l'affaire, mais je ne les ai pas sur moi. Quand je dis, M. Jones et moi, je veux dire que lui ou moi nous les avons. Il est possible que le télégramme m'ait été envoyé; s'il l'a été, alors la mémoire me fait défaut.

Ne se rappelle pas si le télégramme lui était adressé.

13809. Vous ne savez pas maintenant si la dépêche de M. Chapleau vous était adressée; est-ce là ce que vous voulez dire?—Je ne me le rappelle pas. La plupart de ces télégrammes étaient, je crois, adressés à Andrews, Jones & Cie., il est possible qu'il y en ait eu un spécialement à moi adressé; mais j'oublie aujourd'hui, il y a déjà longtemps de cela.

13810. Comme je comprends les choses, l'accomplissement de ce contrat avec la maison Andrews, Jones et Cie, dépendait de ce que vous seriez ou non en mesure ou peu désireux de fournir le dépôt nécessaire?—Oui.

La personne qui devait fournir une partie des sûretés refusa de le faire après avoir entendu le témoin.

13811. Et vous avez quitté Ottawa dans cette intention, ou avec l'idée de considérer quand vous seriez à New-York s'il serait désirable de fournir les fonds requis: laquelle des deux choses voulez-vous dire?—Je quittai Ottawa dans cette intention, si la personne qui devait aider à fournir une partie des fonds était d'accord avec moi, et s'il était possible de se les procurer dans un temps si court. Je crois qu'il est bon que je dise ici que la personne qui devait fournir une partie de l'argent, a refusé de se mêler de l'affaire après avoir entendu ce que j'avais à lui dire. Je lui racontai tout; je lui dis que nous étions en février, que le printemps s'avavançait à grands pas; je lui fis voir les difficultés du transport des hommes et des provisions dans ces contrées éloignées, et que, lorsque la glace s'en allait—m'avait-il été dit par ceux qui étaient allés là, car je n'y avais jamais été moi-même—il était bien difficile d'y arriver, presque impossible; puis, après m'avoir entendu, il refusa net de se mêler du tout de cette affaire. J'avais pourtant tenu bon, mais le temps était si court que je n'avais pas même celui de m'adresser à une autre personne pour fournir l'autre partie de l'argent. Nous essayâmes, M. Jones et moi, de faire consentir une autre personne, mais le temps nous pressait trop.

Le temps trop court pour s'adresser ailleurs.

13812. Pourriez-vous dire si c'est peu de temps ou longtemps après votre départ d'Ottawa que vous avez informé ce monsieur avec lequel vous avez discuté la question en premier lieu, des difficultés à surmonter, et qu'il a refusé d'aider à faire le dépôt?—J'ai quitté Ottawa, si je me rappelle bien, à dix heures de la nuit, et je crois que nous arrivâmes à New-York le soir suivant, mais trop tard pour les heures d'affaires, et ce ne fut que le lendemain matin que nous pûmes agir.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13813. Cela devait être le matin du 28 ?—Nous quittâmes le soir du 26, cela nous menerait au matin du 28.

13814. Est-ce dans la même entrevue qu'il se décida à ne pas fournir l'argent ?—Oui, après la réception de la dépêche en réponse à notre demande d'extension de temps. Nous étions alors—il vaut autant que je le dise de suite—nous étions en conférence au moment même que la dépêche est arrivée et nous a été apportée.

13815. D'après ce que vous comprenez, ce monsieur s'est-il décidé à ne pas se mêler de l'affaire parce que ce n'était pas une transaction sûre, ou parce que le temps était trop court ?—Je crois que c'est plutôt ce que je lui ai dit qui l'a décidé à juger que la transaction n'était pas très sûre.

13816. Vous êtes-vous séparé de lui dans le temps avec la conviction. A tout événement, la du moins dans votre idée, que, lors même que le temps serait prolongé, personne n'aurait pas fait le fournirait pas l'argent ?—Après la réception de la réponse. Nous avons reçu la réponse avant de nous séparer ; mais je ne crois pas qu'il eût fourni l'argent, à tout événement. fourni d'argent après avoir entendu le témoin.

13817. J'ai compris que vous disiez tout à l'heure qu'il vous semblait tout à fait inutile de chercher à le convaincre, et que vous et vos amis Andrews et Jones, vous cherchiez quelque autre personne qui voulût vous aider ?—Oui.

13818. En eût-il été ainsi si elle eût voulu fournir l'argent dans le cas où il y aurait eu extension de temps ?—Je dis et je pense encore qu'elle n'aurait pas fourni l'argent.

13819. Cela fait-il un doute dans votre esprit ?—Nous aurions pu le convaincre, mais je ne le crois pas ; je puis dire que je suis presque sûr que nous n'aurions pas réussi à le convaincre.

13820. Auriez-vous essayé de convaincre quelqu'autre personne, du moment qu'il n'y avait pas d'espoir de persuader celle-ci ?—Non. Le témoin n'aurait pas essayé de convaincre d'autres.

13821. Veuillez expliquer plus clairement les difficultés qui vous exposâtes à ce monsieur dans le temps—c'est-à-dire la débâcle de la glace et la disparition de l'hiver, et quel effet a eu cet exposé sur la transaction ?—Je lui dis que, d'après ce que j'avais appris ici de personnes qui connaissaient bien la contrée, dans le mois de mars—quelque temps dans le mois de mars—les glaces se brisaient sur les lacs et les rivières ; comme cette contrée était remplie de petite baies, pénétrait dans les terres qu'il était impossible de traverser, qu'il y avait des endroits où il était absolument impossible de passer, avec des fardeaux tels que ceux qu'il faudrait transporter pour les travaux—les provisions et l'outillage—et que j'avais entendu dire que ce serait tard dans l'été que nous pourrions avoir nos approvisionnements, à moins que nous ne les envoyassions dans l'hiver et sur la glace. C'est la débâcle de l'hiver qui a effrayé les gens de New York.

13822. Ainsi, selon vous, et d'après ces renseignements, il était désirable, pour des fins pratiques, que le contrat fût donné aussi vite que possible, ou que le temps fût prolongé ?—Je crois que le contrat aurait dû être donné aussi vite que possible. Je ne vois pas pourquoi il ne l'aurait pas été. En fait, si j'avais eu à faire l'ouvrage, j'aurais préféré l'avoir un mois plus tôt, car tout dépendait de la possibilité d'avoir les approvisionnements à temps. Eu égard au temps de l'année, le contrat aurait dû être donné aussi vite que possible. Tout dépendait du temps de se procurer les provisions.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13823. Voulez-vous dire que, dans votre opinion, la saison était déjà avancée pour donner le contrat avec avantage?—Je prétends qu'il était trop tard, peut-être pas trop tard, mais les entrepreneurs n'auraient pas pu se procurer et faire transporter leurs approvisionnements; mais le temps aurait dû être plus long pour que ceux-ci eussent pu se munir de tout ce qu'il leur fallait pour un ouvrage d'une telle importance.

Il eût été plus avantageux de donner le contrat plus tôt.

13824. Vous voulez dire qu'il eût été plus avantageux de donner le contrat plus à bonne heure?—Oui.

13825. Pour des fins pratiques?—Oui, pour des fins pratiques, aux fins du transport des approvisionnements et autres articles de nécessité.

Il ne fit pas d'autre tentative pour se procurer de l'argent.

13826. Après vous être séparé de votre ami à New-York, le 28, avez-vous fait quelque autre tentative pour trouver quelqu'un qui voulût faire des avances?—Je ne le crois pas, je crois qu'après cela, M. Jones et moi nous abandonnâmes l'affaire. Je crois qu'il n'y eut pas d'autre tentative.

13827. Vous rappelez-vous si M. Chapleau vous a écrit pour vous prier de considérer de nouveau votre décision?—Je crois que oui.

Chapleau écrivit qu'il vaudrait mieux réfléchir et faire le dépôt.

13828. Pouvez-vous donner la substance de sa communication?—Je crois qu'il m'écrivit—je n'en suis pas sûr; mais je crois qu'il m'écrivit, me disant que le gouvernement accorderait un plus long délai; me pria de considérer de nouveau ma décision—qu'il croyait que je ferais mieux de réfléchir et de faire le dépôt.

13829. Quelle fut votre réponse?—Je répondis que nous avions résolu de ne pas nous mêler de l'affaire.

Décidé que non.

13830. Voulez-vous dire que vous aviez définitivement conclu que même si le temps était prolongé, la transaction n'était pas désirable?—Nous avions décidé d'abandonner la partie, tant parce que mon ami avait jugé qu'il ne lui convenait pas d'avancer les fonds, que parce que moi-même je me rendis à-peu près à ses idées.

13831. A en juger par le témoignage de M. Chapleau, il se rappelle qu'une dépêche télégraphique vous avait été envoyée à l'effet que \$50,000 avaient été déposées à votre crédit?—Oui.

13832. Vous rappelez-vous quelque chose à propos de cette communication?—Je crois qu'il y a eu une communication à l'effet qu'un dépôt avait été fait par une certaine personne à laquelle M. Jones était convenu de donner un certain intérêt en échange. J'aurais dû dire que nous devons fournir une certaine partie de ces cinq pour cent.

13833. Qui devait fournir le reste, si la chose devenait nécessaire?—Je crois qu'il devait s'entendre avec quelques Canadiens d'ici, auxquels il donnerait un intérêt s'ils fournissaient les fonds. Je ne crois pas que cet arrangement ait jamais été entièrement parachevé; je n'en sais rien.

Croit qu'il a été informé qu'une portion du dépôt était fournie.

13834. A propos de cette communication, vous rappelez-vous avoir été informé qu'une partie du dépôt était assurée, et qu'à cause de cela et d'autres choses, vous feriez bien de revenir sur votre décision d'abandonner l'affaire?—Je crois que c'est le cas, bien que je ne sois pas très sûr, mais j'incline à le croire. Il y a déjà quelque temps de cela, et je ne saurais dire positivement qu'il y a eu une telle communication, mais

*Soumission—
Contrat No. 42.*

je pense qu'il y en a eu une. Je ne pense pas ; peut-être m'a-t-elle été envoyée ; elle peut avoir été envoyée à Andrews, Jones & Cie., comme il est possible qu'elle m'ait été envoyée à moi-même.

13835. Après le 28, le jour que vous avez eu la première discussion avec votre ami, avez-vous fait quelque effort pour obtenir ce contrat ?—N'a pas fait d'autre effort pour obtenir le contrat.
Je ne le pense pas.

13836. Ou pour parfaire le contrat ?—Non.

13837. Savez-vous si quelque personne a fait un dépôt au nom de votre association ?—Comme dans le temps je ne faisais pas partie de—

13839. Je parle de la maison Andrews, Jones & Cie ?—Non ; je ne sais pas s'il y en a eu ou non de dépôt. Personnellement je ne sais rien de cela.

13840. Voici une lettre du 5 mars 1879 ; veuillez l'examiner (la passant au témoin) et dire de l'écriture de qui elle est, si vous savez ?—Voulez-vous me passer une des lettres de M. Jones pour l'examiner ?

13841. Ne pourriez-vous pas le dire sans la comparer avec une autre des lettres de M. Jones (lui passant une autre lettre que le témoin examine) ?—Non, je ne le pourrais pas. Je ne pense pas que ce soit là l'écriture de M. Jones ; je ne le crois pas.

13842. Connaissez-vous cette écriture ?—Non.

13843. Cette lettre est datée du 5 mars ; savez-vous si M. Jones se trouvait à Ottawa dans ce temps-là ?—Le 5 mars ; Non ; il n'était pas ici dans le temps.

13844. Cela se trouverait quelques semaines après le jour où vous dites que vous étiez à discuter avec votre ami si vous prendriez part ou non au contrat. Il y a une autre lettre du 3 mars ; veuillez y jeter coup-d'œil et dire si vous savez par qui elle a été écrite (lui passant la lettre) ?—Je ne sais pas. Je ne connais pas du tout cette écriture.

13845. M. Jones était-il ici dans le temps ?—Pas à ma connaissance. Je crois qu'après son départ d'ici, il n'y est plus revenu.

13846. Où réside l'autre associé de la maison—M. Andrews ?—A Brooklyn, New-York.

13847. Savez-vous s'il était ici le 3 ou le 5 mars ?—Non ; il n'y était pas. Il n'est jamais venu ici pour cette affaire.

13848. Que diriez-vous de ces lettres signées le 3 mars ou le 5 mars respectivement—Andrews, Jones et Cie ; croyez-vous qu'elles aient été signées par aucun des associés de la maison ?—Je ne saurais le dire. Je sais que ce n'est pas l'écriture de M. Andrews.
Ne reconnaît pas l'écriture des lettres censées venir de Andrews, Jones & Cie.

13849. Est-celle de M. Jones ?—Non.

13850. Est-ce la vôtre ?—Non.

13851. Y avait-il quelque autre personne autorisée à signer le nom de la maison ?—La chose est possible.

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

13852. Savez-vous qu'il y en avait une?—Je crois que M. Jones a fait un arrangement pour admettre d'autres personnes au contrat, parce qu'on s'objectait à ce que l'ouvrage tombât entre les mains d'une maison exclusivement américaine, et je crois qu'il s'était arrangé pour admettre deux ou trois autres personnes. Quel était cet arrangement, je l'ignore, mais cette lettre du 5 mars n'est pas de l'écriture de M. Jones, non plus, oserai-je dire, que celle du 3 mars.

On se proposait d'admettre certaines personnes de la partie ouest de la Puissance.

13853. Dites-vous que M. Jones, quand il était ici, avait fait des arrangements pour admettre d'autres personnes dans l'association, et que vous ne savez pas quelles sont ces personnes?—Je devais me joindre à eux à certaines conditions, en fournissant—si je ne me trompe pas—une moitié de l'argent—\$100,000 plus ou moins—une moitié de 5 pour cent, et il y avait d'autres personnes avec lesquelles il s'entretenait et discutait l'affaire; ces personnes appartenaient à la partie ouest du Canada. Mais j'ignore quelle espèce d'arrangement il a fait avec elles.

13854. Avait-il le privilège d'admettre qui il voulait dans l'association sans votre consentement—je veux dire sans que vous sussiez qui étaient ces personnes, ou sans que vous consentissiez à leur admission?—Dans ce temps-là, comme vous savez, je ne faisais pas partie de l'association, et, s'il l'eût voulu, il pouvait ne pas m'y laisser entrer.

13855. Par l'arrangement qu'il prenait, avait-il cette option?—L'arrangement a été fait justement avant mon départ pour New-York. Il avait déjà fait auparavant, je crois, des arrangements avec ces personnes. Il me dit qu'il avait l'intention d'admettre deux ou trois Canadiens dans l'association afin d'obvier aux objections, et qu'on ne pût pas dire que la maison était exclusivement américaine.

Il était bruit que Morse, Nicholson & Marpole devaient faire partie de la maison.

13856. D'après ce que vous en savez, était-il convenu qu'aucune des personnes qui avaient des soumissions plus basses mais qui n'avaient pas rempli les conditions, serait admises dans votre association—par exemple, M. Morse devait-t-il devenir associé?—Je ne pourrais pas dire qu'il était définitivement réglé que Morse deviendrait associé. On parlait de Morse et d'un homme du nom de Nicholson, et de quelques autres dont les noms m'échappent. Je ne me rappelle plus au juste.

13857. Et Marpole?—Peut-être parlait-on de Marpole, mais je ne me rappelle plus.

Le témoin comprenait que Morse & Cie ne voudraient du contrat à aucun prix.

13858. D'après ce que vous disait M. Jones, compreniez-vous qu'il était possible que les personnes qui n'avaient pas rempli les conditions, pouvaient tout de même avoir un intérêt dans le contrat à des prix plus élevés?—Non; j'ai compris qu'elles ne voulaient du contrat à aucun prix.

13859. Qui n'en voulaient pas?—Que Morse et Cie., ne voudraient pas du contrat à aucun prix.

13860. Comprenez-vous qu'ils voulaient avoir un contrat à prix plus élevé ou un intérêt en icelui?—Nicholson me dit que s'il avait obtenu les deux sections pour lesquelles il avait des offres, A et B, il serait prêt à les prendre. Qu'on avait donné A à une autre personne, que c'était une section dans laquelle il avait un avantage, et que B lui avait été

*Soumissions—
Contrat No. 42.*

adjudgé ; mais je ne crois pas qu'il y ait eu d'arrangement fait avec Nicholson par suite de son offre. Je crois qu'il n'aurait jamais signé son contrat.

13861. M. McDonald qui devint plus tard intéressé dans le contrat, a dit dans son témoignage à Winnipeg que si le dépôt avait été fait, c'était grâce aux efforts de l'un des soumissionnaires les plus bas qui n'avaient pas rempli les conditions, et que c'était de sa part une tentative d'obtenir dans le même contrat un intérêt plus profitable qu'il n'aurait eu dans sa propre soumission?—Croyez-vous que c'est là ce qui a amené le dépôt—je désire savoir si vous avez eu connaissance d'aucun arrangement semblable ou de quelque chose dans le même genre?—Je n'ai pas eu connaissance d'arrangement semblable. M. Jones me dit que son objet, en les associant avec lui, était d'ajouter deux Canadiens à l'association afin de lui ôter le caractère exclusivement américain.

L'objet de Jones en prenant Morse & Cie était d'introduire l'élément canadien dans l'association.

13862. Veuillez-nous raconter ce qui s'est passé soit dans des entrevues personnelles, soit par correspondance, entre vous et M. Chapleau, à propos de ce que vous ne meniez pas à bout votre soumission en ne faisant pas le dépôt requis?—J'ai eu plusieurs conversations avec M. Chapleau pendant que j'étais ici. Je connaissais M. Chapleau depuis bien des années, probablement depuis plus longtemps que je ne connaissais aucun autre personne au Canada, et quand j'étais ici il venait me voir, et quand il était à New-York j'allais le voir à son hôtel ; il venait même dans ma famille, c'est pourquoi il s'intéressait beaucoup à moi, je suppose et me conseillait dans ces matières. Il eut avec moi une conversation au sujet de la section B—plusieurs conversations—depuis mon arrivée ici avec Andrews ou avec Jones, et il semblait croire que c'était un excellent contrat, et me dit que je ferais bien de venir ici et d'essayer de l'obtenir, et il me dit que je parviendrais peut-être à obtenir quelque chose de plus. Et avant de partir pour New-York il vint me trouver et me dit qu'il croyait que j'aurais tort si je ne me hâtais pas. Il croyait que je devrais télégraphier à l'effet de prévenir mes associés de se tenir prêts à faire le dépôt des sûretés.

RELATIONS AVEC
CHAPLEAU.

Relation de ce qui s'est passé entre le témoin et Chapleau.

Chapleau lui dit que le contrat était très avantageux.

13863. Quand dites-vous qu'il vous a dit cela?—Avant mon départ pour New-York.

13864. Pendant que vous étiez à Ottawa?—Oui, pendant que j'étais à Ottawa, et je lui expliquai que j'avais à voir ce monsieur qui fournissait l'argent, et qu'il ne faudrait pas télégraphier avant que je l'eusse vu d'abord et que je me fusse entendu avec lui.

13865. Est-ce tout ce qui s'est passé entre vous et lui, à ce sujet, avant votre départ pour New-York?—C'est tout ce que je me rappelle.

13866. Après votre départ pour New-York, que s'est-il passé?—Après mon départ pour New-York, il est possible qu'il m'ait envoyé ce télégramme dont il est parlé. Il peut me l'avoir envoyé à moi ou à Andrews, Jones & Cie, je n'en sais trop rien.

13867. Vous parlez du télégramme dans lequel il vous conseillait de réfléchir sur votre décision?—Oui : celui où il dit de revenir sur la décision.

Chapleau lui télégraphia de revenir sur sa décision de ne pas prendre le contrat.

*Soumission—
Contrat No. 22.*

*Rapports avec Cha-
pleau.*

13868. Ne vous a-t-il pas vu à New-York à propos de cela?—Je crois qu'il me vit quelque temps après. Je crois que c'était une semaine ou deux ou trois semaines après, qu'il est venu à New-York. Peut-être n'était-ce pas aussi longtemps que cela.

Ne se rappelle pas ce qui s'est passé entre lui et Chapleau.

15869. Que s'est-il passé entre vous et lui à New-York à propos de cette affaire?—Je ne me rappelle plus dans le moment, monsieur. Je crois que je lui dis que le temps était court, et que je lui donnai les mêmes raisons qu'aparavant—que le printemps s'avavançait, que la glace s'en allait, je parlai des difficultés de faire rendre à destination les approvisionnements, etc., etc.; l'une de mes raisons était surtout celle de prendre le temps accordé pour se procurer les fonds. Je ne me rappelle pas autre chose.

Croit qu'il a donné les mêmes raisons qu'aparavant pour ne pas accepter le contrat.

13870. Vous a-t-il jamais, par sa conduite ou son langage, engagé ou a-t-il essayé de vous engager à ne pas remplir les conditions voulues?—Jamais, jamais.

Chapleau n'a jamais essayé ni par parole ni par acte, à induire le témoin à ne pas remplir le contrat.

13871. Pourriez-vous nous dire plus exactement le temps où vous l'avez vu à New-York?—Non: je sais qu'il est venu peu de temps après. Si je ne me trompe, je pense qu'il est venu après nous avoir écrit la lettre nous informant que le temps serait prolongé—la lettre ou le télégramme, à M. Jones ou à moi. Je ne me rappelle plus dans le moment si c'était une lettre ou un télégramme, c'était, je crois peu de temps après.

Il ne s'est jamais agi de prendre Chapleau pour associé.

13872. S'est-il jamais agi entre vous lui ou entre M. Jones et lui, autant que vous connaissiez, de le prendre pour associé dans la transaction?—Jamais; je puis ajouter qu'il n'a jamais cherché à me faire entendre qu'il voulût un intérêt, au aucun argent de moi en aucune façon. Ce qu'il avait fait je l'attribuais à son amitié pour moi uniquement, et pas à autre chose.

13873. Y a-t-il quelqu'autre chose se rattachant à cette section B ou aux entrevues de M. Chapleau avec vous, que vous désiriez expliquer dans votre déposition?—Se rattachant à la section B dans le moment actuel?

13874. Ou à la position de M. Chapleau?—Il n'y a rien que je puisse ajouter à ce que j'ai déjà dit.

13875. Avez-vous été intéressé dans quelqu'autre transaction se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Je devins plus tard intéressé avec M. Ripley qui avait déjà été mon associé et qui l'est aujourd'hui, et qui, dans le temps—je crois que c'était dans le mois de juin ou juillet 1879—s'associa à moi pour la construction de l'embranchement de la Baie Georgienne qu'il avait eu par marché avec Heney, Charlebois & Flood.

13876. *Le Président*.—Comme M. Chapleau se trouve ici dans la chambre, j'aimerais à vous dire, M. Chapleau, que si j'ai omis quelques questions que vous croyez de nature à expliquer ce qui vous concerne dans cette affaire, je serais heureux de l'apprendre afin de pouvoir juger s'il est convenable de les poser.

13877. *M. Chapleau*.—Je vous prierais de demander à M. Smith s'il n'y a pas eu entre nous une conversation à l'effet que, s'il prenait

*Submissions—
Contrat No. 42.
Rapports avec Cha-
pleau.*

le contrat, je laisserais le gouvernement et prendrais une part active— c'est-à-dire, que je serais employé par l'association pour la conduite des transport, des provisions par exemple, etc., etc.

Par le Président :

13878. Vous rappelez-vous, témoin, si, en aucun temps, vous ou Ne se rappelle pas quelqu'un d'intéressé dans la maison d'Andrews, Jones & Cie, vous de conversation à avez proposé que, si ces derniers obtenaient ce contrat, M. Chapleau l'effet que si Andrews, prendrait quelque part dans la transaction soit comme associé ou Jones & Cie prennent comme employé de l'association, soit de toute autre façon, pour la con- le contrat, Chapleau duite des partis ou pour le transport des approvisionnement—Il peut quitterait le gouver- y avoir eu un tel arrangement, mais je ne me le rappelle pas ; il y a nement et prendrait déjà quelque temps de cela ; il est possible qu'il y ait eu un tel arran- une part active. gement, mais je n'ai pas—

13879. L'avez-vous connu dans le temps de la guerre américaine ?— Oui ; je le connais depuis longtemps.

13880. Le connaissiez-vous intimement ?—Je ne dirai pas d'une Le témoin connaît manière intime, mais, dans tous les cas, nous nous connaissons bien Chapleau depuis depuis la guerre. longtemps.

13881. Saviez-vous que dans ce temps-là, il avait la conduite de C'était par oui-dire corps nombreux d'hommes ou du transport de matériel de campagne, et seulement qu'il con- autre emploi de cette nature ?—Je ne le savais que pour l'avoir appris naissait que Chapleau pouvait conduire des de quelques officiers qui vivaient beaucoup plus avec lui que moi. corps nombreux d'hommes et qu'il

13882. Et quel effet ont eu sur vous ces renseignements ?—Je l'ai avait de l'expérience toujours tenu en grande estime. dans le transport du matériel.

13883. Je parle relativement à ces différents emplois ?—Je le crois Considère Chapleau très habile à mener à bien toutes entreprises de cette nature. capable de remplir ces fonctions.

13884. Eh bien ! maintenant, avec l'opinion que vous avez de lui, pouvez-dire si, en aucun temps, vous avez donné à entendre qu'il pourrait être attaché à cette entreprise en quelque qualité ?—Je vous l'ai déjà dit, ma mémoire n'est pas bien sûre la-dessus. La chose est possible.

13885. Vous rappelez-vous que vous l'avez fait ?—Non, je ne pour-rais dire positivement.

13886. *Le Président* :—Y a-t-il quelqu'autre question, M. Chapleau, que vous croyiez que je devrais poser ?

13887. *M. Chapleau* :—Non.

Par le Président :—

13888. Pour en revenir à l'affaire de l'embranchement de la Baie EmBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE—CONTRAT No. 37. Deux ou trois mois intéressé dans la transaction ?—Je ne devins intéressé que tard avec avant la fermeture M. Ripley, peut-être pas plus de deux ou trois mois avant la clôture des travaux, il devint des travaux, il devint intéressé avec —Charlebois et Cie., n'avaient pas de ressources pécuniaires suffisantes Charlebois & Cie. pour pousser les travaux, et me demanda de me joindre à lui.

*Embranchement de la
Baie Georgienne—
Contrat No. 37.*

13889. Parlez-vous de M. Ripley?—Oui, de M. Ripley.

13890. Comment M. Ripley était-il intéressé dans l'affaire?—Il devint intéressé avec Heney, Charlebois & Flood—il avait acheté un intérêt dans cette association.

13891. Savez-vous s'il était l'un des entrepreneurs originels?—Il ne l'était pas.

13892. Est-ce au moyen d'une substitution qu'il était devenu associé ou avait-il été ajouté au nombre originel des associés?—Je crois qu'ils se l'étaient adjoint, mais je n'en suis pas sûr.

Trudeau dit que le gouvernement n'avait pas d'objection à une addition qui rendit la société puissante.

13893. Savez-vous personnellement, ou avez-vous entendu dire seulement, que le gouvernement le reconnaissait?—Tout ce que j'en sais, c'est de lui que je l'ai appris. Je lui dis, dans le temps, qu'avant de me joindre à lui je désirais qu'il vint à Ottawa pour s'assurer que le gouvernement n'aurait pas d'objection à ce que nous achetions les intérêts de ces personnes, ou une partie de leurs intérêts. Il m'informa qu'il y était allé, qu'il avait vu M. Trudeau avec lequel il parla de cette question, que M. Trudeau avait dit que la politique du gouvernement était de renforcer en tout temps les associations, et que le gouvernement n'avait pas d'objection à l'arrangement s'il avait pour résultat de renforcer l'association, et c'est d'après ces informations que j'entrai dans l'entreprise.

13894. Voulez-vous dire que M. Ripley y entra?—C'est d'après ces représentations que j'y entrai. Je me joignis à lui. Il y était déjà.

N'a eu de négociation qu'avec Ripley.

13895. Avez-vous négocié avec Heney & Charlebois, ou seulement avec Ripley, relativement à votre union?—Avec Ripley seulement.

13896. Comprenez-vous qu'il négociait pour le compte de toute l'association, ou dans son propre intérêt?—Je crois qu'il négociait pour le compte de toute l'association, bien qu'il y eût une certaine réserve à l'égard de Charlebois qui devait conserver un certain intérêt que Ripley lui donnerait s'il entrait; intérêt que nous lui avons payé depuis la clôture des travaux.

13897. Etes-vous toujours lié avec Ripley?—Oui.

13898. Y a-t-il quelque autre personne intéressée avec vous et Ripley?—Non.

Le témoin et Ripley représentent de toute l'association.

13899. Vous prétendez que vous représentez toute l'association telle qu'elle existait dans le principe, et avec l'addition de Ripley?—Oui; nous avons la cession de leur intérêt tout entier laquelle nous a été faite depuis la fermeture des travaux.

13900. Le contrat n'a pas été rempli jusqu'au bout?—Non.

Pourquoi les travaux ont été arrêtés.

13901. Pourquoi pas?—L'ingénieur nous informa que le gouvernement avait changé de plan, qu'il ne voulait plus construire cet embranchement, mais avait l'intention de construire le chemin au nord du lac Nipissingue.

13902. Cette intimation était-elle par écrit?—Non; je ne le crois pas, mais on nous donna avis. Notre avis de suspendre était par écrit. Je

*Embranchement de la
Bate Georgetown—
Central No. 87.*

ne crois pas que l'on formulât aucun motif—aucune raison de cette suspension des travaux.

13903. Avez-vous quelques réclamations à faire valoir auprès du gouvernement par suite de cette suspension des travaux?—Oui.

13904. Quelle est la nature de la réclamation?—La réclamation est pour travaux faits, pour tramways, construction de docks, construction et déblayement de toute la ligne à travers la contrée montueuse, et aussi pour toutes les sommes que nous avons dépensées, et pour une compensation raisonnable de la suspension des travaux. Nature de sa réclamation contre le gouvernement.

13905. Vous voulez dire un profit raisonnable sur le reste des travaux s'ils avaient été terminés?—Oui, s'ils avaient été parachevés.

13906. Quand vous parlez de travaux faits, parlez-vous de travaux faits en vertu du contrat ou de travaux faits pour vous préparer à l'exécution du contrat?—Une partie des travaux avait été faite en vertu du contrat—de mémoire, je dirai pour \$30,000 ou \$35,000—peut-être plus, jusqu'à \$40,000. Le reste des dépenses s'appliquait au matériel d'équipe que nous avions là, et qui a été perdu en grande partie; et pour la perte de l'outillage, d'aliments et de farines—et une quantité notable de farine et de lard salé, et de provisions pour nos hommes que nous avions transportées à grande peine, en remontant, sur la Rivière des Français, et qu'il nous fallut supporter; tout cela fit qu'il nous resta bien peu de profit—j'oubliais des chevaux qu'il nous fallut aussi ramener, et que nous avons vendus à un prix nominal.

13907. Avez-vous fourni au gouvernement un état détaillé de cette réclamation?—Je n'en suis pas sûr; je ne le crois pas. Nous lui avons donné un état général, je crois, mais pas de détails. Fourni au gouvernement un état général et non détaillé de notre réclamation.

13908. Cette réclamation a-t-elle été reconnue ou savez-vous si on l'a rejetée?—Ni reconnue ni rejetée, je pense. J'ai eu à ce sujet plusieurs conversations avec Sir Charles Tupper, et il m'a toujours dit qu'il était disposé à faire tout ce qui serait raisonnable dans l'espèce, bien que nous n'ayons jamais pu savoir à quoi cela aboutirait.

13909. Avez-vous une connaissance personnelle de ce qui a été fait et des fondements de cette réclamation?—J'en ai une connaissance personnelle par mes livres, et pour avoir été moi-même une partie du temps sur les lieux, mais surtout par mes livres. Nous avons les pièces justificatives de tout l'argent déboursé, et de tout l'argent fourni. Il y a eu bien des comptes depuis que j'ai examiné les livres, mais la dernière fois que j'y ai regardé nous avons payé au delà de \$100,000—bien au delà de \$100,000—en argent, et nous avons les pièces justificatives de ce déboursé. A payé plus de \$100,000 sur les travaux.

13910. Si je ne me trompe, votre réclamation se partage en deux parties: l'une pour déboursés et pertes réels, et l'autre dans les profits anticipés, si le reste des travaux avaient été exécuté?—Oui cela est exact. Réclamation en deux parties; (1) déboursés et pertes; (2) profits anticipés.

13911. Mais vous n'avez pas produit les détails de ces différents items?—Le gouvernement n'a jamais été prêt à les recevoir. Je ne sais pas si on vous les a jamais mis entre les mains, M. Macdougall (se tournant vers l'hon. William Macdougall qui est assis derrière lui).

Embranchement de la
Bate Géorgienne—
Contrat No. 37.

13912. Quant aux dépenses, pouvez-vous nous dire, en chiffres ronds, ce que vous avez réellement dépensé, et ce que vous perdrez par suite de la suspension des travaux?—Je ne pourrais pas dire au juste, mais je puis déclarer positivement que cela se monte à plus de \$100,000—je parle de dépenses que nous avons réellement faites.

Déboursés au-delà de \$100,000. 13913. Je parle des déboursés seulement, et non des profits anticipés?—Ils dépassent \$100,000.

13914. Nous pourrions peut-être entendre nous enquérir du mérite de cette question sans sortir des strictes limites de notre pouvoir, mais je doute fortement que nous puissions en disposer finalement, et tout en n'ayant pas d'objection à entendre votre témoignage, je dois dire que pour le présent, nous ne nous croyons pas autorisés à faire un rapport conclusif sur ce sujet, même si vous aviez à nous fournir aujourd'hui des renseignements plus amples que ceux que vous nous avez donné jusqu'ici; réfléchissez à cela, et dites-nous si vous désirez entrez dans de plus amples détails sur votre réclamation?—Tout ce que j'ai à dire c'est que nous possédons les pièces justificatives de toutes les sommes que nous avons déboursées. Nous pouvons encore produire une pièce justificative pour chaque dollar que nous avons déboursé.

13815. Si le gouverneur-général décidait plus tard que nous devons examiner et décider finalement les réclamations de cette nature, nous en avertirons les parties intéressées, afin que les deux côtés fussent représentés, les témoins examinés et contre-examinés dans l'intérêt des deux parties; de manière que s'il arrivait que nous aurions à nous occuper de la réclamation, pour en décider, vous en seriez de nouveau notifié. Quand vous parlez de \$100,000, voulez-vous dire que c'est la partie qui reste non réglée—que vous n'avez rien reçu à compte de ces \$100,000?—Nous n'avons rien reçu à compte des \$100,000.

13916. Vous considérez que vous avez une réclamation pour cette somme dépensée?—Pour bien plus que cela. Je ne pourrais pas dire la somme exacte, mais elle dépasse \$100,000. Si vous vous décidez à à vous occuper de cette affaire, M. Macdougall est mon procureur, et par son canal nous recevrons tout avis que vous auriez à nous envoyer pour notre comparution, et nous apporterions tous les livres et pièces justificatives propres à appuyer et à prouver notre réclamation.

13917. Cela nous épargnera l'embarras de correspondre avec vous à New-York?—Oui.

SOUSSIONS—
CONTRAT No. 61
C. A.

Avait un intérêt avec
Ryan et Goodwin.

13918. Nous prendrons note de la chose. Y a-t-il quelque autre matière se rattachant au chemin de fer du Pacifique dans laquelle vous avez été intéressé?—J'avais un intérêt dans la section B du chemin de fer du Pacifique, et aussi dans la Colombie Anglaise, en relation avec M. Goodwin—M. James Goodwin, d'Ottawa—et M. Ryan.

13919. Cette maison était-elle l'une de celles qui ont soumissionné l'ouvrage?—Oui.

13920. Savez-vous si la soumission était la plus basse pour cet ouvrage particulier?—C'était la plus basse.

13921. Le contrat a-t-il été signé par cette maison, telle qu'originellement constituée?—Je le pense. M. Goodwin l'a signé en mon nom; je lui avais laissé une procuration à cet effet.

Commission—
Contract No. 22, C. 2.

13922. Avez-vous conservé votre intérêt dans l'entreprise?—Non ; je n'y suis plus intéressé à présent.

13923. Le gouvernement a-t-il consenti à quelque cession de votre intérêt?—Je ne sais rien de tout cela, ayant laissé, à mon départ d'ici, l'affaire complètement entre les mains de M. Goodwin.

13924. Votre associé vous avise-t-il que cela a été réglé par arrangement avec le gouvernement?—J'ai compris que le tout s'était passé à la satisfaction du gouvernement.

13925. Et qu'il avait disposé de votre intérêt?—Nous avons disposé de notre intérêt.

13926. En faveur de qui?—De Andrew Onderdonk. Je crois qu'il Intérêt cédé à Onderdonk.
est de San Francisco.

13927. Avez-vous négocié directement avec lui vous-même, ou par l'entremise de quelqu'un?—L'affaire a été réglée par M. Goodwin, M. Ryan et moi. Nous étions tous ensemble quand la négociation a eu lieu. Les dernières pièces écrites pour la conclusion du marché ont été passées par M. Ryan et M. Goodwin, auquel j'avais laissé ma procuration. Ayant à me rendre à New-York, je laissai, avant de partir, ma procuration à M. Goodwin l'autorisant à régler et à signer quelques-unes des pièces, quelles étaient ces pièces, je ne me le rappelle pas.

13928. Votre maison a-t-elle reçu quelque compensation pour cette cession?—Oui, il y a eu une certaine compensation.

13929. Laquelle?—Vous voudrez bien ne pas me presser de répondre à cette question. C'était affaire privée entre Onderdonk et moi, et il pourrait croire que je trahis sa confiance.

13930. Je ne pense pas que nous soyons libres de vous exempter de répondre après avoir entrepris la tâche que nous confère notre commission, à savoir : de nous enquérir de toutes les matières qui se rattachent au chemin de fer du Pacifique ; nous avons donné à cette question de notre autorité la plus sérieuse considération, parce que nous nous attendions à ce que des objections de cette nature seraient soulevées. Je puis seulement dire, parlant au nom de la commission, que nous croyons que nous avons le devoir de vous poser la question, et de vous presser d'y répondre?—Puisqu'il en est ainsi, je répondrai, comme de raison. Chacun de nous—c'est-à-dire M. Ryan, Goodwin et moi—nous avons un tiers chacun, et j'ai reçu trente-trois mille et quelques cents dollars pour ma part.

Goodwin, Ryan et Smith ont reçu chacun un tiers de la compensation.
Le témoin reçut \$33,000 pour sa part.

13931. Cela équivaldrait à \$100,000 pour l'intérêt tout entier?—J'ai partagé ma part avec mon associé, c'est-à-dire, mon associé d'aujourd'hui, M. Ripley.

13932. Voulez-vous dire que, en ce qui concerne votre intérêt, que vous en avez disposé d'après l'idée que tout le contrat équivalait à \$100,000?—Je désire rectifier cela. Je n'ai pas reçu en plein les 33 1/3 pour cent des \$100,000, mais quelque chose comme \$31,000.

13933. \$1,500 de moins, n'est-ce pas?—Oui, les 33 1/3 moins \$1,500.

Rectification : ce qu'il a reçu, c'est le tiers de \$100,000, moins \$1,500.

*Soumissions—
Circulaire No. 61, C. A.*

13934. Avez-vous pris part à la rédaction de la soumission ou à la fixation des prix y nommés?—Oui.

14935. Est-ce d'après vos connaissances personnelles que vous avez arrêté ces prix, ou est-ce d'après des renseignements obtenus d'autres ressources?—J'ai obtenu mes renseignements des ingénieurs qui avaient pris part aux arpentages là-haut; et qui m'ont parlé de la nature du terrain—c'est-à-dire, de la nature du matériel, et des difficultés à surmonter.

13936. Avez-vous quelque raison de croire que les soumissions d'autres personnes pour le même ouvrage étaient plus élevées que celle que vous faisiez dans le temps?—Non; je ne connaissais pas d'autre soumission que la nôtre.

*N'a connu la nature
des autres soumissions
qu'après qu'elles ont
été envoyées.*

13937. Saviez-vous quelque chose, directement ou indirectement, de ces autres soumissions?—Rien du tout.

13939. Je veux dire des soumissions qui avaient été envoyées au département?—Jamais. Non, pas avant que les soumissions fussent envoyées.

13939. Je veux dire jusqu'au moment où vous avez produit votre soumission?—Non.

13940. Vos associés vous en ont-ils dit quelque chose—Je parle du contenu des autres soumissions?—?—Non; je n'ai su rien de personne. Le fait est que je pense qu'ils n'en savaient rien.

*Les \$100,000 ré-
duites de \$1,500 qui
ont été données à
l'un des associés.*

13941. Ces \$100,000, le prix nominal pour l'intérêt de tous les associés dans ce contrat, ont été réduites de \$4,500, n'est-ce pas?—Oui.

13942. Pourquoi en a-t-on déduit ces \$4,500?—On les a données à l'un des associés. L'un d'eux insistait pour qu'il n'y eût pas de cession du tout.

13943. Et ces \$4,500 étaient un bonus que vous lui donniez?—Oui; il persistait à s'opposer à la vente.

13944. Elles n'étaient pas pour payer l'aide reçue de quelqu'un dans le Département?—Non. L'un de nous ne voulait pas entendre parler de vente, et nous autres, nous convînmes entre nous de lui faire la part plus large pour engager à consentir à la cession.

13945. Il est rumeur dans ce pays que des renseignements avaient été obtenus sous main du Département, et nous avons le devoir de nous assurer si la chose est vraie ou non?—Quant aux rumeurs, nous en avons aussi beaucoup comme cela dans notre pays.

*Ne connaît pas d'in-
fluence indue pour
aider son association*

13946. Est-il à votre connaissance que des promesses aient été faites, de l'argent donné ou des avantages accordés à quelque personne liée au Département pour aider votre association ou quelques-uns de ses membres, à obtenir ce contrat?—Non.

13947. Est-il à votre connaissance que quelque membre du parlement, ministre de la Couronne ou autre, ait reçu un avantage quelconque ou aucune promesse à ce sujet?—Non.

Soumissions—
Contrat No. 68, C. A.

13948. Vous rappelez-vous à peu près le chiffre du prix brut sur les travaux estimés de ce contrat ?—Vous voulez dire le total ?

13949. Oui ?—Je l'oublie dans le moment ; je ne saurais dire ; mais il me semble que c'est—je ne chercherai pas à l'établir parce que je me tromperais, et que je n'y parviendrais pas d'ailleurs.

13950. Pour vous renseigner, je puis mentionner que le Livre Bleu Somme totale du sur le sujet ?—Oui ; c'est à peu près le prix que je me rappelle. J'aimerais à déclarer ici, pour justifier notre cession, que lorsque nous avons fait notre offre, nous espérions obtenir les autres sections—c'était là notre intention—nous voulions les avoir toutes. Quand nous vîmes que nous n'en avions qu'une, nous découvrîmes que nous n'aurions aucun profit à faire cette section pendant que d'autres entrepreneurs feraient les autres sections vu qu'il y aurait concurrence sur le prix du travail entre les différents entrepreneurs sur ces trois divisions différentes, ou même quatre, et qu'il nous faudrait prendre les mêmes arrangements pour le transport des hommes et des approvisionnement pour une section seule que pour toutes les sections. Là ou trois ou quatre hommes ne trouveraient aucun profit, un seul pourrait avantageusement exécuter l'ouvrage, et contrôler le tout avec plus d'efficacité sous tous rapports.

13951. Vous vous servez du mot justifier : les Commissaires ne veulent pas insinuer que votre session ait besoin d'être justifiée, ou qu'il n'est pas bien de vendre un contrat obtenu légalement et franchement ?—J'aimerais qu'on effaçât cela, et de dire, par voie d'explication—

13952. Votre désir est enregistré, et cela reviendra probablement à la même chose : y a-t-il quelque autre matière se rattachant à ce contrat dans la Colombie Anglaise sur laquelle vous désiriez être entendu encore ?—Non, je ne vois rien d'important à ajouter.

13953. Avez-vous été intéressé dans aucun des autres contrats dans la Colombie Anglaise, qui ont été obtenus au nom d'autres personnes ?—Non.

13954. Vous avez mentionné comme la raison principale qui vous a fait céder votre intérêt, que vous aviez été désappointés de n'avoir pas obtenu plus de contrats : avez-vous jamais examiné quel serait le coût général de plusieurs de ces contrats—je veux dire deux, ou trois ou plus—vos dépenses en auraient-elles été réduites, par exemple, de tant pour cent en particulier ?—Oui, de beaucoup.

13955. Et alors, par suite de cela, résulterait-il que si M. Onderdonk en avait plusieurs, il serait en mesure de payer à tout entrepreneur individuel autant qu'il a payé, et d'épargner quand même d'autant sur tout l'ouvrage ?—Je le pense.

13956. C'est-à-dire, à raisonner suivant les prémisses que vous avez posées ?—Oui.

13957. D'après cette idée, il vaudrait toujours mieux pour le gouvernement de donner de plus longues distances de la voie que de plus courtes, est-ce là votre théorie ?—C'est ma théorie ; je crois que la

En ayant tout l'ou-
vrage, Onderdonk
pouvait épargner
assez dans ses dé-
penses pour lui per-
mettre de payer ce
qu'il a payé à chacun
des entrepreneurs.

*Soumissions—
Contrat No. 62, C. A.*

Le gouvernement est mieux placé en ayant cet ouvrage confié à un seul qu'à plusieurs.

La centralisation à l'effet d'économiser dans le coût du travail

Et d'économiser les machines.

méthode est meilleure quand il a affaire à des hommes responsables, que cela est dans son intérêt; je formule une simple opinion: mais je donne comme mon opinion que le gouvernement a retiré plus d'avantage d'avoir des travaux comme ceux-ci confiés à un seul entrepreneur que s'il étaient entre les maisons de plusieurs. Les corporations de chemins de fer en viennent toutes aujourd'hui à cette méthode. Elles s'aperçoivent qu'il ne vaut rien pour elles de donner de petits contrats; ils amènent un conflit dans les prix du travail. Un homme estimera le labeur à un prix, un autre à un autre, et la conséquence est qu'avant d'être finis, les travaux auront coûté beaucoup plus que s'ils avaient été exécutés par un seul individu responsable.

13958. Cela ne ferait-il pas aussi une différence sensible dans les dépenses des machines et de l'outillage; la quantité nécessaire de machines et d'outillage pour un seul contrat étant suffisante pour les besoins d'une longueur plus grande de travaux?—Oui; on transporte souvent les machines d'une place à l'autre. Nous transportons souvent nos pelles et nos outils de perçement à vapeur d'un endroit à un autre et quand il y a à enlever une grande quantité de roc ou de terre au moyen de la vapeur, il est très avantageux d'avoir un endroit où l'on peut faire fonctionner les machines, quand on en a fini dans un autre, et de les tenir ainsi toujours occupées.

13959. Avez-vous été intéressé dans quelque autre ouvrage se rattachant au chemin de fer du Pacifique Canadien?—Non.

Il a eu de l'expérience en dehors du Canada.

Ces opinions sont le fruit de son expérience.

13860. Avez-vous été intéressé dans des travaux de chemin de fer dans aucun autre pays?—Oui.

13961. Ces opinions que vous venez de nous formuler sur le résultat pratique de petites ou de grandes longueurs d'ouvrage, sont-elles le fruit de votre expérience acquise dans ces travaux?—Elles sont le fruit de mon expérience pratique sur les chemins de fer. Il y a plus de trente ans que j'entreprends et exécute des travaux de ce genre; je construis à l'heure qu'il est environ 300 milles de chemin, 200 dans l'Etat de New-York et 100 dans le Connecticut.

13962. Y a-t-il autre chose concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien que vous croyiez devoir ajouter à ce que vous avez dit?—Rien de plus.

13963. *L'Hon. Wm. MacDougall.*—Je désirerais, M. le président, que vous demandassiez au témoin, vu qu'il a mentionné mon nom comme celui de son procureur, si j'ai aucun rapport avec lui dans ses soumissions.

Par M. Président :

L'hon. M. MacDougall n'avait avec le témoin que des rapports professionnels.

18964. Vous avez parlé de M. MacDougall comme du procureur par le canal duquel avis vous serait donné si l'on s'enquerrait plus au long de votre réclamation: veuillez nous dire si vous avez eu avec lui des transactions relatives à ses soumissions que vous avez faites, ou si vous avez reçu par lui ou son entremise, quelques renseignements à l'endroit d'aucunes de ces soumissions?—Non, jamais. Je n'ai jamais reçu de lui de renseignements, ni ne lui ai-je jamais donné d'argent, si ce n'est pour ses honoraires professionnels. Il m'a toujours dit qu'au cas où la

*Soumissions—
Contrat No. 31, C. A.*

question de l'embranchement de la Baïe Georgienne viendrait devant le Parlement, il aurait, comme membre du Parlement, à se retirer de la cause ; mais qu'au cas où elle serait portée devant une cour de justice, il pourrait continuer d'agir comme mon avocat et procureur.

13965. Autant que vous connaissiez, a-t-il usé de son influence comme membre du Parlement en faveur de votre réclamation, ou d'aucunes des autres matières dont vous nous avez parlé?—Non, jamais, à ma connaissance.

L'hon. M. MacDougall n'a pas usé de son influence pour le témoin, et ne connaissait rien du tout à ses soumissions.

13966. *L'Hon. M. Macdougall.*—J'aimerais à avoir de lui une réponse distincte concernant l'affaire de la Colombie Anglaise ; que, réellement, je n'étais pas du tout dans ses secrets, bien que je fusses son procureur et aviseur légal dans l'autre affaire.

13967. *Le Président (au témoin).*—Savez-vous si M. Macdougall était au fait de vos transactions concernant vos soumissions dans la Colombie Anglaise?—Il ne savait rien de notre soumission. Il savait peut-être, je suppose, que nous allions faire une offre. Il savait que j'étais ici pour cela, mais il n'avait aucune connaissance quelconque des transactions entre Goodwin, Ryan, moi et le gouvernement.

13968. A-t-il été cherché, en aucune façon, à vous aider dans votre soumission soit d'une manière générale, soit d'une manière particulière?—Non.

13969. Aviez-vous dit que vous n'aviez rien à ajouter à votre témoignage?—Je ne vois rien de plus à dire.

13970. *Le Président.*—Avant d'ajourner, je désire dire que vendredi dernier, l'enquête que nous faisons avait été formellement remise au lundi matin, mais comme le témoin que nous venons d'examiner est arrivé en ville et qu'il désirait repartir ce soir, nous avons cru devoir l'entendre aujourd'hui plutôt que de le faire attendre à lundi, d'autant plus que nous n'étions pas bien sûrs d'avoir le pouvoir de le retenir ici.

OTTAWA, lundi, 8 novembre 1880.

Examen de TOUSSAINT TRUDEAU, continué :

Trudeau.

Par le Président :

TRANSPORT DES
LISSES—
CONTRAT No. 34.

13971. Avez-vous aujourd'hui les papiers concernant le contrat 34, et pouvez-vous nous donner les explications nécessaires sur ce contrat?—Oui.

13972. Quel est l'objet du contrat?—Le transport de rails, d'éclisses et de boulons de Kingston à St-Boniface.

13973. Cette entreprise a-t-elle été soumise à la concurrence publique? Concours public.—Oui.

13974. Avez-vous l'annonce et quelque rapport sur les soumissions?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 354.)

*Transport des rails—
Contrat No. 3A.*

13975. Avez-vous le contrat ou une copie d'icelui?—Oui. Je le produis. (Exhibit No. 155.)

13976. Il paraît qu'il y a eu un changement dans la la formule de l'annonce demandant des soumissions ; pouvez-vous expliquer cela, et nous en donner la raison?—Dans la première annonce datée du 24 février, 1878, le temps de la livraison à Winnipeg était fixé au 15 juillet. Cette annonce fut rappelée et remplacée par une autre en mars qui fixait le temps pour la livraison des 2,500 tonnes au 1er d'août, et du reste au 15 septembre 1878.

13977. Ce changement dans l'annonce ne changeait en l'époque pour la réception des soumissions, n'est-ce pas?—Non.

M. Fleming a placé à tort dans sa description du contrat le transport de Fort William : Rapport 1879.

13978. On trouve dans la description de ce contrat au rapport spécial de M. Fleming de 1879 un item de transport de Fort William ; est-il inclus dans l'annonce pour les soumissions ou dans le contrat?—Il ne se trouve ni dans l'annonce ni dans le contrat.

13979. Alors ce que dit M. Fleming dans son rapport, que ce transport faisait partie du contrat, est erroné?—Oui.

13980. Ce transport de Fort William s'est-il fait?—Oui.

13981. Par qui?—Par la même compagnie qui a rempli le contrat 34—la Compagnie de Transport du Nord-Ouest.

Le transport de Fort William n'a pas été mis au concours.

13982. L'ouvrage a-t-il été soumis au concours public?—Non.

13983. Comment les arrangements se sont-ils faits?—Je vais faire la recherche des papiers et je les produirai dans un autre moment.

13984. Savez-vous s'il y a eu pour cette entreprise quelque convention écrite?—Il y a eu quelques lettres.

13985. Le contrat 34 pour le transport de Kingston a-t-il été rempli?—Oui.

13986. S'est-il élevé quelque différend à son sujet?—Non.

FICHES DE CHEMIN DE FER—
CONTRAT No. 35—
COOPER, FAIRMAN & CIE.

13987. Quel est le contrat suivant?—Le contrat No. 35, avec Cooper, Fairman & Cie, pour la fourniture de fiches de chemin de fer livrables sur les quais à Fort William et à Duluth.

13988. Avez-vous l'annonce et quelque rapport sur les soumissions?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 156.)

13989. Avez-vous le contrat?—Oui, je le produis. (Exhibit No. 157.)

13990. La question des droits entre-t-elle pour quelque chose dans la décision sur ces soumissions?—Oui.

13991. De quelle manière?—Les personnes des Etats-Unis qui envoient des articles paient les droits.

Soumission acceptée, la plus basse.

13992. La soumission qui a été acceptée était la plus basse, n'est-ce pas?—Oui.

13993. Tout considéré?—Oui.

Fiches de chemin de
fer—
Contrat No. 35.
Cooper, Fairman
& Cie.

13994. Y avait-il quelque droit dans le temps sur ces articles venant d'Angleterre?—Les fiches venant d'Angleterre?—Oui.

13995. Ces articles sont-ils venus d'Angleterre dans ce contrat?—Non.

13996. Où ont-ils été fabriqués?—A Montréal.

Fiches fabriquées à
Montréal.

13997. Comme de raison, ils n'ont pas payé de droits?—Non.

13998. Auriez-vous pu vous procurer les mêmes articles à plus bas prix d'autres soumissionnaires s'il n'y avait pas eu de droits à payer?—Oui.

13999. De combien moins auraient coûté ces articles s'ils eussent été fournis par d'autres soumissionnaires sans payer de droits—par le plus bas des autres soumissionnaires?—Il y avait une soumission de Dreworth, Porter & Cie., pour clous livrables à Duluth dans les Etats-Unis au taux de \$48.16 ; et une autre de Dana & Cie, livrables aussi à Duluth, au taux de \$48.86 par tonnes.

14000. Et quel était le prix du contrat de Cooper Fairman & Cie?—\$49.75 livrables à Duluth et Fort William, en Canada—c'est-à-dire un entrepôt au Canada.

14001. Ainsi, abstraction faite de la nécessité de ces droits, ces articles auraient pu être fournis à ces taux plus bas?—Oui, en ce qui concerne Duluth, mais on avait besoin d'une quantité de ces articles à Fort William. Quant au prix de livraison à Duluth, il aurait fallu y ajouter le coût du transport de Duluth à Fort William aux frais du gouvernement. On aurait pu avoir les articles à meilleur marché à Duluth si les droits avaient été retranchés.

14002. Savez-vous si le prix à Fort William, si les articles avaient été livrés par l'un ou l'autre de ces soumissionnaires, aurait été nécessairement plus élevé qu'à Duluth : savez-vous s'ils devaient être transportés par rails ou par bateaux, parce que si c'était par bateaux sur les lacs il n'est pas vraisemblable qu'ils auraient coûté plus cher à Fort William?—Je ne le sais pas.

14003. Savez-vous s'il y a eu quelque correspondance avec l'un ou l'autre de ces soumissionnaires américains pour savoir si la livraison à Fort William coûterait plus ou moins qu'à Duluth?—Je ne sais pas.

14004. Savez-vous si on a eu toujours pour pratique, dans l'examen des avantages relatifs des soumissions, d'ajouter les droits?—Oui. C'est la pratique de faire la part des droits.

14005. En sorte que tout s'est fait ici suivant la pratique usuelle en pareils cas?—Oui.

14006. Ce contrat a-t-il été rempli?—Oui.

14007. S'est-il élevé quelque différend à son sujet?—Non.

14008. Quel est le contrat suivant, dans l'ordre chronologique, que nous n'avons pas examiné?—Le contrat suivant est le No. 37, mais je me suis pas préparé pour en parler. Le No. 38 est avec Edmund Ingalls.

*Hôtel Neebing:
Bureaux des Ingé-
nieurs.
Contrat No. 38.*

14009. Avez-vous le contrat ?—Oui ; j'en produirai une copie plus tard. C'est pour la transformation de l'Hôtel Neebin, à Fort William, en bureaux pour le personnel des Ingénieurs.

14010. Ouvrage soumis au concours ?—Oui.

Donné au plus bas soumissionnaire.

14011. Donné au soumissionnaire le plus bas ?—Oui.

Parachevé.

14012. A-t-il été exécuté ?—Oui.

14013. S'est-il élevé à son sujet quelque différend entre le gouvernement et l'entrepreneur ?—Non.

14014. Y a-t-il quelque autre matière concernant ce contrat que vous croyez devoir expliquer ?—Non.

Somme totale
\$3,400.

14015. Quelle était à-peu-près la somme totale engagée dans le contrat No. 38 ?—Environ \$3,400.

TRANSPORT DE
RAILS.
CONTRAT No. 39.

14016. Quel était le contrat suivant ?—Le No 39 pour le transport de rails d'Esquimalt et Nanaimo à Yale, Colombie Anglaise.

14017. Avez-vous le contrat ou une copie ?—Je ne l'ai pas sur moi.

Concours public.

14018. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public ?—Oui.

14019. Avez-vous une copie de l'annonce ou quelque rapport sur les soumissions ?—Oui ; je produis une copie de la correspondance. (Exhibit No. 158.)

14020. Pouvez-vous dire comment ou s'est décidé de faire faire cet ouvrage : Je veux dire, est-ce par Ordre en Conseil, est-ce le ministre où est-ce d'après un rapport de l'ingénieur, ou de quelle autre façon la chose a-t-elle été décidée ; la première communication que vous produisez paraît être une dépêche télégraphique du secrétaire du département à quelque personne dans la Colombie Anglaise lui disant de demander des soumissions ?—Oui.

14021. Pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé avant cela relativement à cette question de transport ?—Il me faudrait m'en référer au bureau pour dire s'il y avait eu une correspondance antérieure.

14022. Comme il ne serait pas commode d'examiner ce sujet plus à fond avant que vous n'avez produit le contrat et les directions pour la transaction, nous allons passer au suivant—quel est-il ?—Le suivant est le No. 40, mais je ne suis pas prêt ; je ne le suis pas non plus pour le No. 43.

14023. Nous avons déjà examiné les contrats 41 et 42 je crois ?—Oui.

ACHAT DE RAILS—
CONTRAT No. 44.

14024. Voyons le No. 44 ; avez-vous le contrat ?—Le No. 44 est pour la fourniture de 2,000 tonnes de rails d'acier avec une quantité proportionnée d'éclisses en acier livrables à Montréal.

2,000 tonnes de rails
avec éclisses.

14025. Avez-vous le contrat ?—Il n'y a pas eu de contrat formel de passé.

14026. Comment la chose s'est-elle faite ?—Par lettres.

*Achats de Rails—
Contrat No. 42.*

14027. L'ouvrage a-t-il été mis au concours public?—Oui.

Soumis au concours,
mais pas par
annonce.

14028. Par annonces ou par lettres?—Par lettres envoyées aux fabricants par un agent du département en Angleterre.

14029. C'est ce concours-là dont vous parlez?—Oui.

14030. Pourriez-vous dire à qui des lettres ont été envoyées?—A Maisons auxquelles Guest & Cie, à la Ebbw Vale Co., à Bolckow, Vaughan & Cie, à on a écrit. Cammell & Cie, à la West Cumberland Co., à John Brown & Co., à la Moss Bay Co., à la Rhymney Co., à Wilson, Cammell & Cie, et à Brown, Bayley & Dixon.

14031. Avez-vous quelque rapport sur les offres faites par aucune de ces maisons?—Je produis un rapport de M. Burpee, du bureau de M. Fleming. (Exhibit No. 159.)

14032. Ce document paraît être une lettre de M. Burpee accompagnant les documents originaux, tels que correspondance sur le sujet : le mérite relatif de ce que je voulais dire, c'était si vous aviez un rapport sur le résultat des mérites relatifs : avez-vous un rapport de ce genre?—Je ne crois pas que nous ayons un rapport de ce genre.

Pas de rapport sur
le mérite relatif de ces
offres.

14033. Avez-vous constaté la valeur relative dans les intérêts du département, et avez-vous quelque document écrit sur le sujet?—Oui. J'en produis un. (Exhibit No. 160.)

14034. Quelle est à peu près la date de ce contrat ou marché?—Ordre daté du 24 L'ordre est daté de quelque temps vers le 24 juin 1879.

juin 1879.

14035. Et le temps pour la livraison?—Fixe au 15 août 1879.

14036. Ces contrats subséquents, les Nos. 45, 46 et 47, ont-ils été examinés par le département à peu près dans le même temps?—Oui.

CONTRATS NOS.
44-47.

14037. Quel est le prix qui a été payé par tonne en vertu du contrat 44?—£5 19s sterling.

£4 19s. payés en
vertu du contrat 44 ;
£5 en vertu du
contrat 45.

14038. Et en vertu du contrat 45?—£5.

14039. Veuillez expliquer pourquoi, vers le même temps à peu près, un contrat est donné à une maison à £5, et à une autre à £4 19s. ; en d'autres termes, n'auriez vous pas pu obtenir de la première une plus grande quantité au bas prix?—Vous verrez dans la correspondance que j'ai produite une lettre de la West Cumberland Co, à M. Reynolds disant qu'elle ne voudrait pas entreprendre plus de 2,000 tonnes livrables à Montréal, le 15 août.

Pourquoi £5 en
vertu du contrat 45.

14040. Tous ces rails, si je ne me trompe, ont été livrés à Montréal, en vertu de ces contrats?—Oui.

Rails en vertu de ces
contrats livrables à
Montréal.

14041. Avez-vous pris de l'entrepreneur suivant la quantité qu'elle vous proposait d'acheter—la Barrow Hæmatite Steel Co?—Les 3,000 tonnes restantes ont été partagées entre la Barrow Hæmatite Steel Co. et la Ebbw Vale Steel Co., toutes au prix de £5.

14042. Le contrat 47 paraît avoir été pour boulons et écrous?—Oui.

*Boulons et Ecrans—
Contrat No. 57.*

Circulaires envoyées
au lieu d'annonces.

14043. Ce contrat a-t-il été passé avec le soumissionnaire le plus bas ? — Pour le contrat 47 on a envoyé des circulaires à la *Patent Nut and Bolt Co.* ; à Bayless, Jones & Bayless, et à Messrs Horton Frères. La soumission la plus basse a été acceptée.

14044. C'étaient toutes des maisons anglaises ? — Oui.

14045. Vous avez parlé de M. Reynolds : en quelle qualité agissait-il, et où était-il ? — M. Reynold réside à Londres, et il agissait en qualité d'agent du département.

14046. Savez-vous si, dans le département, on a discuté ce qu'il serait le plus à propos de faire : d'annoncer dans les journaux ou d'envoyer des circulaires de ce genre ; ou qui a suggéré le mode qui a été adopté ? — C'est l'ingénieur en chef qui l'a suggéré, parce qu'il y avait urgence à se procurer les rails de bonne heure dans la saison.

Avant d'envoyer des
circulaires au lieu
d'annonces, la ques-
tion avait été débattue
au long entre l'ingé-
nieur en chef et le
ministre.

14047. Savez-vous si on a examiné la question de savoir si ce mode était de nature à amener des offres aussi basse que le mode usuel d'annonces dans les journaux ? — Avant d'adopter ce mode, le ministre et les ingénieurs en avaient longuement discuté l'à propos.

(Interrogatoires continués au Vol. II.)